



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Additif

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 202 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale; celle-ci y priait le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la présente résolution. Il s'adresse également aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conformément à l'article 319 de celle-ci.

---

\* A/65/150.

\*\* En raison de la limite imposée au nombre de pages, le présent rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et des extraits des contributions des principaux programmes, institutions spécialisées et organismes.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	7
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application .....	7
A. État de la Convention et de ses accords d'application .....	7
B. Réunion des États parties .....	8
C. Reprise de la Conférence de révision de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons .....	9
III. Espace maritime .....	9
A. Aperçu de l'évolution récente de la pratique des États, des créances maritimes et de la délimitation des zones maritimes .....	9
B. Dépôt et diffusion des informations .....	11
C. La Commission des limites du plateau continental .....	12
1. Demandes du Mozambique et des Maldives, et informations préliminaires du Nicaragua .....	12
2. Volume de travail de la Commission .....	12
3. Groupe de travail informel de la Réunion des États parties sur le volume de travail de la Commission .....	13
D. Installations et services du Système d'information géographique .....	13
IV. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer .....	14
A. Autorité internationale des fonds marins .....	14
B. Tribunal international du droit de la mer .....	14
V. Faits nouveaux dans le domaine de la navigation maritime internationale .....	15
A. Aspects économiques des transports maritimes .....	15
B. Sécurité de la navigation .....	16
1. Sécurité des navires .....	16
2. Transport de marchandises dangereuses .....	17
3. Sécurité des voies internationales de navigation et identification et suivi des navires à grande distance .....	18
4. Levés hydrographiques et cartographie marine .....	20
C. Mise en œuvre et application .....	20
D. Fortunes de mer .....	22
E. Enlèvement des épaves .....	23
VI. Gens de mer .....	23
A. Marins et pêcheurs .....	23

1.	Marins .....	23
2.	Pêcheurs .....	24
B.	Migrations internationales par voie maritime .....	25
VII.	Sécurité maritime .....	27
A.	Piraterie et vols à main armée commis en mer .....	28
B.	Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes .....	33
C.	Actes de terrorisme dirigés contre des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes .....	34
D.	Prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques .....	35
VIII.	Sciences et techniques de la mer .....	35
A.	Sciences de la mer .....	36
1.	Programmes d'observation des océans .....	36
2.	Cartographie océanique .....	38
3.	Échange international des données et de l'information océanographiques .....	38
4.	Prolifération d'algues toxiques .....	39
5.	Droit de la mer et recherche scientifique marine .....	39
B.	Renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer .....	40
C.	Systèmes d'alerte rapide .....	40
D.	Évolution des technologies marines .....	42
E.	Câbles et pipelines sous-marins .....	44
F.	Protection des objets archéologiques et historiques .....	45
IX.	Conservation et gestion des ressources biologiques marines .....	45
A.	Ressources halieutiques .....	45
1.	Examen par l'Assemblée générale des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105 .....	46
2.	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée .....	47
3.	Études de performance des organisations régionales de gestion des pêches .....	48
4.	Registre mondial des navires de pêche .....	48
5.	Coopération entre les organisations régionales de gestion des pêches .....	49
6.	Conservation et gestion des espèces de poissons grands migrateurs .....	49
B.	Baleines et autres cétacés .....	50
X.	Biodiversité marine .....	52

A.	Mesures visant à réduire les effets de certaines activités et les pressions sur la biodiversité marine . . . . .	53
B.	Initiatives concernant des écosystèmes et espèces spécifiques . . . . .	55
C.	Ressources génétiques marines . . . . .	58
XI.	Protection et préservation du milieu marin et développement durable . . . . .	60
A.	Introduction . . . . .	60
B.	Approches écosystémiques . . . . .	62
C.	Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres . . . . .	65
1.	Pollution due à des activités terrestres . . . . .	65
2.	Déchets marins . . . . .	67
D.	Pollution due aux navires . . . . .	68
1.	Déversement de substances . . . . .	68
2.	Pollution atmosphérique due aux navires . . . . .	70
E.	Introduction d'espèces allogènes envahissantes . . . . .	70
F.	Pollution des océans par le bruit . . . . .	73
G.	Gestion des déchets . . . . .	74
1.	Élimination des déchets . . . . .	74
2.	Mouvements transfrontières de déchets . . . . .	75
H.	Démolition, démantèlement, recyclage, mise à la ferraille des navires . . . . .	76
I.	Responsabilité et indemnisation . . . . .	77
J.	Outils de gestion par zone . . . . .	80
K.	Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies marines renouvelables . . . . .	85
1.	Ressources non biologiques . . . . .	85
2.	Énergies marines renouvelables . . . . .	85
L.	Coopération régionale . . . . .	86
1.	Antarctique . . . . .	87
2.	Arctique . . . . .	87
3.	Mer Baltique . . . . .	88
4.	Mer Noire . . . . .	89
5.	Mers d'Asie orientale et d'Asie du Sud . . . . .	90
6.	Mer Méditerranée . . . . .	90
7.	Atlantique du Nord-Est . . . . .	91
8.	Pacifique du Nord-Ouest . . . . .	92

9.	Pacifique .....	93
10.	Mer Rouge et golfe d'Aden .....	93
11.	Pacifique du Sud-Est .....	94
12.	Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique de l'Est .....	94
13.	Région des Caraïbes .....	95
M.	Petits États insulaires en développement .....	95
XII.	Les changements climatiques et les océans .....	98
A.	Effets des changements climatiques sur les océans .....	98
B.	Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans .....	100
1.	Réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires .....	100
2.	Fertilisation des océans et piégeage du carbone .....	101
C.	Adaptation aux changements climatiques prévus .....	102
XIII.	Règlement des différends .....	104
A.	Cour internationale de Justice .....	104
B.	Tribunal international du droit de la mer .....	104
XIV.	Coopération et coordination internationales .....	105
A.	Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer .....	105
B.	Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques .....	105
C.	ONU-Océans .....	107
D.	Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin .....	108
XV.	Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer .....	109
A.	Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer .....	109
B.	Programme de bourses ONU-Nippon Foundation .....	110
C.	Formations .....	110
D.	Fonds d'affectation spéciale .....	111
1.	Commission des limites du plateau continental .....	111
2.	Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer .....	111

3.	Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Tribunal international du droit de la mer .....	112
4.	Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques .....	112
5.	Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons .....	112
XVI.	Conclusions .....	113

## I. Introduction

1. Le présent rapport retrace les grandes lignes de l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer. Il est destiné à aider l'Assemblée générale à mener son évaluation et son examen annuels de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») et des autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer. Il doit être lu en parallèle avec la première partie du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/65/69) portant sur le thème de la onzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (Renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines); avec l'additif à ce rapport (A/65/69/Add.1) qui fait la synthèse des vues des États sur les éléments de base du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; avec le rapport du Secrétaire général présenté à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (A/CONF.210/2010/1) et avec le rapport de cette conférence (A/CONF.210/2010/7); avec le rapport sur les résultats de la réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/65/68); avec le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa onzième réunion (A/65/164); et avec le rapport de la vingtième Réunion des États Parties à la Convention (SPLOS/218).

## II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application

### A. État de la Convention et de ses accords d'application

2. Le Tchad l'ayant ratifiée le 14 août 2009, la Convention comptait 160 parties, dont l'Union européenne, au 31 août 2010. Au moment de sa ratification, le Tchad a exprimé son consentement à être lié par l'accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, portant ainsi à 138 le nombre des parties à cet accord. À la suite de la ratification de l'Indonésie (28 septembre 2009) et du Nigéria (2 novembre 2009), le nombre des parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons) est passé à 77.

3. Les États suivants ont fait des déclarations au titre des articles 287 et 298 de la Convention : le 14 octobre 2009, l'Angola a fait des déclarations au titre des articles 287 et 298; le 14 décembre 2009, le Bangladesh a fait des déclarations au titre de

l'article 287 en ce qui concerne l'Inde et le Myanmar; le 15 décembre 2009, le Ghana a fait une déclaration au titre de l'article 298; et le 4 novembre 2009, le Myanmar a fait une déclaration au titre de l'article 287 en ce qui concerne le Bangladesh, avant de la retirer le 14 janvier 2010.

## **B. Réunion des États parties**

4. La vingtième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue au Siège de l'ONU, du 14 au 18 juin 2010. Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport de 2009 du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/204) et des informations fournies par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président de la Commission des limites du plateau continental.

5. Les États parties ont examiné les questions budgétaires du Tribunal et pris note de plusieurs rapports sur ces questions pour les exercices 2007-2008 et 2009-2010 (SPLOS/205), sur la nomination d'un membre et d'un membre suppléant du comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/206) et sur des questions relatives à l'ajustement de la rémunération des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/207 et Corr.1), ainsi que du projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2011-2012 (SPLOS/2010/WP.1)<sup>1</sup>.

6. Ils ont approuvé le budget de l'exercice biennal 2011-2012 du Tribunal (20 398 600 euros), ainsi que le tableau d'effectifs de 2011-2012 du Greffe du Tribunal (SPLOS/217).

7. Les États parties ont examiné la charge de travail de la Commission à la lumière de la lettre du 30 avril 2010 adressée au Président de la vingtième Réunion par le Président de la Commission (SPLOS/209) et d'un exposé de ce dernier. Le coordonnateur du groupe de travail informel sur le volume de travail de la Commission créé à la dix-neuvième Réunion a fait rapport sur les travaux du groupe et présenté le document SPLOS/212 intitulé « Éléments susceptibles d'être inclus dans le projet de décision de la vingtième Réunion des États parties sur le volume de travail de la Commission des limites du plateau continental ». La Réunion était également saisie d'une note du Secrétariat sur des questions relatives à la charge de travail de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/208).

8. Les délibérations menées sur la question ont amené à créer un groupe de travail à composition non limitée. Les États parties ont adopté une décision concernant le volume de travail de la Commission (SPLOS/216).

9. Ils ont également eu un échange de vues sur le rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention (voir SPLOS/203, par. 103 à 116).

---

<sup>1</sup> Pour davantage de renseignements, voir SPLOS/218, par. 13 à 57.

### **C. Reprise de la Conférence de révision de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons**

10. La reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs<sup>2</sup> a eu lieu au Siège de l'ONU, du 24 au 28 mai 2010, conformément aux résolutions 63/112 et 64/72 de l'Assemblée générale. Elle a été l'occasion de se demander si l'Accord était véritablement capable d'assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'examiner la suite donnée aux recommandations de la Conférence de révision de 2006. Le rapport du Secrétaire général à la Conférence de révision<sup>3</sup> et le rapport de la reprise de la Conférence de révision<sup>4</sup> peuvent être consultés sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques<sup>5</sup>.

11. Les participants à la Conférence de révision ont adopté des recommandations adressées aux États et aux organisations régionales d'intégration économique<sup>6</sup>. Ils ont recommandé que les consultations informelles des États parties se poursuivent et que l'Accord reste à l'étude lors d'une nouvelle reprise de la Conférence de révision qui devrait avoir lieu au plus tôt en 2015.

## **III. Espace maritime**

### **A. Aperçu de l'évolution récente de la pratique des États, des créances maritimes et de la délimitation des zones maritimes**

12. Le 31 juillet 2009, le Secrétariat a reçu une communication de l'Angola concernant les informations préliminaires relatives à la région du golfe de Guinée transmises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo à la Commission des limites du plateau continental, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et la loi délimitant les zones maritimes de la République démocratique du Congo (A/64/66/Add.1, par. 21). Le 14 juin 2010, il a reçu une note verbale de la République démocratique du Congo concernant les informations préliminaires fournies par l'Angola et la communication susmentionnée.

13. Le 16 septembre 2009, le Secrétaire général a reçu une lettre du Ministre des affaires étrangères du Guatemala datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 l'informant de la position guatémaltèque quant au Traité de délimitation maritime conclu le 18 avril

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

<sup>3</sup> A/CONF.210/2010/1.

<sup>4</sup> A/CONF.210/2010/7.

<sup>5</sup> Voir également le rapport de la neuvième série de consultations informelles des États parties à l'Accord (ICSP9/UNFSA/INF.4), qui s'est tenue à New York, les 16 et 17 mars 2010, afin de préparer la reprise de la Conférence de révision.

<sup>6</sup> Voir A/CONF.210/2010/7, annexe.

2005 à Tegucigalpa entre le Gouvernement de la République du Honduras et le Gouvernement des États-Unis du Mexique.

14. Le 7 octobre 2009, le Danemark a communiqué le décret du 17 septembre 2009 portant modification du décret relatif aux pêcheries des parages des îles Féroé.

15. Le 16 novembre 2009, le Secrétaire général a reçu une communication de l'Arabie saoudite datée du 16 novembre 2009 l'informant de la position du pays concernant le mémorandum des Émirats arabes unis relatif au compte rendu commun sur les frontières terrestres et maritimes du 5 juillet 2008 venant compléter l'accord du 4 décembre 1965 conclu entre l'État du Qatar et le Royaume de l'Arabie saoudite sur lesdites frontières.

16. Le 25 novembre 2009, le Secrétaire général a reçu une communication de l'Arabie saoudite datée du 24 novembre 2009 concernant la question de la publication de cartes en application de l'Accord de délimitation des frontières conclu le 21 août 1974 entre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Il a également reçu une communication des Émirats arabes unis datée du 27 décembre 2009 l'informant que des parties de cet accord ne pouvaient pas être mises en œuvre.

17. Le 8 janvier 2010, le Secrétaire général a reçu une note verbale de la Jamahiriya arabe libyenne datée du 6 janvier 2010 communiquant la décision relative à la déclaration de zone économique exclusive de la Jamahiriya adoptée le 27 mai 2009.

18. Le 2 mars 2010, le Secrétariat a reçu une note verbale de la Somalie communiquant une lettre datée du 10 octobre 2009 du Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie informant le Secrétaire général que le mémorandum d'accord entre le Gouvernement de la République du Kenya et le Gouvernement fédéral de transition de la République de Somalie pour l'octroi respectif d'une approbation tacite en ce qui concerne les soumissions sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins à la Commission des limites du plateau continental (voir A/64/66/Add.1, par. 20) a été rejeté par le Parlement somalien et qu'il devait donc être considéré comme caduc.

19. Le 13 avril 2010, le Secrétaire général a reçu une communication des Émirats arabes unis datée du 12 avril 2010 transmettant la copie de deux notes qu'ils avaient adressées à l'Arabie saoudite : l'une du 15 mars 2010 protestant contre des incursions de patrouilleurs dans les eaux territoriales et l'autre du 21 mars 2010 concernant la délimitation des frontières maritimes entre les deux pays.

20. Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Secrétaire général a reçu une note verbale de Vanuatu datée du 1<sup>er</sup> juillet 2010 communiquant la loi sur les zones maritimes n° 06 de 2010.

21. On trouvera des informations sur d'autres faits nouveaux, ainsi que les textes des lois nationales, des traités de délimitation des frontières maritimes et des communications à ce sujet reçues par le Secrétariat dans les Bulletins du droit de la mer n<sup>os</sup> 71 à 73 et sur le site Web de la Division.

## B. Dépôt et diffusion des informations

22. Le 14 août 2009, le Secrétariat a reçu une communication de l'Arabie saoudite datée du 9 août 2009 relative à la décision n° 5/2009 du Conseil des ministres des Émirats arabes unis (voir A/64/66/Add.1, par. 26) et à la frontière maritime entre les deux États. Il a également reçu une réponse des Émirats arabes unis à cette communication datée du 12 novembre 2009.

23. Le 19 août 2009, l'Irlande a, conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, remis au Secrétaire général la liste, accompagnée d'une carte, des coordonnées géographiques des points, y compris les données géodésiques, indiquant de façon permanente la limite extérieure de son plateau continental au-delà des 200 milles nautiques des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale irlandaise dans la zone contiguë à la plaine abyssale de Porcupine. Le dépôt a été fait suite aux recommandations de la Commission (voir A/62/66/Add.1, par. 41 et 42). Le Secrétaire général a donné à ces informations la publicité voulue en les publiant dans une notification zone maritime<sup>7</sup> et sur le site Web de la Division.

24. Le 31 août 2009, la Grenade a, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 et au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, déposé la liste des coordonnées géographiques des points des lignes de fermeture définissant les eaux intérieures de la Grenade, telles qu'elles figurent dans la loi n° 32 de 1992, et la liste des coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base archipélagiques de la Grenade, telles qu'elles figurent dans la loi n° 31 de 1992.

25. Le 29 janvier 2010, l'Inde a, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, déposé la liste des coordonnées géographiques définissant les lignes de base de l'Inde, telles qu'elles figurent dans les notifications du Gouvernement indien du 11 mai 2009 et du 20 novembre 2009.

26. Le 5 mars 2010, l'Arabie saoudite a, conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Convention, déposé les listes de coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base de l'Arabie saoudite « en mer Rouge, dans le golfe d'Aqaba et dans le golfe Persique », telles qu'elles figurent dans le décret pris en Conseil des ministres n° 15 du 11 janvier 2010 et dans le décret royal n° M/4 du 12 janvier 2010. Une communication du Gouvernement des Émirats arabes unis relative à ce dépôt a été reçue le 5 mai 2010.

27. Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Vanuatu a, conformément au paragraphe 2 de l'article 16, et au paragraphe 9 de l'article 47 de la Convention, déposé les listes, accompagnées d'une carte, des coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base normales et archipélagiques de Vanuatu, telles qu'elles figurent dans le décret ministériel n° 81 du 29 juillet 2009.

28. Le 15 juillet 2010, le Liban a, conformément au paragraphe 2 de l'article 75 de la Convention, déposé des cartes marines et la liste de coordonnées géographiques des points définissant les limites méridionales de sa zone économique exclusive.

<sup>7</sup> M.Z.N.73.2009.LOS, 26 octobre 2009.

## C. La Commission des limites du plateau continental

29. La Commission a tenu sa vingt-quatrième session du 10 août au 11 septembre 2009, la reprise de sa session du 2 au 6 novembre et du 7 au 11 décembre 2009, sa vingt-cinquième session du 15 mars au 23 avril 2010, et sa vingt-sixième session du 2 août au 3 septembre 2010<sup>8</sup>.

30. La Commission y a examiné et adopté des recommandations à propos des demandes suivantes : demande de la France concernant des zones de la Guyane française et de la Nouvelle-Calédonie; demande de la Barbade; et demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'île de l'Ascension.

31. La Commission a poursuivi en sous-commissions l'examen de la demande de l'Indonésie concernant le nord-ouest de l'île de Sumatra et de la demande du Japon. Elle a aussi créé de nouvelles sous-commissions pour examiner la demande commune de Maurice et des Seychelles concernant le plateau des Mascareignes, la demande du Suriname et la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen.

32. La Commission plénière a entendu des exposés officiels des États côtiers relatifs à 25 demandes.

### 1. Demandes du Mozambique et des Maldives, et informations préliminaires du Nicaragua

33. La Commission a reçu deux nouvelles demandes, du Mozambique le 7 juillet 2010, et des Maldives le 26 juillet 2010, ce qui porte à 53 le nombre total des demandes reçues à ce jour. Le 7 avril 2010, elle a reçu un dossier du Nicaragua contenant les informations préliminaires prévus à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision SPLOS/183 de la Réunion des États parties<sup>9</sup>.

### 2. Volume de travail de la Commission

34. À sa vingt-quatrième session, la Commission a pris note du texte concerté de la Réunion des États parties sur les questions relatives à son volume de travail et décidé que, en attendant la mise en place de nouveaux mécanismes qui apportent des améliorations à ses conditions de travail et à celles de ses membres, elle poursuivrait ses travaux selon les modalités actuelles, conformément à son règlement intérieur<sup>10</sup>.

35. À sa vingt-cinquième session, la Commission a participé à la Réunion du 14 avril 2010 du groupe de travail informel de la Réunion des États parties sur le volume de travail de la Commission à l'invitation du coordonnateur de cet organe.

<sup>8</sup> Pour de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission à sa vingt-quatrième session, à la reprise de sa vingt-quatrième session et à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, voir les documents CLCS/64, 66 et 68.

<sup>9</sup> Les demandes détaillées reçues par la Commission et les informations préliminaires peuvent être consultées sur le site Web de la Commission, respectivement aux adresses [www.un.org/depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm) et [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_preliminary.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm).

<sup>10</sup> Voir CLCS/64, par. 122.

Elle y a fait un exposé à propos du volume de travail. Elle a aussi décidé que son président prendrait la parole à la vingtième Réunion des États parties<sup>11</sup>.

36. À sa vingt-sixième session, la Commission a examiné la décision de la vingtième Réunion des États parties concernant son volume de travail<sup>12</sup>. Elle a constaté qu'elle avait déjà largement appliqué les mesures qui y étaient proposées et que la meilleure façon de supporter une charge grandissante pour elle serait de travailler à plein temps au Siège de l'ONU<sup>13</sup>.

### **3. Groupe de travail informel de la Réunion des États parties sur le volume de travail de la Commission**

37. Le groupe de travail informel<sup>14</sup> a poursuivi l'examen des questions relatives à l'augmentation du volume de travail de la Commission. À la fin juin 2010, il avait tenu huit réunions.

38. Le coordonnateur du groupe a fait rapport à la vingtième Réunion des États parties sur l'état d'avancement des travaux (voir par. 7 ci-dessus).

## **D. Installations et services du Système d'information géographique**

39. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis en place et fait fonctionner les installations et services nécessaires au Secrétaire général pour prendre en dépôt des exemplaires des cartes marines et des listes de coordonnées géographiques<sup>15</sup>. L'information relative à ces dépôts a essentiellement été diffusée aux États Membres et aux États parties à la Convention grâce aux « notifications zone maritime » et à la publication des listes de coordonnées dans le *Bulletin du droit de la mer* et sur le site Web de la Division. Les cartes déposées sont disponibles sous forme imprimée sur demande.

40. Au paragraphe 6 de sa résolution 59/24 du 17 novembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'améliorer le Système d'information géographique existant pour le dépôt par les États des cartes et coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, notamment les lignes de délimitation, en particulier en appliquant, en coopération avec les organisations internationales compétentes comme l'Organisation hydrographique internationale, les normes techniques régissant la collecte, le stockage et la diffusion des informations déposées, afin d'assurer la compatibilité du Système d'information géographique avec les cartes marines électroniques et autres systèmes conçus par ces organisations.

41. Le travail de rédaction du cahier des charges se poursuit sur la base de la publication S-100 de l'Organisation hydrographique internationale (Modèle universel de données hydrographiques) et la publication spéciale à venir S-101

<sup>11</sup> Pour de plus amples renseignements sur le volume de travail de la Commission, y compris l'exposé présenté à ce sujet à la Réunion des États parties et au Groupe de travail informel, voir l'adresse [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/clcs\\_workload.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/clcs_workload.htm).

<sup>12</sup> Voir SPLOS/216.

<sup>13</sup> Voir CLCS/68.

<sup>14</sup> Voir SPLOS/203, par. 95.

<sup>15</sup> Voir la résolution 52/26 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1994.

(Spécifications techniques des cartes électroniques de navigation). Dès que les spécifications techniques auront été adoptées par l'Organisation, la Division pourra constituer une base de données du Système d'information géographique regroupant les informations et les données déposées, et la mettre à la disposition des États et des autres utilisateurs par l'intermédiaire des services Internet de la Division dans un format compatible avec les cartes marines électroniques.

## **IV. Organes créés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

### **A. Autorité internationale des fonds marins**

42. La seizième Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston, du 26 avril au 7 mai 2010. Elle était saisie du rapport de son Secrétaire général (ISBA/16/A/2).

43. À cette session, l'Assemblée a adopté le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone internationale des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>16</sup>.

44. L'Assemblée a également adopté le budget 2010-2011 de l'Autorité et les amendements qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel de celle-ci pour reconnaître la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies et intégrer d'autres modifications apportées au Statut du personnel de l'ONU<sup>17</sup>.

45. Il a également été décidé que la taille de la Commission juridique et technique serait élargie à 25 membres pour les élections de 2011 compte dûment tenu des impératifs d'économie et d'efficacité, sans préjudice des élections futures<sup>18</sup>.

46. Le 14 mai 2010, le Conseil de l'Autorité a, comme le prévoit l'article 191 de la Convention, demandé l'avis consultatif de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins en ce qui concerne la responsabilité et les obligations de l'État qui patronne une entité menant des activités dans la Zone, comme l'avait initialement proposé le Gouvernement nauruan<sup>19</sup>.

47. La dix-septième Assemblée se tiendra à Kingston du 26 avril au 6 mai 2011<sup>20</sup>.

### **B. Tribunal international du droit de la mer<sup>21</sup>**

48. Le 4 novembre 2009, le Président du Tribunal, José Luis Jesus, a pris la parole à une séance non officielle de la Sixième Commission (questions juridiques) de l'Assemblée générale. Il a présenté dans leurs grandes lignes les travaux et la compétence de cette juridiction. Il est également intervenu à la réunion informelle des conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères tenue à l'ONU, à New York.

---

<sup>16</sup> Voir ISBA/16/C/L.5.

<sup>17</sup> Voir ISBA/16/C/4.

<sup>18</sup> Voir ISBA/16/C/3.

<sup>19</sup> Voir ISBA/16/C/6.

<sup>20</sup> Voir le site Web de l'Autorité internationale des fonds marins : [www.isa.org.jm](http://www.isa.org.jm).

<sup>21</sup> Voir les communiqués de presse du Tribunal ITLOS/Press 137, 138, 144 et 145.

49. Le 9 mars 2010, à l'invitation de M. Jesus, la Conseillère juridique de l'ONU, Patricia O'Brien, s'est rendue au Tribunal.

50. On trouvera la description détaillée des activités du Tribunal dans son rapport annuel de 2009 (SPLOS/204) et dans le rapport de la vingtième Réunion des États parties à la Convention (SPLOS/218) (voir également ci-dessous par. 393 à 398).

## V. Faits nouveaux dans le domaine de la navigation maritime internationale

### A. Aspects économiques des transports maritimes

51. L'économie mondiale ne saurait se passer des transports maritimes internationaux, qui assurent environ 90 % des échanges dans le monde et permettent le commerce intercontinental, le transport en vrac de matières premières et l'importation et l'exportation de produits alimentaires et manufacturés à des prix abordables<sup>22</sup>.

52. Au début de 2009, la flotte marchande mondiale a atteint 1,19 milliard de tonnes de port en lourd, soit une augmentation de 6,7 % par rapport à 2008, qui tient essentiellement aux commandes de navires passées avant la crise financière, lorsque le secteur tablait encore sur le maintien d'une forte croissance des transports maritimes. Le trafic des ports à conteneurs a atteint 506 millions d'équivalents vingt pieds<sup>23</sup> au niveau mondial en 2008, soit une hausse estimée à 4 %, avant de tomber à environ 457 millions en 2009. Malgré ce recul, la taille maximale des navires a continué d'augmenter et la croissance de la flotte marchande mondiale devait se maintenir en 2010<sup>24</sup>.

53. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le trafic maritime mondial est tombé à 7,8 milliards de tonnes en 2009, soit une baisse de 4,5 %. Le ralentissement de la croissance de la demande et l'offre excédentaire de nouveaux navires ont fait dégringoler les taux d'affrètement et de fret. Le Baltic Exchange Dry Index, indice composite des prix du transport maritime de divers vracs solides, a atteint un niveau record en mai 2008, pour chuter de plus de 90 % en fin de l'année, une fois que les effets de la crise financière mondiale et de la récession économique qui s'est ensuivie se sont fait sentir. À la mi-2009, les taux de fret étaient remontés à environ 40 % du niveau maximum atteint en 2008.

54. Une étude récente de la CNUCED a montré que la hausse des prix du pétrole faisait augmenter le fret maritime, en particulier dans les périodes de hausses brutales et de grande volatilité des cours du pétrole<sup>25</sup>. Au vu de la croissance des prix du pétrole projetée pour les prochaines décennies, cela a des conséquences pour le commerce et les transports maritimes<sup>26</sup> et risque d'être particulièrement

<sup>22</sup> Voir [www.marisec.org/shippingfacts/keyfacts](http://www.marisec.org/shippingfacts/keyfacts).

<sup>23</sup> L'« équivalent vingt pieds » est l'unité de mesure courante dans le transport de conteneurs.

<sup>24</sup> Contribution de la CNUCED. Voir aussi CNUCED, *Étude sur les transports maritimes 2009*.

<sup>25</sup> Voir le document UNCTAD/DTL/TLB/2009/2, disponible à l'adresse [www.unctad.org/en/docs/dtltlb20092\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/dtltlb20092_en.pdf).

<sup>26</sup> Contribution de la CNUCED.

problématique pour les pays en développement, pour lesquels le coût du transport international est déjà un obstacle considérable<sup>27</sup>.

55. D'autre part, la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance du transport maritime international pour le développement durable. La Commission économique pour l'Afrique a fait observer que l'industrie du transport était toujours dominée par des entités et des acteurs non africains, et a encouragé le renforcement des capacités des entités africaines, qui leur permettra de participer au commerce maritime et d'en tirer autant de bénéfices que les autres<sup>28</sup>.

56. Dans la région du Pacifique, la Banque asiatique de développement a publié un rapport intitulé *Oceanic Voyages: Aviation and Shipping in the Pacific Region*, qui présente une abondance d'analyses et de données relatives aux opérations, à la structure du marché et aux cadres législatifs et réglementaires nationaux régissant les transports maritimes internationaux dans la région<sup>29</sup>.

## B. Sécurité de la navigation

### 1. Sécurité des navires

57. À sa quatre-vingt-septième session, tenue en mai 2010, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté pour les vraquiers et les pétroliers<sup>30</sup> des normes internationales de construction navale axées sur des objectifs. Elles garantiront que les unités nouvelles sont construites selon des principes de structures qui satisfont aux exigences fonctionnelles élaborées et approuvées par le Comité. Celui-ci a également adopté des lignes directrices pour les contrôles de conformité<sup>31</sup> et des orientations quant à la constitution du dossier de construction<sup>32</sup>, et fixé un délai et établi un calendrier pour la mise en œuvre des nouvelles normes<sup>33</sup>.

58. Afin de rendre les normes fondées sur des objectifs obligatoires pour les nouveaux navires, le Comité a apporté des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (1974), qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>34</sup>. Selon les nouvelles dispositions, les navires devront être conçus et construits de manière à rester sûrs et respectueux de l'environnement tout au long de leur vie utile, dans des conditions d'exploitation et d'entretien prescrites, qu'ils soient intacts ou aient subi certaines avaries envisagées dans la Convention.

<sup>27</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

<sup>28</sup> Contribution de la Commission économique pour l'Afrique.

<sup>29</sup> Contribution de la Banque asiatique de développement. Rapport disponible à l'adresse [www.adb.org/Documents/Studies/Oceanic-Voyages/default.asp](http://www.adb.org/Documents/Studies/Oceanic-Voyages/default.asp).

<sup>30</sup> Documents de l'OMI, MSC.87/26 et MSC.87/26/Add.1, annexe 1.

<sup>31</sup> Ibid., annexe 12.

<sup>32</sup> Document de l'OMI, MSC.1/Circ.1343.

<sup>33</sup> MSC.87/26/Add.1, annexe 13.

<sup>34</sup> Contribution de l'OMI et document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 4. Voir aussi A/63/63/Add.1, par. 53.

59. À la même session, le Comité a adopté un certain nombre de résolutions supplémentaires relatives à la sécurité des navires, notamment les normes relatives à la gestion des alarmes en passerelle<sup>35</sup> et les amendements au Recueil international de règles applicables aux systèmes de protection contre l'incendie<sup>36</sup>, à la Recommandation révisée sur la mise à l'essai des engins de sauvetage<sup>37</sup> et au Recueil de règles de sécurité applicables aux navires spéciaux<sup>38</sup>. Il a également adopté des amendements au Recueil international de règles relatives aux engins de sauvetage<sup>39</sup> mais est toutefois convenu de reporter à sa quatre-vingt-huitième session l'adoption d'amendements supplémentaires relatifs aux mécanismes de mise à l'eau des embarcations de sauvetage.

60. À sa vingt-sixième session, en 2009, l'Assemblée de l'OMI a adopté les Directives pour les navires exploités dans les eaux polaires, qui sont censées s'appliquer aux navires construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, encore que les gouvernements soient invités à les appliquer sans attendre<sup>40</sup>. Ces directives se fondent sur les Directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace, mais elles ont été considérablement actualisées et complétées de manière qu'elles couvrent également les parages maritimes de l'Antarctique. L'Assemblée de l'OMI a également adopté le Recueil de règles relatives aux alarmes et aux indicateurs, qui fournit des indications générales visant l'harmonisation (type, emplacement, rang de priorité) des alarmes et indicateurs qu'exigent la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), et divers autres instruments internationaux connexes<sup>41</sup>.

## 2. Transport de marchandises dangereuses

61. À sa cinquante-troisième session ordinaire, en septembre 2009, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté des mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets. À propos des retards et des refus de transport de matières radioactives, l'AIEA a dit qu'il fallait poursuivre le dialogue et les consultations afin de mieux se comprendre et de développer la confiance et la communication dans la spécialité qu'est le transport maritime des matières radioactives. Elle s'est félicitée à cet égard des discussions qui s'étaient tenues sans formalité et avec son concours entre des États expéditeurs et des États côtiers<sup>42</sup>.

62. L'AIEA a pris note de l'élaboration du plan d'action du Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives et a demandé à ses États membres de désigner un coordonnateur national chargé des questions liées aux refus d'expéditions de matières radioactives, pour aider le Comité directeur à s'acquitter de ses tâches. Elle les a également priés de faciliter tout transport de

<sup>35</sup> Document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 21

<sup>36</sup> Ibid., annexe 6.

<sup>37</sup> Ibid., annexe 9.

<sup>38</sup> Ibid., annexe 16.

<sup>39</sup> Ibid., annexe 7.

<sup>40</sup> Résolution de l'OMI, A 26/Res.1024.

<sup>41</sup> Id., A 26/Res.1021.

<sup>42</sup> Résolution GC(53)/RES/10 de l'AIEA.

matières radioactives conforme au Règlement de transport de l'AIEA<sup>43</sup>. On lui a rapporté à cet égard que certains transporteurs et certains ports appliquaient des politiques qui interdisaient de fait le transport de matières radioactives même si celui-ci satisfaisait aux normes de sûreté de l'AIEA. Des doutes avaient en effet été émis quant à la viabilité de l'infrastructure de transport des matières radioactives sur certains continents, ainsi qu'à la capacité de l'AIEA d'assurer l'exécution de certains programmes, notamment les programmes à caractère humanitaire<sup>44</sup>. Selon certains, il devrait être possible, en éliminant les obstacles à l'expédition, de réduire de moitié les émissions de carbone associées au transport de certains chargements<sup>45</sup>.

63. On a continué d'organiser des activités de formation afin d'appeler l'attention sur les questions liées au transport des marchandises dangereuses<sup>46, 47</sup>.

64. À sa quatre-vingt-septième session, en mai 2010, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a apporté des amendements au Code maritime international des marchandises dangereuses, qui devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>48</sup>, ainsi que des amendements au Recueil de règles pratiques pour la sécurité du chargement et du déchargement des vraquiers, qui devraient le faire le 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>49</sup>.

### **3. Sécurité des voies internationales de navigation et identification et suivi des navires à grande distance**

65. *Systèmes d'organisation du trafic maritime et de notification des mouvements des navires.* Dans sa résolution A.26/1029 du 26 novembre 2009, l'Assemblée de l'OMI a invité les États membres et les organisations intergouvernementales à faire largement usage des dispositifs de notification et de transfert de données dans le Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes<sup>50</sup>. Elle leur a également demandé d'utiliser celui-ci pour continuer à s'acquitter encore ou à s'acquitter mieux de leur obligation de notification, notamment dans le cadre du Programme facultatif d'audit à l'intention des États Membres de l'Organisation maritime internationale (voir par. 75 ci-dessous). En outre, l'Assemblée a prié instamment ses États membres d'en utiliser autant que possible les dispositifs de notification pour les données fournies à titre volontaire et de contribuer au développement et à l'harmonisation de la collecte de ces données<sup>51</sup>.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Depuis 2007, ont été enregistrés dans la base de données des refus d'expéditions de l'AIEA 87 cas concernant le transport de Cobalt-60, utilisé pour traiter le cancer ou stériliser le matériel médical, et d'autres substances à usage médical (voir [www.iaea.org/NewsCenter/News/2010/lifesavingsources.html](http://www.iaea.org/NewsCenter/News/2010/lifesavingsources.html)).

<sup>45</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>46</sup> Voir [www.iaea.org/NewsCenter/News/2009/radtransportafrica.html](http://www.iaea.org/NewsCenter/News/2009/radtransportafrica.html).

<sup>47</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>48</sup> Document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 8. Il a été convenu que les parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer pouvaient, à titre volontaire, appliquer ces amendements en totalité ou en partie un an avant leur entrée en vigueur.

<sup>49</sup> Document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 25.

<sup>50</sup> Voir <http://gisis.imo.org/Public/>.

<sup>51</sup> Résolution de l'OMI, A 26/1029.

66. À sa quatre-vingt-septième session, en mai 2010, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé la modification des systèmes actuels de notification obligatoire des mouvements des navires dans le détroit de Gibraltar<sup>52</sup> et dans la zone maritime particulièrement sensible de l'Europe occidentale<sup>53</sup>. Il a également mis en place plusieurs nouveaux dispositifs de séparation du trafic et modifié ceux qui existaient, et adopté d'autres mesures d'organisation du trafic<sup>54</sup>.

67. Au niveau régional, des progrès ont été accomplis dans l'élaboration de nouveaux « messages binaires » d'identification automatique pour le trafic maritime dans la mer Baltique<sup>55</sup>, ce qui a conduit le Comité de la sécurité maritime à approuver, à sa quatre-vingt-septième session, de nouvelles directives sur l'utilisation de messages binaires d'identification automatique à application spécifique<sup>56</sup>.

68. *Détroits servant à la navigation internationale.* En ce qui concerne le Mécanisme de coopération établi entre les États riverains des détroits et les États usagers en vue de promouvoir la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement dans les détroits de Malacca et de Singapour, les États riverains et l'OMI ont signé un accord technique lors du second Forum de coopération qui s'est tenu à Singapour en octobre 2009. Cet accord a officialisé les modalités d'exploitation du Fonds d'affectation spéciale de l'OMI pour les détroits de Malacca et de Singapour, qui vise à assurer la sécurité et la protection de l'environnement dans ces détroits et complète le Fonds pour les aides à la navigation du Mécanisme de coopération.

69. *Zones de sécurité autour des îles artificielles, installations et ouvrages situés dans la zone économique exclusive.* Selon le paragraphe 5 de l'article 60 de la Convention, les zones de sécurité ne peuvent s'étendre sur une distance de plus de 500 mètres autour des îles artificielles, installations et ouvrages situés dans la zone économique exclusive, sauf dérogation autorisée par les normes internationales généralement acceptées ou recommandées par l'organisation internationale compétente. Comme il n'existe actuellement ni directives ni procédures établies pour proposer l'élargissement d'une zone de sécurité, il a été proposé que le Sous-Comité pour la sécurité de la navigation de l'OMI mette au point le processus grâce auquel de telles propositions pourront être uniformément examinées. À sa cinquante-cinquième session, en juillet 2009, le Sous-Comité a chargé un groupe de travail par correspondance d'élaborer les directives nécessaires<sup>57</sup>.

70. *Identification et suivi à grande distance.* L'OMI a continué avec succès à mettre en place le système d'identification et de suivi des navires à grande distance<sup>58</sup>. Cinquante-trois centres de données ont été jusqu'à présent intégrés au système et 15 autres sont en phase de mise à l'épreuve ou doivent encore être

<sup>52</sup> Document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 19.

<sup>53</sup> Ibid., annexe 20.

<sup>54</sup> Ibid., annexes 17 et 18.

<sup>55</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

<sup>56</sup> Document de l'OMI, SN.1/Circ.289.

<sup>57</sup> Document de l'OMI, NAV/55/21, par. 5.1 à 5.7.

<sup>58</sup> Conformément aux dispositions de la règle V/19-1 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, les navires construits après le 31 décembre 2008 doivent être équipés d'un système de transmission automatique d'informations d'identification et de suivi à grande distance; ceux qui ont été construits avant doivent faire savoir s'ils en sont équipés au plus tard lors de la première enquête sur l'installation radio réalisée après cette date.

essayés<sup>59</sup>. Les parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ont été encouragées à accélérer la création de centres de données nationaux ou à prendre les dispositions nécessaires pour recourir à un centre de données existant, et à promouvoir l'utilisation à l'échelle nationale des informations d'identification et de suivi des navires à grande distance<sup>60</sup>. Coordonnatrice du système, l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite a mis au point un accord de service type et a signé 45 accords avec divers gouvernements et opérateurs de centres de données<sup>61</sup>.

71. À sa quatre-vingt-septième session, en mai 2010, le Comité de la sécurité maritime a approuvé la création et l'exploitation du système international d'échange de données d'identification et de suivi des navires à grande distance par l'Agence européenne pour la sécurité maritime, sise à Lisbonne, dans un premier temps pour les années 2011 à 2013<sup>62</sup>. Il a aussi adopté une résolution sur la création d'un centre de diffusion qui fournira des données d'identification et de suivi des navires à grande distance aux forces de sécurité opérant dans les eaux du golfe d'Aden et dans l'ouest de l'océan Indien, de façon à les aider à réprimer la piraterie et les vols à main armée en mer (voir *infra*, par. 122)<sup>63</sup>.

#### 4. Levés hydrographiques et cartographie marine

72. L'Organisation hydrographique internationale signale que près de la totalité des cartes nautiques ont été numérisées, ce qui permet d'exploiter le Système électronique de visualisation des cartes marines, dont l'utilisation deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, en application de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie en mer<sup>64</sup>. L'Organisation n'ignore pas qu'il restera, d'ici à la fin de l'année 2010, quelques petits secteurs non couverts en Afrique, dans l'Arctique et dans les Caraïbes, mais il est prévu de combler les blancs dès que possible dans les parages à fort trafic international<sup>65</sup>. Pour aider à répondre aux questions que pourrait soulever le système, elle a publié un document d'information sur les cartes électroniques et les équipements obligatoires à bord<sup>66</sup>. Le Sous-Comité pour la sécurité de la navigation de l'OMI poursuit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la navigation électronique<sup>67</sup>.

### C. Mise en œuvre et application

73. Les États sont tenus de disposer d'un système utile et suffisant pour contrôler les navires autorisés à battre leur pavillon et s'assurer qu'ils respectent les règles et règlements internationaux en matière de sécurité, de sécurité maritime et de protection du milieu marin<sup>68</sup>. Le Programme facultatif d'audit à l'intention des États membres de l'Organisation maritime internationale vise à aider les États du pavillon

<sup>59</sup> Contributions de l'OMI et de l'Organisation hydrographique internationale.

<sup>60</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>61</sup> Contribution de l'Organisation hydrographique internationale.

<sup>62</sup> Document de l'OMI, MSC.87/26/Add.1, annexe 14.

<sup>63</sup> *Ibid.*, annexe 15.

<sup>64</sup> Contribution du Bureau hydrographique international.

<sup>65</sup> NAV/56/8/7, par. 3.

<sup>66</sup> Voir [www.iho-ohi.net/iho\\_pubs/IHO\\_Download.htm](http://www.iho-ohi.net/iho_pubs/IHO_Download.htm), document S-66.

<sup>67</sup> MSC/87/26, par. 9.19.

<sup>68</sup> Document de l'OMI, A 26/Res.1019.

dans ce domaine, en évaluant de manière exhaustive et objective l'efficacité avec laquelle ils assurent l'administration et l'application des instruments obligatoires de l'OMI visés par le Programme. Ce dernier permet également de déterminer les domaines dans lesquels les activités de renforcement des capacités seraient le plus efficaces, de mieux cibler les interventions afin d'améliorer les résultats et de faire profiter tous les États membres de l'OMI des leçons générales à tirer des audits<sup>69</sup>. En outre, les résultats des audits peuvent être systématiquement incorporés dans le travail de réglementation afin d'améliorer l'efficacité de l'encadrement international des transports maritimes<sup>70</sup>.

74. À sa vingt-sixième session, en 2009, l'Assemblée de l'OMI a approuvé la décision du Conseil de l'OMI<sup>71</sup> et décidé de faire du Programme facultatif d'audit un dispositif permanent et obligatoire, progressivement mis en place par la voie d'amendements apportés aux instruments de l'OMI en 2013 et entrant en vigueur en janvier 2015<sup>72</sup>. Elle a aussi adopté des amendements au Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI, qui sert de référence pour les audits réalisés dans le cadre du Programme facultatif d'audit<sup>73</sup>.

75. En ce qui concerne la conformité, l'Assemblée de l'OMI a demandé à ses États membres d'utiliser les dispositifs de notification du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes pour s'acquitter encore ou s'acquitter mieux de leur obligation de notification, y compris dans le cadre du Programme facultatif d'audit (voir *supra*, par. 65)<sup>74</sup>. L'Assemblée de l'OMI a également adopté les amendements à apporter aux directives concernant les visites dans le cadre du système harmonisé de visites et de délivrance des certificats, afin de tenir compte des amendements qui avaient été apportés aux instruments de l'OMI entrés en vigueur ou ayant pris effet après l'adoption des amendements précédents à la vingt-cinquième session de l'Assemblée de l'OMI, en 2007<sup>75</sup>.

76. L'Assemblée de l'OMI a adopté des directives sur la mise en œuvre du Code international de gestion de la sécurité par les administrations<sup>76</sup>, directives qu'imposait l'entrée en vigueur des amendements du Code le 1<sup>er</sup> juillet 2010<sup>77</sup>. La Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des armateurs ont publié une mise à jour de leurs directives sur l'application du Code,

<sup>69</sup> Voir site Internet de l'OMI, [www.imo.org](http://www.imo.org). Le troisième rapport récapitulatif d'audits de synthèse, qui présente les conclusions de neuf audits, figure dans le document A 26/9/1 de l'OMI. L'étude préliminaire de l'examen des trois premiers de ces rapports (FSI 18/INF.7) a révélé que ce sont les responsabilités et obligations de l'État du pavillon qui sont le point le plus difficile. Cinquante-huit pour cent des conclusions concernaient des dispositions relatives à l'État du pavillon.

<sup>70</sup> Pour plus de renseignements, voir [www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data\\_id%3D29766/VoluntaryIMOMemberStateAuditScheme%284October2010%29.pdf](http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D29766/VoluntaryIMOMemberStateAuditScheme%284October2010%29.pdf).

<sup>71</sup> Voir documents de l'OMI C/ES.25/D, C 102/D et C 102/6/1; voir aussi A/64/66/ Add.1, par. 92 et 93.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> Voir document de l'OMI A 26/Res.1019; voir aussi document de l'OMI J/10131, version révisée de 2007 du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI.

<sup>74</sup> Document de l'OMI, A 26/Res.1029.

<sup>75</sup> *Id.*, A 26/Res.1020 et A 25/Res.997.

<sup>76</sup> *Id.*, A 26/Res.1022.

<sup>77</sup> Les nouvelles directives annulent et remplacent celles qui figurent dans la résolution A 913(22) de l'Assemblée de l'OMI.

donnant des indications supplémentaires sur la gestion des risques, le souci de la sécurité et la gestion de l'environnement<sup>78</sup>.

77. En droit international, les États du port et les États côtiers ont également un grand rôle à jouer en matière de sécurité, de sûreté en mer et de protection du milieu, qui est complémentaire de l'obligation qu'ont les États du pavillon d'exercer un contrôle efficace sur leurs navires. Certains États continuent de coordonner ce qu'ils font dans ce domaine dans le cadre d'organismes régionaux de contrôle par l'État du port<sup>79</sup>. Une campagne d'inspections conjointes a été menée de septembre à novembre 2009 afin de vérifier les dispositifs de mise à l'eau des embarcations de sauvetage prévus par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer<sup>80</sup>. Conformément au Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 marquera la prise d'effet du nouveau régime d'inspection, selon lequel les États s'engagent à coopérer pour inspecter non plus le quart mais la totalité des navires faisant escale dans les ports et aux mouillages de la région<sup>81</sup>. Plusieurs administrations publiques compétentes en matière de pavillon seront par ailleurs inspectées dans plus d'une région définie pour le contrôle par l'État du port<sup>82</sup>. Un rapport intérimaire de l'OMI donne de plus amples informations sur l'évolution récente et l'état actuel des accords régionaux relatifs au contrôle par l'État du port<sup>83</sup>.

78. L'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden a indiqué qu'elle avait organisé avec l'OMI en juillet 2010 un stage de formation consacré aux contrôles des États du port en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.

## D. Fortunes de mer

79. En 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a chargé un groupe d'experts d'examiner les résultats de l'évaluation formelle de la sécurité réalisée sur des paquebots de croisière, des transbordeurs rouliers à passagers, des méthaniers et des porte-conteneurs<sup>84</sup>. Sur la base du rapport de ce groupe<sup>85</sup>, le Comité a demandé aux États membres, à sa quatre-vingt-septième session, en mai 2010, de communiquer les résultats de leurs rapports d'enquête sur les sinistres, pour introduction dans la base de données correspondante du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes<sup>86</sup>. Il a également accepté, comme cela était recommandé, d'étudier la mise à jour des directives pour l'évaluation formelle de la sécurité et des orientations concernant l'utilisation du processus d'analyse de

<sup>78</sup> Voir [www.marisec.org/pressreleases.html#4.6.10](http://www.marisec.org/pressreleases.html#4.6.10).

<sup>79</sup> Il existe actuellement neuf accords relatifs au contrôle par l'État du port (voir le site Internet de l'OMI pour plus de renseignements : [www.imo.org/home.asp](http://www.imo.org/home.asp)).

<sup>80</sup> Documents de l'OMI FSI 18/7/4, FSI 18/INF.10, FSI 18/INF.18 et FSI 18/INF.21.

<sup>81</sup> Id., FSI 18/INF.2.

<sup>82</sup> Id., FSI 18/INF.4/Rev.1.

<sup>83</sup> Id., FSI 18/7/2.

<sup>84</sup> Id., MSC/87/18; voir aussi A/64/64/Add.1, par. 97.

<sup>85</sup> Id., MSC/87/18.

<sup>86</sup> Id., MSC/87/26.

l'élément humain et de l'évaluation formelle de la sécurité, et a constitué à cette fin un groupe de travail par correspondance<sup>87</sup>.

80. Sur la base des rapports qu'elle avait reçus, l'OMI a publié l'analyse de plus de 100 sinistres qui cherchait à dégager les tendances générales et les problèmes potentiels<sup>88</sup>. Elle continue aussi, avec l'approbation du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon, de diffuser à l'intention des gens de mer les enseignements tirés de cette analyse<sup>89</sup>.

81. Au niveau régional, la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique<sup>90</sup> a lancé la première analyse générale des risques de la navigation en mer Baltique<sup>91</sup>. Le Conseil de l'Europe a mis sur pied une plateforme de coopération entre les pays européens et les pays du sud de la Méditerranée en cas de grande catastrophe naturelle ou technologique, qui s'intéresse à l'étude des dangers, à la prévention et à la gestion des risques, et aux analyses et aux travaux de remise en état en sortie de crise<sup>92</sup>.

## E. Enlèvement des épaves

82. La Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007 n'est pas encore entrée en vigueur. Au 30 juin 2010, six États en étaient signataires, sous réserve de ratification ou d'approbation, et seul le Nigéria avait accepté d'être lié. Pour qu'elle entre en vigueur, il faut que 10 États expriment leur consentement définitif à être liés par elle<sup>93-94</sup>.

## VI. Gens de mer

### A. Marins et pêcheurs

#### 1. Marins

83. Des amendements à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et au Code qui lui est associé ont été adoptés à la conférence diplomatique qui s'est tenue sous les auspices de l'OMI en juin 2010. Ces amendements ont pour objet de relever les normes de formation des marins de façon à améliorer la sécurité de la navigation et de la vie en mer sans mettre le milieu en danger, et comprennent notamment une série de dispositions visant à garantir des périodes de repos suffisantes aux officiers de quart

<sup>87</sup> Ibid.

<sup>88</sup> À sa dix-huitième session, tenue du 5 au 9 juillet 2010, le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a accepté que les analyses d'accidents soient publiées sur le site du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes (<http://gisis.imo.org/>).

<sup>89</sup> Voir [www.imo.org/home.asp](http://www.imo.org/home.asp).

<sup>90</sup> Voir [www.helcom.fi/home/en\\_GB/welcome/](http://www.helcom.fi/home/en_GB/welcome/).

<sup>91</sup> Voir [www.helcom.fi/press\\_office/news\\_helcom/en\\_GB/BRISK\\_analysis/](http://www.helcom.fi/press_office/news_helcom/en_GB/BRISK_analysis/).

<sup>92</sup> Contribution du Conseil de l'Europe.

<sup>93</sup> Voir l'état, au 2 juillet 2010, des conventions et instruments multilatéraux pour lesquels l'OMI ou son Secrétaire général exercent les fonctions de dépositaire ou d'autres fonctions, à consulter à l'adresse [www.imo.org/home.asp](http://www.imo.org/home.asp).

<sup>94</sup> Voir aussi A/64/66/Add.1, par. 99 à 102.

sur les navires. Ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon une procédure d'acceptation tacite<sup>95</sup>. La Conférence a d'autre part proclamé le 25 juin Journée des gens de mer<sup>96</sup>.

84. La Conférence a reconnu les risques considérables que courent les marins, qui font leur travail et assument leurs fonctions quotidiennes dans des conditions souvent adverses. Elle s'est dite préoccupée par les cas de traitement injuste réservé à des marins qu'on lui a rapportés et a exhorté les parties concernées à faire appliquer et respecter plusieurs des recommandations de l'OMI et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en la matière. Les gouvernements et le secteur du transport maritime ont été invités à appliquer les mesures de sécurité de manière à garantir aux gens de mer une protection maximale, un traitement juste et ne se voient pas imposer de désagréments inutiles. Les États ont été invités à devenir partie à la Convention du travail maritime de 2006 et à en appliquer les dispositions<sup>97</sup>.

85. En septembre 2009, l'OIT a tenu à la Barbade une conférence panaméricaine sur la ratification rapide et généralisée de la Convention du travail maritime et son application effective, qui devait être l'occasion de réfléchir à la solution des problèmes qui risquaient d'apparaître au cours de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention, et à la forme à donner à la coopération régionale<sup>98</sup>.

86. À sa quatre-vingt-seizième session, le Comité juridique de l'OMI a examiné le rapport de la neuvième session du Groupe de travail mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer. Il a estimé, comme le Groupe de travail l'avait recommandé, que le meilleur moyen de créer un ou plusieurs instruments obligatoires sur la question de la sécurité financière en cas d'abandon des gens de mer et les demandes d'indemnisation contractuelles en cas de maladie, de lésion corporelle ou de décès, serait d'amender la Convention du travail maritime de 2006. La garantie financière envisagée dans le projet de texte était limitée à une indemnité contractuelle stipulée dans le contrat de travail, la convention collective ou quelque autre accord<sup>99</sup>. À sa trois cent sixième session, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, après avoir examiné le rapport du Groupe de travail, a entrepris de réfléchir aux amendements qu'il serait judicieux d'apporter à la Convention du travail maritime<sup>100</sup>.

## 2. Pêcheurs

87. Quelque 36 millions de personnes dans le monde pratiquent la pêche de capture et l'aquaculture. Comme les marins, les pêcheurs sont largement exposés aux périls et aux aléas. L'OIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se sont penchées sur la question de la sécurité

<sup>95</sup> Document de l'OMI STCW/CONF.2/33.

<sup>96</sup> STCW/CONF.2/32, résolution 19.

<sup>97</sup> Ibid., résolution 18. En juin 2010, la Convention du travail maritime avait été ratifiée par 10 États, dont cinq l'avaient ratifiée en 2010, voir [www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/ratifce.pl?C186](http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/ratifce.pl?C186).

<sup>98</sup> Voir [www.ilocarib.org.tt/portal/index.php?option=com\\_content&task=view&id=1296&Itemid=368](http://www.ilocarib.org.tt/portal/index.php?option=com_content&task=view&id=1296&Itemid=368).

<sup>99</sup> Document de l'OMI, LEG 96/13, par. 4.19 à 4.21; voir aussi LEG 96/4/1, par. 157.

<sup>100</sup> Voir [www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09626/09626\(2009-306\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09626/09626(2009-306).pdf).

des pêcheurs<sup>101</sup>. La Convention sur le travail dans la pêche (n° 188) de 2007, qui définit le cadre réglementaire de la grande pêche, n'a pour l'instant été ratifiée que par un seul État membre de l'OIT, à savoir la Bosnie-Herzégovine<sup>102</sup>, et n'est donc pas encore entrée en vigueur.

88. La question du travail des enfants dans les pêcheries a été abordée lors des journées d'étude coorganisées en avril 2010 par la FAO et l'OIT. Selon un groupe d'experts mis sur pied par les deux institutions, il faudrait s'intéresser davantage à la situation des enfants travaillant dans la pêche<sup>103</sup>.

## B. Migrations internationales par voie maritime

89. Les migrants internationaux optant pour la voie maritime s'exposent souvent à de grands dangers. Actuellement, la voie de migration qui passe par le golfe d'Aden et la mer Rouge est la plus empruntée et la plus meurtrière au monde<sup>104</sup>. Les migrations internationales par mer étant surtout clandestines, il demeure difficile d'établir des nombres précis. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de clandestins arrivés par la mer s'élevait en 2009 à : 10 165 en Grèce (de Turquie); 8 700 en Italie (d'Afrique du Nord); 1 470 à Malte (d'Afrique du Nord); 7 285 en Espagne (d'Afrique occidentale); et 77 310 au Yémen (de Somalie)<sup>105</sup>. Le Haut-Commissariat a continué de s'inquiéter de ce que les clandestins ne bénéficient pas de la protection internationale requise au vu des mesures de refoulement ou de rapatriement prises par certains États<sup>106</sup>.

90. En 2009, on a rapporté à l'OMI 381 incidents causés par des pratiques dangereuses de trafic ou de transport de migrants par mer, qui concernaient 9 057 migrants venus du Moyen-Orient (5 266), d'Afrique (1 372), d'Asie (47) et d'Europe (34)<sup>107</sup>.

91. Quant aux passagers clandestins, sur les 259 cas signalés à l'OMI en 2009, 162 personnes étaient issues de pays de la Méditerranée, de la mer Noire et de la mer du Nord, 74 de la région de l'Afrique de l'Ouest, 14 de l'océan Indien et de la région de l'Afrique de l'Est, 8 de l'Amérique du Nord et du Sud et de la région des Caraïbes, et 1 de l'Extrême-Orient, du sud de la mer de Chine et du détroit de Malacca. En outre, 811 clandestins avaient embarqué dans des ports non identifiés.

<sup>101</sup> A/64/66/Add.1, par. 108 à 110.

<sup>102</sup> Voir [www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/InternationalLabourStandards/WhatsNew/lang--en/docName--WCMS\\_122296/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/WhatsNew/lang--en/docName--WCMS_122296/index.htm).

<sup>103</sup> Voir [www.fao.org/news/story/fr/item/42159/icode/](http://www.fao.org/news/story/fr/item/42159/icode/).

<sup>104</sup> Voir HCR, « 74 000 Africains ont traversé le golfe d'Aden vers le Yémen en 2009, un triste record », 18 décembre 2009, à l'adresse [www.unhcr.fr/4cb5b7fcc.html](http://www.unhcr.fr/4cb5b7fcc.html). Le nombre de migrants arrivés au Yémen en 2009 est en augmentation de 50 % par rapport à celui de l'année précédente, pourtant année record. Au moins 309 personnes se sont noyées ou n'ont pas survécu à la traversée en 2009. En 2008, quelque 590 personnes avaient péri pendant la traversée.

<sup>105</sup> Voir HCR, « Tous dans le même bateau : les défis de la migration mixte », à l'adresse [www.unhcr.fr/pages/4aae621e406.html](http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e406.html).

<sup>106</sup> Voir, par exemple, le point de presse du 20 janvier 2009 intitulé « Thaïlande : le HCR demande à rendre visite aux boat people rohingyas », et le communiqué de presse du 7 mai 2009 intitulé « Le HCR fait part de sa profonde préoccupation quant aux retours forcés depuis l'Italie vers la Libye ».

<sup>107</sup> OMI, premier rapport bisannuel sur les pratiques dangereuses dans le trafic et le transport de migrants par mer, 18 février 2010 (MSC.3/Circ.18), disponible sur [www.imo.org](http://www.imo.org).

Au total, 224 clandestins ont été rapatriés<sup>108</sup>. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2010, 36 incidents touchant au total 87 passagers clandestins ont été signalés à l'OMI<sup>109</sup>.

92. L'Assemblée de l'OMI, à sa vingt-sixième session, a adopté la résolution A.1027 (26) du 2 décembre 2009, dans laquelle elle demandait au Comité de la sécurité maritime et au Comité de facilitation de procéder à la révision des Directives sur le partage des responsabilités pour garantir le règlement des cas d'embarquement clandestin<sup>110</sup>. Cette révision a été demandée afin de mettre les Directives à jour et d'y incorporer les dispositions relatives aux passagers clandestins de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, adoptée en 1965<sup>111</sup>.

93. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États à mettre en œuvre le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole de 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes II et III). Ces deux protocoles complètent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I). L'Office apporte son assistance technique aux États Membres et aux acteurs de la lutte et de la prévention en matière de trafic de migrants et de traite des êtres humains.

94. L'Office a récemment fait paraître un rapport évaluant la gravité du risque que représente la criminalité transnationale, qui contient des chapitres sur le trafic de migrants et la traite<sup>112</sup>. Il mène actuellement une étude sur les itinéraires de trafic entre l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Europe<sup>113</sup>.

95. Pour aider les États Membres à appliquer les protocoles susmentionnés, l'Office a publié une loi type contre la traite des personnes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.V.11) et rédige actuellement des dispositions législatives types sur le trafic de migrants. Il met également au point un cadre d'action international pour l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants. Une boîte à outils visant à prévenir et combattre le trafic de migrants sera publiée au dernier trimestre de 2010.

96. Au niveau régional, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, le 26 janvier 2010, une résolution et une recommandation sur la lutte contre la traite des êtres humains<sup>114</sup>.

<sup>108</sup> Voir le rapport de l'OMI sur les incidents concernant des passagers clandestins en 2009 (FAL.2/Circ.117), disponible sur [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>109</sup> Voir le rapport de l'OMI sur les incidents concernant des passagers clandestins de janvier à avril 2010 (FAL.2/Circ.118), disponible sur [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>110</sup> Résolution A.871 (20) de l'Assemblée de l'OMI, adoptée en 1997.

<sup>111</sup> La section 4 de l'annexe à la Convention visant à faciliter le trafic maritime international a été adoptée en 2002 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2003. Elle prescrit des normes et des pratiques en matière de passagers clandestins.

<sup>112</sup> Voir [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/tocta-2010.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/tocta-2010.html).

<sup>113</sup> Cette étude bénéficie d'une subvention de l'Union européenne.

<sup>114</sup> Résolution 1702 (2010) et recommandation 1895 (2010).

## VII. Sécurité maritime

97. Au cours de la période considérée, les États ont pris toute une série de mesures aux niveaux mondial, régional et national pour prévenir les atteintes à la sécurité maritime – piraterie et vols à main armée commis en mer, actes de terrorisme dirigés contre la navigation, les installations offshore et d'autres intérêts maritimes, et criminalité transnationale organisée. Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont continué d'apporter leur contribution à la lutte contre les infractions commises en mer en organisant et en mettant en œuvre divers programmes de renforcement des capacités. Certaines initiatives visaient certains types d'infraction en particulier (voir les sections A, B et C ci-après) et d'autres portaient sur la sécurité maritime en général.

98. Les 6 et 7 avril 2010, l'Union africaine a organisé, à Addis-Abeba, un atelier d'experts sur la sécurité et la sûreté maritimes<sup>115</sup> au cours duquel ont été examinés les problèmes de sécurité et de sûreté maritimes auxquels l'Afrique se heurte : pêche illégale, non déclarée et non réglementée, rejet de déchets toxiques, trafic d'armes et de drogues, traite d'êtres humains, détournement de pétrole brut, piraterie et vols à main armée commis en mer. Les participants ont souligné qu'il fallait prendre d'urgence de nouvelles mesures aux niveaux national, régional et continental pour promouvoir la sécurité et la sûreté maritimes<sup>116</sup>.

99. Cet atelier faisait suite à une décision de juillet 2009 dans laquelle la Conférence de l'Union africaine avait exprimé sa vive préoccupation face à la montée de l'insécurité en mer autour de l'Afrique et en Somalie en particulier; condamné énergiquement toutes les activités illégales ayant cours dans ces régions et salué les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour élaborer une stratégie globale visant à lutter contre ces fléaux<sup>117</sup>.

100. En Europe, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a également pris des mesures dans le domaine de la sécurité et de la piraterie en mer, sollicitant les contributions de plusieurs comités intergouvernementaux, en particulier du Comité européen pour les problèmes criminels, du Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public et du Comité directeur pour les droits de l'homme, avant de se prononcer sur ces questions<sup>118</sup>. Dans le Pacifique, le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a fait savoir que ses États membres s'étaient employés activement à renforcer la sécurité dans les ports afin de protéger les intérêts commerciaux<sup>119</sup>.

101. En juin 2010, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'UNODC ont organisé, en partenariat avec l'OMI, un atelier sur le régime juridique applicable aux actes illicites commis contre la sécurité de la navigation maritime et

<sup>115</sup> Des représentants du Secrétariat de l'ONU, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, y ont également participé.

<sup>116</sup> On trouvera les conclusions et les recommandations issues de cet atelier (en anglais) à l'adresse [www.africa-union.org/root/UA/Conferences/2010/avril/PSC/07avril/African\\_Union\\_Member\\_States\\_06-07\\_April\\_2010\\_Experts\\_Meeting\\_on\\_Maritime\\_Security\\_and\\_Safety\\_Strategy-Documentation/Conclusions\\_Eng.pdf](http://www.africa-union.org/root/UA/Conferences/2010/avril/PSC/07avril/African_Union_Member_States_06-07_April_2010_Experts_Meeting_on_Maritime_Security_and_Safety_Strategy-Documentation/Conclusions_Eng.pdf).

<sup>117</sup> Décision 252(XIII) adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa treizième session ordinaire, qui s'est tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2009.

<sup>118</sup> Contribution du Conseil de l'Europe.

<sup>119</sup> Contribution du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

les plates-formes marines<sup>120</sup>. D'autres ateliers de ce type se tiendront en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes<sup>121</sup>.

## A. Piraterie et vols à main armée commis en mer

102. En 2009, l'OMI a recensé 406 actes de piraterie et vols à main armée commis en mer<sup>122</sup> dans le monde, contre 306 l'année précédente, soit une augmentation de 32,7 %<sup>123</sup>. Elle a recensé 212 agressions au premier semestre de 2010, contre 238 au premier semestre de 2009<sup>124</sup>. La majorité des agressions ont été commises au large des côtes de la Somalie. Si le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée commis dans le monde ces dernières années a augmenté, le nombre des vols à main armée commis dans les installations portuaires a en revanche diminué<sup>125</sup>.

103. La répartition régionale des infractions signalées à l'OMI en 2009 est la suivante : 222 en Afrique de l'Est, 69 en mer de Chine méridionale, 46 en Afrique de l'Ouest, 36 en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, 27 dans l'océan Indien et 2 en mer d'Arabie<sup>126</sup>. Pour le premier semestre de 2010, ces chiffres sont de : 84 en Afrique de l'Est, 60 en mer de Chine méridionale, 25 dans l'océan Indien, 19 en Afrique de l'Ouest, 14 en Amérique du Sud et 10 en mer d'Arabie<sup>127</sup>. Ces chiffres montrent que les régions du monde où la piraterie et les vols à main armée commis en mer sont les plus répandus sont l'Asie et les côtes de la Somalie.

104. Le Bureau maritime international (BMI) de la Chambre de commerce internationale (CCI) signale une nette augmentation du nombre d'agressions survenues en mer de Chine méridionale et une hausse du nombre d'agressions survenues dans les eaux indonésiennes<sup>128</sup>. Il y a également eu, au premier semestre de 2010, une augmentation de 127 % du nombre d'agressions commises contre des navires-citernes en Asie<sup>129</sup>. Le BMI indique par ailleurs qu'au cours des six

<sup>120</sup> La Division y a également participé.

<sup>121</sup> Contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

<sup>122</sup> Le vol à main armée à l'encontre des navires est défini au paragraphe 2.2 de l'annexe de la résolution A.1025(26) de l'Assemblée de l'OMI, en date du 2 décembre 2009, intitulée Code de bonnes pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires.

<sup>123</sup> Voir le rapport du Comité de la sécurité maritime sur les travaux de sa quatre-vingt-septième session (document de l'OMI du 25 mai 2010 portant la cote MSC 87/26), que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org/newsroom/mainframe.asp?topic\\_id=110](http://www.imo.org/newsroom/mainframe.asp?topic_id=110).

<sup>124</sup> Voir les rapports mensuels de l'OMI sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>125</sup> Voir le rapport du Comité de la sécurité maritime de l'OMI, note 123 ci-dessus.

<sup>126</sup> Voir le paragraphe 6 de la circulaire de l'OMI du 29 mars 2010 portant la cote MSC.4/Circ.152, que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>127</sup> Voir les rapports mensuels de l'OMI sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>128</sup> Voir le rapport du BMI sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, deuxième trimestre 2010, p. 21. Voir aussi le rapport semestriel (janvier-juin 2010) de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, que l'on peut consulter à l'adresse [www.recaap.org/incident/reports/html](http://www.recaap.org/incident/reports/html).

<sup>129</sup> Voir [www.recaap.org/news/pdf/news/2010/26Jul%2010%20Maritime%20Protection%20Services.pdf](http://www.recaap.org/news/pdf/news/2010/26Jul%2010%20Maritime%20Protection%20Services.pdf).

premiers mois de 2010, 100 agressions ont été commises par des pilleurs armés ou des pirates somaliens, contre 148 pour la même période de 2009<sup>130</sup>.

105. Par sa résolution A.1025(26) du 2 décembre 2009, l'Assemblée de l'OMI a adopté le Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires, lequel donne une définition du vol à main armée à l'encontre des navires<sup>131</sup> qui mentionne le fait d'inciter à commettre de tels actes ou de les faciliter, et est donc alignée sur la définition de la piraterie énoncée à l'article 101 de la Convention.

106. *Piraterie et vols à main armée à l'encontre de navires en Asie*. En Asie, les États coopèrent dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (RECAAP), adopté en 2004<sup>132</sup>.

107. La Norvège et les Pays-Bas ont adhéré à l'Accord en 2009 et 2010, respectivement, ce qui a porté à 16 le nombre d'États parties. À sa quatrième réunion annuelle, en mars 2010, le Conseil d'administration du Centre de partage de l'information de l'Accord a décidé que des mémorandums d'accord sur l'échange d'information et l'entraide seraient conclus avec le Asian Shipowners' Forum et le Conseil maritime et baltique international (BIMCO). Le mémorandum d'accord avec le BIMCO a été signé à l'occasion de la conférence sur la piraterie et les vols à main armée commis en mer organisée conjointement par le RECAAP et le BIMCO, le 29 avril 2010.

108. *Piraterie et vols à main armée commis contre des navires au large des côtes de la Somalie*. Il y a lieu de penser que les forces navales qui opèrent dans la région en application de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité<sup>133</sup> ont permis de réduire le nombre d'agressions perpétrées dans le golfe d'Aden<sup>134</sup>. Toutefois, pour éviter les forces navales, les agresseurs auraient tendance à opérer dans une zone plus étendue. Entre janvier et juin 2010, on a relevé une augmentation du nombre d'agressions perpétrées dans la mer Rouge et dans le détroit de Bab al-Mandab<sup>135</sup>. Comme ces agressions se poursuivaient, le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1897 (2009), de renouveler pour une période de 12 mois les autorisations données au paragraphe 10 de sa résolution 1846 (2008) et au paragraphe 6 de sa résolution 1851 (2008) aux États et aux organisations régionales coopérant avec le Gouvernement fédéral de transition à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes de la Somalie. La piraterie continuant de sévir dans la région, il est nécessaire de traiter cette question dans le cadre d'une action globale à long terme visant à régler les questions politiques et les problèmes de sécurité qui se posent en Somalie.

109. Plusieurs réunions et conférences internationales ont été organisées sur le problème de la piraterie qui sévit au large des côtes de la Somalie. Ainsi, en juillet 2010, les Seychelles ont organisé un symposium international de deux jours sur les

<sup>130</sup> Voir le rapport du BMI sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, deuxième trimestre 2010, tableau 1, p. 5, 6 et 20.

<sup>131</sup> Cette résolution annule et remplace la résolution A.922(22) de l'OMI.

<sup>132</sup> Voir [www.recaap.org/index\\_home.html](http://www.recaap.org/index_home.html).

<sup>133</sup> Voir les résolutions 1816 (2008), 1838 (2008), 1846 (2008), 1851 (2008) et 1897 (2009).

<sup>134</sup> Voir le rapport du BMI sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, 1<sup>er</sup> janvier-30 juin 2010, p. 21.

<sup>135</sup> Ibid., p. 20.

problèmes de sécurité maritime, en particulier la piraterie. Elles ont également organisé une conférence régionale sur ce sujet le 21 mai 2010.

110. L'Assemblée générale s'est régulièrement déclarée préoccupée par la piraterie et ses conséquences néfastes<sup>136</sup>. Le 14 mai 2010, le Président de l'Assemblée a organisé une séance plénière informelle pour que les États Membres puissent examiner la question et s'employer à la régler<sup>137</sup>. Les États Membres ont souligné que la lutte contre la piraterie nécessitait une action d'ensemble bien coordonnée de la part de la communauté internationale, et que les suspects devaient être poursuivis en justice. Le Parlement européen a lui aussi organisé, en juin 2010, un symposium sur les stratégies de lutte contre la piraterie<sup>138</sup>.

111. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes continue de servir de mécanisme informel de partage de l'information et de coopération aux États qui sont touchés par la piraterie qui sévit au large des côtes de la Somalie ou participent à l'action menée pour la réprimer. À sa sixième séance plénière, tenue le 10 juin 2010 à New York<sup>139</sup>, le Groupe de contact a souligné qu'il fallait avoir davantage recours aux détachements militaires chargés de la protection des navires et aux moyens militaires, et renforcer les moyens terrestres dont disposait la région pour appuyer les opérations navales et aériennes. Le groupe de travail du Groupe de contact chargé des affaires juridiques a examiné plusieurs moyens de veiller à ce que des poursuites judiciaires soient engagées, dont l'idée d'un réseau d'accords bilatéraux de transfèrement des suspects.

112. Le conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale créé pour soutenir les initiatives prises par les États contre la piraterie au large des côtes somaliennes a approuvé sept demandes. Six d'entre elles concernent des projets touchant les poursuites judiciaires et le renforcement des institutions au Kenya, aux Seychelles et dans le Puntland et le Somaliland. Un nouvel appel à contributions a été lancé. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'UNODC.

113. Le Groupe de contact a instamment prié la communauté internationale de se pencher sur la question du parcours des fonds servant à financer la piraterie<sup>140</sup>.

114. En 2010, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a organisé, en collaboration avec l'OMI, l'UNODC, l'équipe de pays des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), trois réunions de coordination technique qui se sont tenues à Kampala et à Djibouti et dont l'objectif était de faciliter le partage de l'information et la coordination des activités dans différents domaines : la révision de la législation, les prisons, les pêches et la

<sup>136</sup> Voir, par exemple, la résolution 64/71 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 2009.

<sup>137</sup> Voir [www.un.org/french/ga/president/64/interactive/piracy.shtml](http://www.un.org/french/ga/president/64/interactive/piracy.shtml).

<sup>138</sup> Voir [www.europarl.europa.eu/eng-internet-publisher/eplive/expert/shotlist/20100609SHL03093](http://www.europarl.europa.eu/eng-internet-publisher/eplive/expert/shotlist/20100609SHL03093).

<sup>139</sup> La déclaration publiée à l'issue de cette séance peut être consultée à l'adresse [www.state.gov/r/pa/prs/ps/2010/06/143010.htm](http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2010/06/143010.htm).

<sup>140</sup> Au niveau national, les États-Unis ont publié le décret présidentiel 13536 du 12 avril 2010 sur le gel des biens de personnes qui apportent leur aide au conflit en Somalie (voir <http://edocket.access.gpo.gov/2010/pdf/2010-8878.pdf>). Voir aussi le rapport du Comité de la sécurité maritime de l'OMI sur les travaux de sa quatre-vingt-septième session (document du 25 mai 2010 portant la cote MSC/87/26).

sécurité et la sûreté maritimes<sup>141</sup>. Le 12 avril 2010, le Gouvernement fédéral de transition a signé avec les autorités du Puntland un mémorandum d'accord sur la coopération dans la lutte contre la piraterie.

115. Le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden a été signé par 15 États<sup>142</sup>. En avril 2010, l'OMI a créé un groupe d'exécution en vue d'assurer l'application intégrale et effective du Code de conduite. Ce groupe et ses activités sont financés au moyen du Fonds d'affectation spéciale du Code de Djibouti. Par ailleurs, des réunions et des ateliers de renforcement des capacités régionaux se sont tenus aux Seychelles (octobre 2009), à Singapour et aux Philippines (novembre 2009) et à Djibouti (février 2010).

116. Dans sa résolution 1918 (2010), le Conseil de sécurité a constaté que le fait que les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis au large des côtes de la Somalie n'étaient pas traduites en justice nuisait à l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie. Le Conseil et l'Assemblée générale ont tous deux invité les États à veiller à ce que leur législation nationale prévoit des poursuites contre les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie et des vols à main armée<sup>143</sup>. Pour aider les États Membres, l'OMI, l'UNODC et la Division travaillent ensemble à la compilation des lois nationales sur la piraterie<sup>144</sup>.

117. Dans sa résolution 1918 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les différents moyens qui permettraient de veiller à ce que les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis au large des côtes somaliennes soient poursuivies et incarcérées<sup>145</sup>. Le rapport du Secrétaire général (S/2010/394), qui recense sept options, a été examiné par le Conseil le 25 août 2010. À l'issue de cette séance, le Président du Conseil a fait, au nom de ses membres, une déclaration dans laquelle il a remercié le Secrétaire général de son rapport, solide point de départ pour des travaux futurs. Il a également accueilli favorablement l'intention du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes<sup>146</sup>. Le 26 août 2010, le Secrétaire général a nommé Jack Lang (France) à ce poste.

118. En avril 2010, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution dans laquelle elle a prié ses États membres d'examiner plusieurs questions juridiques relatives à la poursuite en justice des pirates<sup>147</sup>.

<sup>141</sup> La Division a participé à une de ces réunions et donné des avis concernant la Convention. Voir la contribution du Département des affaires politiques et le rapport du Secrétaire général (S/2010/394, par. 6).

<sup>142</sup> Voir [www.imo.org](http://www.imo.org) et [http://editions.magsbyme.com/Marlin\\_Digital\\_Publishing/10008494](http://editions.magsbyme.com/Marlin_Digital_Publishing/10008494).

<sup>143</sup> Voir la résolution 1918 (2010) du Conseil de sécurité et le paragraphe 72 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

<sup>144</sup> Voir le paragraphe 75 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

<sup>145</sup> Voir le paragraphe 4.

<sup>146</sup> S/PRST/2010/16, du 25 août 2010.

<sup>147</sup> Voir la contribution du Conseil de l'Europe.

119. Des personnes accusées de piraterie sont en train d'être jugées par les tribunaux nationaux de 10 États<sup>148</sup>. L'UNODC prête assistance au Kenya, aux Seychelles et à la Somalie, notamment au Somaliland et au Puntland, pour la conduite de ces procédures. Au Kenya, deux procès ont été menés à bien et 18 pirates ont été condamnés<sup>149</sup>. Aux Seychelles, les trois procès ont commencé et, le 26 juillet 2010, la Cour suprême a condamné huit personnes pour piraterie et trois autres pour complicité de piraterie<sup>150</sup>.

120. Les États dont les navires effectuent des patrouilles et l'Union européenne ont négocié plusieurs accords autorisant le transfèrement de suspects vers des États de la région aux fins de poursuites. Pour l'heure, le Canada, la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont conclu des accords de transfèrement avec le Kenya. Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne en ont également conclu avec les Seychelles<sup>151</sup>.

121. Afin de soulager le Kenya et les Seychelles, l'UNODC s'emploie actuellement à recenser d'autres États de la région qui accepteraient de traduire des suspects en justice. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNODC fournit aussi une assistance technique à la Somalie, notamment pour la réforme du système pénitentiaire. Ainsi, les personnes condamnées hors de la Somalie pourront être rapatriées dans ce pays pour y purger leur peine. L'UNODC et le PNUD prêtent aussi leur concours à la réforme de la justice et au renforcement des capacités judiciaires. L'UNODC a aidé des juristes venus des trois régions de la Somalie à élaborer une nouvelle loi destinée à lutter contre la piraterie, qui attend d'être adoptée.

122. *Les gens de mer.* Les agressions perpétrées contre des navires menacent sérieusement la vie et les moyens de subsistance des gens de mer. D'après les chiffres reçus par le BMI, le nombre d'agressions armées a augmenté de manière spectaculaire en 2009 et 2010<sup>152</sup>. Selon l'OMI, en 2009, 8 marins ont été tués, 59 blessés, quelque 746 pris en otage ou enlevés et 9 portés disparus à l'issue d'agressions<sup>153</sup>. Entre janvier et mars 2010, 110 marins ont été pris en otage, 16 ont été blessés et 1 a perdu la vie<sup>154</sup>. L'OMI s'est déclarée profondément préoccupée par cette situation<sup>155</sup>. Afin d'aider les gens de mer à prévenir les agressions, le secteur maritime a publié la troisième version de ses meilleures pratiques de gestion destinées à décourager la piraterie au large des côtes somaliennes et dans la région de la mer d'Arabie. Par ailleurs, des documents d'orientation portant sur la formation, la préparation et la prise en charge des gens de mer sont en cours

<sup>148</sup> L'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la France, le Kenya, les Maldives, les Pays-Bas, les Seychelles, la Somalie (régions du Somaliland et du Puntland) et le Yémen. Voir S/2010/394.

<sup>149</sup> Contribution de l'UNODC.

<sup>150</sup> Voir [www.bbc.co.uk/news/world-africa-10763605](http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-10763605).

<sup>151</sup> Voir S/2010/394, par. 23 et [www.nation.sc/index.php?art=20067](http://www.nation.sc/index.php?art=20067).

<sup>152</sup> Voir le rapport du BMI sur la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, deuxième trimestre 2010, tableau 6, p. 10.

<sup>153</sup> Voir le paragraphe 7 de la circulaire de l'OMI datée du 29 mars 2010, portant la cote MSC.4/Circ. 152, que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>154</sup> Voir le paragraphe 4 de la circulaire de l'OMI datée du 9 juin 2010, portant la cote MSC.4/Circ. 153 que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

<sup>155</sup> Voir la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Secrétaire général de l'OMI, que l'on peut consulter à l'adresse [www.imo.org](http://www.imo.org).

d'élaboration<sup>156</sup>. À sa vingt-sixième session, le 2 décembre 2009, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1026(26), relative aux actes de piraterie et vols à main armée commis à l'encontre de navires au large des côtes somaliennes. En mai 2010, le Comité de la sécurité maritime est convenu d'un mécanisme permettant d'améliorer la communication des navires dans le golfe d'Aden et l'ouest de l'océan Indien à l'aide du système d'identification et de suivi des navires à grande distance.

## B. Trafic de stupéfiants et de substances psychotropes

123. D'après le *World Drug Report 2010* élaboré par l'UNODC, le transport maritime reste le moyen le plus utilisé pour le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes dans le monde<sup>157</sup>. Ainsi, le trafic de cocaïne à destination de l'Europe se fait essentiellement par voie maritime. Quelque 69 % du volume total de cocaïne à destination de l'Europe occidentale saisi par les services douaniers a été découvert à bord de bateaux ou de navires, dissimulé dans les marchandises ou dans la structure des navires<sup>158</sup>. Le trafic transatlantique de stupéfiants de l'Amérique latine et des Caraïbes vers l'Afrique constitue également un problème de taille<sup>159</sup>.

124. Le trafic de drogue par voie maritime pose des difficultés particulières aux forces de police, quelque 90 % du fret mondial étant acheminé par conteneur. Il est impossible, dans la pratique, de passer aux rayons X ou de fouiller chaque conteneur, chaque chargement et chaque véhicule<sup>160</sup>. La coopération internationale est donc indispensable à la lutte contre le trafic maritime de stupéfiants et de substances psychotropes.

125. Au titre de cette coopération, des experts venus de 10 pays d'Afrique de l'Ouest ont participé en qualité d'observateurs à la dix-neuvième Réunion des chefs des services nationaux de répression de la drogue pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes<sup>161</sup>. Réunis à Bogota en novembre 2009, les représentants des services de répression des pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest ont signé un mémorandum d'accord destiné à promouvoir la coopération dans les enquêtes menées sur certaines affaires<sup>162</sup>. Cette réunion a également débouché sur un certain

<sup>156</sup> Voir, par exemple, la note d'orientation préliminaire sur la prise en charge des gens de mer victimes d'actes de piraterie élaborée par le Center for Seafarers Rights du Seamen's Church Institute, que l'on peut consulter à l'adresse [www.seamenschurch.org](http://www.seamenschurch.org).

<sup>157</sup> UNODC, *World Drug Report 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/10.XI.13, disponible à l'adresse [www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR-2010.html](http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR-2010.html)). Voir en particulier les pages 22, 26, 55, 56, 60, 74, 83 et 84 et 234 (français à paraître sous le titre *Rapport mondial sur les drogues 2010*).

<sup>158</sup> Ibid., p. 83.

<sup>159</sup> Voir, par exemple, le Rapport de la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 16 au 18 juin 2009 (UNODC/HONEURO/8/5), p. 3. La recommandation suivante a été faite : « Face à la menace que le trafic transatlantique de cocaïne auquel se livrent des groupes criminels bien organisés et disposant d'importantes ressources pose actuellement aux États d'Afrique de l'Ouest et d'Europe, les gouvernements devraient encourager leurs services à apporter leur contribution et leur soutien au Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues ».

<sup>160</sup> *World Drug Report 2010*, p. 63 (voir note 157 ci-dessus).

<sup>161</sup> Qui s'est tenue à Isla Margarita (République bolivarienne du Venezuela) du 28 septembre au 2 octobre 2009.

<sup>162</sup> E/CN.7/2010/10, par. 39.

nombre de recommandations concernant la gestion efficace des frontières aux terminaux à conteneurs maritimes<sup>163</sup>.

126. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs, initiative conjointe de l'UNODC et de l'Organisation mondiale des douanes, est actuellement mis en œuvre en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Afrique et en Asie centrale. Ce programme repose sur des services mixtes de contrôle portuaire composés de policiers, de douaniers, de gendarmes et d'agents de répression de la drogue<sup>164</sup>.

### **C. Actes de terrorisme dirigés contre des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes**

127. Le cadre juridique international relatif à la répression des actes de terrorisme dirigés contre des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes a été renforcé récemment avec l'entrée en vigueur, le 28 juillet 2010, du Protocole de 2005 à la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole de 2005 au Protocole de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Ces deux protocoles de 2005 allongent considérablement la liste des délits passibles de poursuites par rapport à ce qui figurait dans les instruments qu'ils modifient. En particulier, le premier contient des dispositions autorisant un État partie autre que celui du pavillon à arraisonner un navire lorsqu'il y a des raisons suffisantes de croire que ce navire ou une personne se trouvant à son bord est, a été ou est sur le point d'être impliquée dans un délit réprimé par la Convention. À certaines exceptions près, l'arraisonnement n'est autorisé qu'avec l'accord exprès de l'État du pavillon, et un certain nombre de garde-fous sont prévus. Le Protocole comprend également de nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement en haute mer<sup>165</sup>.

128. Même si les actes de terrorisme sont rares, ils restent un sujet de préoccupation majeur pour la communauté internationale, compte tenu des dommages qu'ils pourraient causer aux navires, aux installations offshore et à d'autres intérêts maritimes<sup>166</sup>.

129. En application de leurs mandats respectifs et dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies<sup>167</sup>, des entités des Nations Unies aident les États à prendre des mesures contre le terrorisme. Ainsi, dans le cadre de ses échanges avec les États Membres sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme engage les États à incriminer, dans leur législation nationale, les infractions énoncées dans les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment les infractions commises en

<sup>163</sup> Voir le rapport de la réunion (UNODC/HONLAC/19/5), que l'on peut consulter à l'adresse [www.unodc.org/documents/commissions/honlac/HONLAC/2009-19/report\\_F.pdf](http://www.unodc.org/documents/commissions/honlac/HONLAC/2009-19/report_F.pdf).

<sup>164</sup> E/CN.7/2010/10, p. 10.

<sup>165</sup> Voir [www.imo.org](http://www.imo.org). Voir aussi A/63/63, par. 69, et A/61/63, par. 96 à 100.

<sup>166</sup> Voir, par exemple, les pages 18 et 19 d'un rapport récent du Government Accountability Office des États-Unis intitulé « Maritime Security: Varied Actions Taken to Enhance Cruise Ship Security, but Some Concerns Remain » (Sécurité maritime : malgré des mesures prises pour renforcer la sécurité des navires de croisière, des inquiétudes persistent), que l'on peut consulter à l'adresse [www.gao.gov/products/GAO-10-400](http://www.gao.gov/products/GAO-10-400).

<sup>167</sup> Voir [www.un.org/french/terrorism/strategy-highlights.shtml](http://www.un.org/french/terrorism/strategy-highlights.shtml).

mer, et à coopérer aux échelons national, régional et international pour prévenir et combattre ces infractions. Le Comité s'emploie aussi à promouvoir l'application par tous les États de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, nécessaire à la détection et à la prévention des déplacements de terroristes dans les installations portuaires et à bord des navires<sup>168</sup>.

130. Le Comité a adopté un ensemble de recommandations engageant les États Membres à devenir parties aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme maritime et à mettre en œuvre des mesures administratives et juridiques efficaces dans le domaine de la sécurité maritime<sup>169</sup>.

#### **D. Prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques**

131. Au cours de la période considérée, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a continué d'organiser des ateliers régionaux consacrés au développement des capacités nationales et de la coopération régionale dans le domaine du contrôle des frontières et des exportations. Pour progresser dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et contre le terrorisme, il est essentiel de mettre en œuvre les accords internationaux correspondants, comme les protocoles de 2005 pour la répression des actes illicites (voir par. 127 ci-dessus)<sup>170</sup>.

### **VIII. Sciences et techniques de la mer**

132. Comme l'ont réaffirmé les participants de la onzième réunion du Processus consultatif informel (voir A/65/164), l'exploitation durable des océans dépend des sciences de la mer et des connaissances scientifiques. Les sciences de la mer permettent d'explorer, de comprendre et d'exploiter le milieu marin dans la durée. En permettant d'améliorer les connaissances sur ce qui se passe dans les océans, les sciences de la mer et les techniques sur lesquelles elles s'appuient peuvent aider à la prise de décisions, contribuer à une meilleure gestion intégrée du littoral, à l'exploitation durable des ressources marines et à la protection et à la conservation du milieu marin et de ses ressources. En conséquence, elles peuvent sensiblement contribuer à éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, développer l'activité économique, protéger le milieu marin et prévoir les phénomènes naturels et les catastrophes, en atténuer les effets et y faire face, et, de façon générale, encourager l'exploitation des océans et de leurs ressources (voir A/65/69, par. 80).

133. La table ronde ministérielle intitulée « Vers une gestion avisée des océans : la contribution de l'UNESCO à une gouvernance responsable des océans », organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en octobre 2009, a mis en exergue les activités que mène la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO pour appuyer la gestion mondiale des océans grâce aux sciences de la mer, à la surveillance du milieu marin et de ses fonctions écologiques, et au renforcement des capacités<sup>171</sup>.

<sup>168</sup> Contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

<sup>169</sup> Ibid.

<sup>170</sup> Contribution du Bureau des affaires de désarmement.

<sup>171</sup> Contribution de la COI.

134. La COI fête son cinquantième anniversaire en 2010<sup>172</sup>. À sa quarante-troisième session, en juin 2010, son Conseil exécutif a appelé l'attention sur la nécessité de diffuser largement « l'appel de l'océan » et les déclarations des jeunes en faveur des océans publiées à l'occasion du cinquantième anniversaire de la COI<sup>173</sup>.

## A. Sciences de la mer

### 1. Programmes d'observation des océans

135. L'océanographie, science qui s'occupait autrefois essentiellement de phénomènes locaux, s'intéresse aussi, aujourd'hui, aux bassins océaniques et aux phénomènes planétaires. En conséquence, pour les chercheurs comme pour toutes sortes d'utilisateurs, il est essentiel de pouvoir utiliser un système international d'échange de données et d'information provenant de toutes les sources existantes<sup>174</sup>. La surveillance et l'observation des océans nécessitent une action internationale et une large coopération de toutes les parties concernées. La COI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international pour la science parrainent et gèrent le Système mondial d'observation de l'océan, qui permet de déployer des moyens d'observation de manière concertée, de diffuser des données et de fournir des informations sur les océans, d'informer et d'aider les décideurs et de faire mieux comprendre les changements qui s'opèrent dans les océans.

136. La COI a poursuivi la mise au point du système en renforçant ses composantes haute mer, climat et littoral (A/64/66/Add.1, par. 137). La composante haute mer fait aussi partie du Système mondial d'observation du climat, qui coordonne les observations de l'atmosphère, des océans et de la Terre réalisées en vue de la surveillance du climat, de l'établissement des prévisions climatiques et de la conduite des recherches sur le climat. En 2009, des mesures ont été prises pour moderniser cette composante du Système mondial d'observation de l'océan et en élargir la portée<sup>175</sup>. À cet égard, le plan du Système mondial d'observation du climat a été révisé compte tenu des progrès scientifiques et techniques, de l'intérêt croissant porté à l'adaptation, de la nécessité d'améliorer les mesures d'atténuation et de l'évolution d'autres conditions nécessaires à l'observation rigoureuse du système climatique<sup>176</sup>. Cette version provisoire du Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (mise à jour 2010)<sup>177</sup> a été présentée à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Copenhague en

<sup>172</sup> Pour plus d'information sur le cinquantième anniversaire de la COI, consulter le site [www.unesco.org/en/ioc-50anniversary](http://www.unesco.org/en/ioc-50anniversary).

<sup>173</sup> Rapport de la réunion du Conseil exécutif (IOC/EC-XLIII/3), annexes IV-B et IV-C.

<sup>174</sup> Brochure « Global Ocean Observing System » (SC-2010/WS/13), disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001878/187825E.pdf>.

<sup>175</sup> Contribution de la COI.

<sup>176</sup> Pour plus d'information, voir le Rapport annuel du Système mondial d'observation du climat pour 2008/09 (GCOS 136), publié en décembre 2009, que l'on peut consulter à l'adresse [www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-136.pdf](http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-136.pdf).

<sup>177</sup> [http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/documents/GCOSIP-10\\_DRAFTv1.0\\_131109.pdf](http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/documents/GCOSIP-10_DRAFTv1.0_131109.pdf).

décembre 2009, pour examen et établissement d'une version définitive<sup>178</sup>. À sa quarante-troisième session, le Conseil exécutif de la COI a souligné qu'il fallait que le premier système mondial d'observation de l'océan pour le climat soit complètement opérationnel en 2015, comme cela avait été demandé à la conférence OceanObs'09 (voir par. 137 ci-après), et que la continuité de la téléobservation soit également assurée<sup>179</sup>.

137. La conférence OceanObs'09 intitulée « Ocean information for society: sustaining the benefits, realizing the potential » s'est tenue à Venise (Italie), en septembre 2009<sup>180</sup>. Les documents de la réunion relatifs au Système mondial d'observation de l'océan visaient à ce qu'une stratégie commune soit élaborée aux fins de la communication régulière, à l'échelle mondiale, d'information relative au milieu marin, de sorte qu'il soit possible de décrire, de comprendre et de prévoir la variabilité des océans, du temps et du climat et les changements climatiques, d'assurer une gestion durable des ressources biologiques marines et d'analyser les tendances à long terme<sup>181</sup>. Les participants ont estimé que, dans le cadre général de l'observation du système terrestre par le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, il fallait améliorer sensiblement la coordination internationale des activités d'observation des océans et de l'information qui en découlait. Ils ont réaffirmé que l'on manquait sérieusement d'échantillons des océans et que, pour pouvoir effectuer des analyses plus variées et mettre au point des services d'évaluation du climat aux fins de la planification, de l'alerte précoce, de l'adaptation et de l'atténuation, il fallait disposer d'observations exactes et de modèles. Ils ont instamment prié les spécialistes de l'observation des océans à redoubler d'efforts pour que l'on puisse accéder rapidement aux données, que les capteurs soient opérationnels, que des normes et pratiques exemplaires soient recensées, que les données soient bien gérées, que les incertitudes soient bien évaluées et qu'il existe un ensemble de données intégrées<sup>182</sup>. À sa quarante-troisième session, le Conseil exécutif de la COI a décidé de mettre à la disposition de tous les États membres le rapport du groupe de travail chargé d'élaborer un cadre intégré pour l'observation régulière des océans, pour qu'ils l'examinent et fassent des observations<sup>183</sup>.

138. Le Système mondial d'observation des océans en Afrique est associé à un consortium, le Groupe sur l'observation de la Terre, qui met au point le projet GEONETCast. L'objectif de ce projet est de veiller à ce que les données environnementales obtenues par satellite ou *in situ* et les produits des fournisseurs de données participants soient transmis à tous les utilisateurs par un réseau mondial de satellites de communication, à l'aide d'un système multidiffusion à large bande et accès contrôlé, et à ce que le développement des capacités correspondantes soit assuré<sup>184</sup>. En ce qui concerne les changements climatiques, le Système mondial d'observation des océans en Afrique représente le volet océans du Système mondial

<sup>178</sup> GCOS 136, note 176 ci-dessus.

<sup>179</sup> Rapport de la réunion (EC-XLIII/3).

<sup>180</sup> Voir [www.oceanobs09.net](http://www.oceanobs09.net).

<sup>181</sup> Contribution de la COI.

<sup>182</sup> Rapport annuel du Système mondial d'observation du climat pour 2008-2009, disponible à l'adresse [www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-136.pdf](http://www.wmo.int/pages/prog/gcos/Publications/gcos-136.pdf).

<sup>183</sup> Rapport du Conseil exécutif de la COI sur les travaux de sa quarante-troisième session (IOC/EC-XLIII/3), disponible à l'adresse [www.ioc-unesco.org/index.php](http://www.ioc-unesco.org/index.php).

<sup>184</sup> Contribution de la COI.

d'observation du climat pour l'Afrique et, à ce titre, a organisé le premier atelier panafricain sur l'aide à la prise de décisions pour la gestion des zones côtières en Afrique, qui s'est tenu à Cotonou en février 2010<sup>185</sup>.

## 2. Cartographie océanique

139. La COI continue de soutenir le projet qui vise à améliorer l'action d'urgence en cas de phénomènes océaniques extrêmes en renforçant les capacités en matière de cartographie du littoral de l'océan Indien. En 2008 et 2009, plus de 60 chercheurs d'Afrique de l'Est et 55 chercheurs d'Asie ont suivi une formation sur l'acquisition, le traitement et la gestion des données hydrographiques, le système d'information géographique et l'élaboration de cartes des inondations, l'évaluation et la gestion des risques de catastrophes naturelles et la mobilisation de fonds. Pour l'exercice biennal 2010-2011, il est prévu qu'une quarantaine de chercheurs reçoivent cette formation et que des pays soient équipés de sondeurs acoustiques et de stations et de logiciels GPS<sup>186</sup>.

140. En ce qui concerne les cartes bathymétriques régionales, les méthodes de collecte des données ont été améliorées, en particulier pour la mer des Caraïbes, le golfe du Mexique et le sud-est de l'océan Pacifique<sup>187</sup>. Les cartes bathymétriques internationales de l'océan Austral ont aussi été améliorées. À sa quarante-troisième session, le Conseil exécutif de la COI a insisté sur le fait que les données bathymétriques de haute résolution sur les zones côtières à risque étaient très utiles pour la modélisation des inondations dues aux tsunamis.

141. La COI fait partie, avec l'OHI, du comité de pilotage pour l'élaboration d'une carte générale bathymétrique des océans (GEBCO). Plusieurs nouveautés sont parues : une nouvelle version de l'atlas numérique de la GEBCO comprenant des grilles actualisées et une représentation de l'Arctique, le nouveau logiciel d'affichage en grille et une version actualisée de la nomenclature toponymique des formes du relief sous-marin de la GEBCO. La GEBCO a aussi développé les activités de renforcement des capacités en formant une nouvelle génération de chercheurs et d'hydrographes à la bathymétrie des océans<sup>188</sup>.

## 3. Échange international des données et de l'information océanographiques

142. L'Échange international des données et de l'information océanographiques, qui fêtera son cinquantième anniversaire en 2011, est un programme de la COI destiné à faire progresser la recherche scientifique, et à favoriser l'exploitation et la mise en valeur des océans en facilitant les échanges de données et d'information océanographiques entre les États membres participants, et en répondant au besoin d'information des utilisateurs. Pour ce faire, il fournit en temps réel, en temps quasi réel ou en différé des données complètes de qualité portant sur de longues périodes, destinées à alimenter les études sur les changements planétaires.

<sup>185</sup> Au moment de l'élaboration du présent rapport, le document issu de cet atelier n'était pas encore disponible. Il sera mis en ligne à l'adresse [www.czcp.org/workshops/Cotonou/](http://www.czcp.org/workshops/Cotonou/).

<sup>186</sup> Contribution de la COI.

<sup>187</sup> Ibid.

<sup>188</sup> Ibid.

143. Le Réseau d'échange de données et d'informations océanographiques en Afrique travaille sur des atlas nationaux et régionaux des grands écosystèmes marins qui seront utiles à la gestion du littoral et de ses ressources. La base de données électronique africaine OceanDocs permet de consulter les informations fournies par un réseau de marégraphes placés le long des côtes africaines (voir A/65/69, par. 107), auquel plusieurs nouvelles stations ont été ajoutées.

144. À sa vingt-cinquième session, en juin 2009, l'Assemblée de la COI a adopté une résolution sur la coopération entre la COI et le Système d'information biogéographique sur les océans.

#### **4. Prolifération d'algues toxiques**

145. Réuni en avril 2009, le groupe de travail intergouvernemental de la COI sur la prolifération d'algues toxiques a donné la priorité aux aspects suivants de son programme : renforcement des capacités; volet recherche de son projet Écologie des algues toxiques dans l'océan mondial (EATOM) dans le cadre du Programme relatif aux proliférations d'algues nuisibles; réglementation des biotoxines et santé humaine; système d'information sur les algues toxiques et échange international de données océanographiques; observation des efflorescences d'algues toxiques et prise en compte de ces observations dans les alliances régionales du Système mondial d'observation des océans; phénomènes de prolifération d'algues toxiques; étude du lien qui existe entre la gestion des zones côtières et leur eutrophisation; définition et adoption des objectifs des activités régionales. Lors d'une réunion publique de chercheurs qui s'est tenue à Beijing en octobre 2009 dans le cadre du projet EATOM, l'accent a été mis sur le lien entre eutrophisation et prolifération d'algues toxiques<sup>189</sup>.

#### **5. Droit de la mer et recherche scientifique marine**

146. À sa vingt-cinquième session, en avril 2009, l'Assemblée de la COI a invité le Conseil exécutif à examiner le rapport de l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer et à se prononcer sur son mandat et ses moyens d'action<sup>190</sup>. À sa quarante-troisième session, le Conseil exécutif de la COI a décidé de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée dont les membres, les représentants d'États membres, élaboreraient un questionnaire sur les réalisations de l'Organe consultatif, réfléchiraient aux futures activités qui pourraient nécessiter les avis d'un organe d'experts et proposeraient un dispositif permettant de recenser et de hiérarchiser les questions qui intéressent la COI<sup>191</sup>. Par sa résolution, le Conseil exécutif a également invité l'Organe consultatif à poursuivre ses travaux sur le questionnaire n° 3 relatif aux pratiques des États membres dans le domaine de la recherche marine scientifique et du transfert de technologies, dans le cadre de la Convention et en étroite coopération avec la Division (voir aussi A/64/66/Add.1, par. 150).

147. La COI continue de s'employer à diffuser l'information concernant le plateau continental élargi. En coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège), elle met au point une stratégie de développement rapide des

<sup>189</sup> Voir [www.geohab.info](http://www.geohab.info).

<sup>190</sup> Résolution XXV-1, annexe II du document IOC-XXV/3.

<sup>191</sup> Résolution EC-XLIII.4, annexe II du document IOC/EC-XLIII/3, p. 6.

capacités destinée à aider les pays d’Afrique à préparer les demandes qu’ils souhaitent présenter à la Commission des limites du plateau continental. Ces entités étudient également les possibilités de partenariats concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental<sup>192</sup>.

## **B. Renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer**

148. La COI a organisé une formation consacrée à la conception et à l’utilisation d’outils d’aide à la décision, comme les modèles, pour la gestion des zones côtières. Sept projets portant sur de tels outils ont été élaborés au Kenya, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et aux Seychelles, et une formation a été dispensée à des experts scientifiques de chacun de ces pays<sup>193</sup>. À la demande de la Commission de l’Union africaine, deux activités de renforcement des capacités ont été mises en chantier, à savoir la compilation de documents relatifs aux effets du changement climatique sur les zones côtières d’Afrique, et la coordination d’une équipe d’experts africains chargée d’apporter son concours à la participation du Groupe africain à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

149. La COI poursuit la mise en œuvre d’un projet régional quadriennal sur l’adaptation au changement climatique dans les zones côtières d’Afrique de l’Ouest (voir A/65/69, par. 215). En 2009, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal ont lancé des mesures d’adaptation novatrices sur leurs sites pilotes respectifs – plantations de mangrove, stabilisation de dunes, lancement d’activités d’écotourisme et délimitation de zones protégées. Toutes ces initiatives devraient amortir les pressions anthropiques exercées sur les habitats côtiers sensibles, particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. En outre, le Groupe chargé des projets régionaux a mis en place un programme régional axé sur l’acquisition de compétences techniques en matière d’adaptation côtière et organisé plusieurs formations dans ce domaine<sup>194</sup>.

## **C. Systèmes d’alerte rapide**

150. Le tsunami provoqué par le tremblement de terre de magnitude 7 qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010 a montré à quel point il importait de déployer efficacement le système d’alerte aux tsunamis et aux autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et des régions adjacentes<sup>195</sup> afin d’être prêt à faire face à d’autres tsunamis qui pourraient un jour survenir dans la région<sup>196</sup>.

151. Le tremblement de terre de magnitude 8,8 qui a eu lieu dans le centre du Chili le 27 février 2010 a lui aussi déclenché un tsunami qui a traversé l’océan Pacifique. Si la zone la plus gravement touchée se trouvait aux alentours de Talcahuano au

<sup>192</sup> Contribution de la COI.

<sup>193</sup> Ibid.

<sup>194</sup> Ibid.

<sup>195</sup> Voir [www.ioc-tsunami.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=9&Itemid=15&lang=fr](http://www.ioc-tsunami.org/index.php?option=com_content&view=article&id=9&Itemid=15&lang=fr).

<sup>196</sup> « 12 January 2010 Haiti Earthquake and Tsunami Event: post-event assessment of CARIBE EWS performance », IOC Technical series n° 90.

Chili, où l'on a observé une élévation de 2,34 mètres du niveau de la mer, le système de surveillance en temps quasi réel a enregistré le tsunami à Hokkaido, au Japon, où le niveau de la mer a monté de 0,82 mètre. Le système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique a permis aux services d'intervention d'urgence d'avertir les populations locales du risque de tsunami et d'ordonner leur évacuation<sup>197</sup>.

152. Ces événements montrent que les tsunamis constituent un danger constant et imprévisible, ce qui suppose la recherche permanente de moyens d'intervention rapide plus puissants dans les États les plus vulnérables du monde. Face à la nécessité d'une meilleure préparation des populations, les initiatives se sont multipliées. La performance des systèmes pertinents d'alerte aux tsunamis utilisés pour Haïti et le Chili a été évaluée au lendemain des catastrophes par l'envoi de questionnaires aux États membres. Le rapport concernant le séisme en Haïti a été publié; il en ressort que les informations relatives au tsunami ont été reçues à temps par la plupart des pays qui ont répondu au questionnaire, mais que la surveillance du niveau de la mer pendant la catastrophe a été des plus limitée, certains centres d'alerte nationaux ignorant comment accéder aux données relatives au niveau de la mer par le biais du système mondial de télécommunication ou du site Web du centre d'observation de la COI. La plupart des centres d'alerte n'ont pas eu recours à la modélisation numérique durant le tsunami<sup>198</sup>.

153. Compte tenu de la nécessité, et des avantages à tirer, d'une plus grande coordination, de la définition de critères communs et de meilleurs échanges de connaissances et d'informations au sein des groupes de coordination intergouvernementaux de la Commission, l'Assemblée de la COI a décidé, dans sa résolution XXV-13, adoptée en 2009<sup>199</sup>, de créer dans ces groupes des équipes chargées de différentes tâches : observation du niveau de la mer en prévision de tsunamis, gestion des catastrophes et préparation des populations, opérations de surveillance des tsunamis<sup>200</sup>.

154. À sa sixième session, en avril 2009, le Groupe intergouvernemental de coordination chargé du Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien a adopté des lignes directrices sur l'évaluation et l'atténuation des risques de tsunami dans l'océan Indien<sup>201</sup>. Il a également mis sur pied une équipe spéciale qui a reçu pour mission d'examiner la structure et le mandat du groupe de travail, et a reconstitué le Groupe de coordination des prestataires régionaux de services de veille des tsunamis en tant qu'équipe spéciale. Plusieurs États membres de la COI ont évoqué le problème des actes de vandalisme dont sont la cible les dispositifs de signalisation des tsunamis (voir aussi A/64/66/Add.1, par. 153)<sup>202</sup>; ils ont indiqué que, sur les 20 tsunamètres installés actuellement au fond de l'océan Indien, 9 étaient hors service en raison de dommages intentionnels ou accidentels<sup>203</sup>.

<sup>197</sup> Voir <http://www.earthzine.org/2010/03/04/chilean-tsunami-was-first-real-scale-test-of-the-unescoioc-pacific-tsunami-warning-system-and-enabled-emergency-evacuations/>.

<sup>198</sup> Pour un aperçu complet des réponses à l'enquête, voir le document IOC Technical Series n° 90, note 196 *supra*.

<sup>199</sup> IOC-XXV/3, annexe II, p. 21.

<sup>200</sup> Voir aussi le document IOC/EC-XLIII/3.

<sup>201</sup> Manuels et guides de la COI n° 52 (IOC/2009/MG/52).

<sup>202</sup> Voir également la résolution 64/71, par. 172.

<sup>203</sup> Contribution de la COI.

155. À sa sixième session, en novembre 2009, le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes a lancé un programme d'exercices de communication pour tester la capacité du système d'alerte. Il s'agit, ce faisant, d'améliorer les prévisions d'inondations côtières, de mettre en avant les pratiques d'alerte existantes pour différents dangers liés au niveau de la mer, et de progresser dans l'établissement des cartes de risque. Pour ce qui est de l'approche multi-aléas, le Groupe a appelé à une coopération accrue avec l'OMM, la Commission européenne (en particulier pour ce qui concerne la directive sur les inondations)<sup>204</sup> et l'Agence spatiale européenne<sup>205</sup>. Le Groupe a par ailleurs doté le secrétariat de la COI d'un Centre d'information sur les tsunamis pour l'Atlantique Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes.

156. La quatrième session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers pour les Caraïbes et les régions adjacentes s'est tenue en juin 2009. À ce jour, 23 États membres ont désigné des centres d'alerte aux tsunamis. Le Groupe a resserré les liens avec les organisations régionales de gestion des catastrophes, ainsi qu'avec plusieurs partenaires régionaux<sup>206</sup>. En ce qui concerne le centre d'alerte aux tsunamis proposé pour la région des Caraïbes, qui doit être mis en place en 2010, le Groupe a approuvé un document énonçant les besoins techniques, logistiques et administratifs d'un tel centre<sup>207</sup>, qui servira de référence pour évaluer les offres des États membres souhaitant accueillir le Centre d'alerte aux tsunamis dans les Caraïbes<sup>208</sup>.

157. À sa vingt-troisième session, en février 2009, le Groupe intergouvernemental de coordination a adopté la stratégie à moyen terme pour le système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique, et a doté le groupe de travail d'une nouvelle structure. Il a également fait le point sur l'exécution du plan de mise en œuvre<sup>209</sup>.

158. La Commission permanente du Pacifique Sud s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un système régional d'alerte aux tsunamis et d'un système d'alerte multiple contre les autres types de risques d'origine marine dans la région du Pacifique Sud-Est. En coordination avec la COI, la Commission permanente a appuyé la formulation et la gestion du projet lancé par le Service d'aide humanitaire de la Commission européenne concernant des mécanismes d'apprentissage adapté pour la préparation aux tsunamis destinés aux populations côtières en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Chili.

## D. Évolution des technologies marines

159. *Énergie*. La version miniature du nouveau système AWS-III d'exploitation de l'énergie produite par les vagues, censé lever les obstacles concrets à la production de ce type d'énergie en éliminant les pièces mobiles mécaniques en contact avec

<sup>204</sup> Voir <http://floods.jrc.ec.europa.eu/eu-floods-directive>.

<sup>205</sup> Contribution de la COI.

<sup>206</sup> Ibid.

<sup>207</sup> Voir ICG/CARIBE EWS-IV/13.

<sup>208</sup> Voir également IOC/EC-XLIII/3, p. 14.

<sup>209</sup> Contribution de la COI.

l'eau de mer, est en phase de test en milieu réel, avant de passer au stade des essais grandeur nature qui devraient avoir lieu en 2012<sup>210</sup>.

160. Une nouvelle technique de stockage de l'énergie faisant appel à des batteries à base de gravier est également en phase de test, l'objectif étant de faire en sorte que l'énergie captée à partir des turbines à vent et autres sources renouvelables – solaire notamment – puisse être produite à un rythme constant<sup>211</sup>. Il semble que le processus fonctionne avec un rendement énergétique pouvant atteindre 80 % et de façon économique<sup>212</sup>.

161. *Recherche*. Le Sounding Oceanographic Lagrangian Observer Thermal Recharging, véhicule sous-marin autonome équipé d'un moteur thermique alimenté par les variations de température de l'eau à différentes profondeurs, a été testé lors de plongées jusqu'à 500 mètres de fond<sup>213</sup>. Cette technologie, qui puise l'énergie dans l'océan plutôt que de recourir à une source interne, pourrait aussi augmenter le potentiel, en la perfectionnant, intensifier la surveillance des océans actuellement assurée par les flotteurs Argo<sup>214</sup>.

162. Un nouveau type de véhicule autonome d'exploration sous-marine est en passe d'être mis au point par l'Institut océanographique Scripps<sup>215</sup>. Ces engins devraient pallier les insuffisances des autres véhicules sous-marins en matière de collecte des données, en ce qu'ils capteront des détails très précis dans les mécanismes océanographiques fondamentaux.

163. Un système de communication sans fil est en cours de conception pour les véhicules sous-marins autonomes fonctionnant en eaux glacées. Les essais sur site ont été concluants, et il devrait ainsi être possible d'établir une communication à travers plusieurs mètres de glace et jusqu'à 1 000 mètres au dessus de la surface<sup>216</sup>.

164. Le Wave Glider est un véhicule autonome de recherche opérant dans les eaux superficielles qui, pour se mouvoir, puise directement l'énergie des vagues plutôt que de la convertir en électricité et qui utilise des panneaux solaires pour obtenir l'énergie nécessaire à l'établissement de communications satellites<sup>217</sup>. Ce véhicule a fait ses preuves dans le cadre de missions de plus de 140 jours et devrait pouvoir, s'il est perfectionné, réaliser des expéditions d'une durée d'un an.

165. *Transport maritime*. Le prototype alpha de la Wärtsilä Fuel Cell, actuellement en phase de test sur site, est un système opéré au moyen d'une pile à oxydes solides qui fonctionne au gaz naturel (méthanol)<sup>218</sup>. La pile, qui produira 20 kilowatts d'énergie auxiliaire, ne dégagera quasiment ni oxyde d'azote ni oxyde sulfurique, et n'émettra pas de particules.

<sup>210</sup> Voir [www.awsocan.com/Prototype\\_tested\\_Loch\\_Ness\\_.aspx](http://www.awsocan.com/Prototype_tested_Loch_Ness_.aspx).

<sup>211</sup> Voir [www.isentropic.co.uk/index.php?page=news-2](http://www.isentropic.co.uk/index.php?page=news-2), reportages du 26 avril 2010 et du 21 juillet 2010.

<sup>212</sup> Ibid.

<sup>213</sup> Voir [www.jpl.nasa.gov/news/news.cfm?release=2010-111](http://www.jpl.nasa.gov/news/news.cfm?release=2010-111).

<sup>214</sup> Pour plus de précisions sur l'Argo, voir A/64/66/Add.1, par. 141.

<sup>215</sup> Voir [scrippsnews.ucsd.edu/Releases/?releaseID=1031](http://scrippsnews.ucsd.edu/Releases/?releaseID=1031).

<sup>216</sup> Voir [www.wfs-tech.com/sandbox/index.php/news/through-ice\\_radio\\_communications](http://www.wfs-tech.com/sandbox/index.php/news/through-ice_radio_communications).

<sup>217</sup> Voir [www.liquidr.com/home.aspx](http://www.liquidr.com/home.aspx).

<sup>218</sup> Voir [www.wartsila.com/en,press,0,pressrelease,B8CE880F-7742-401E-B249-D96D90AFA23A,A75E805D-9A41-4648-A785-0E492D799EEE,,.htm](http://www.wartsila.com/en,press,0,pressrelease,B8CE880F-7742-401E-B249-D96D90AFA23A,A75E805D-9A41-4648-A785-0E492D799EEE,,.htm).

166. Le *Yamatai*<sup>219</sup> a été doté d'un système de lubrification d'air qui diminue la résistance due à la friction avec l'eau de mer en produisant des bulles d'air à la base du navire<sup>220</sup>. Ce système devrait permettre de réduire de 10 % les émissions de CO<sub>2</sub>. Le prototype *Stena Airmax* de 15 mètres de long vise lui aussi à atténuer la friction, grâce à une cavité remplie d'air située à la base de la coque et destinée à réduire la surface en contact avec l'eau<sup>221</sup>. La réduction de la friction devrait se traduire par des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 30 %.

## E. Câbles et pipelines sous-marins

167. Le recours croissant aux réseaux de câbles et pipelines et l'extension de ces réseaux qui couvrent une proportion de plus en plus grande du globe<sup>222</sup> ont amené quelques États à affirmer qu'il fallait se pencher sur les lacunes du régime juridique en vigueur<sup>223</sup>, en raison surtout des conséquences en cas de rupture de câbles<sup>224</sup>.

168. Dans l'intervalle, une meilleure application de l'article 113 de la Convention pourrait contribuer à régler les problèmes actuels concernant la gestion des câbles et pipelines<sup>225</sup>. Plusieurs textes de loi nationaux peuvent ici être cités en exemple : la *Submarine Telegraph Act* de 1885<sup>226</sup>, modifiée ensuite par la *Continental Shelf Act* de 1964<sup>227</sup> et la *Marine and Coastal Access Act* de 2009 au Royaume-Uni<sup>228</sup>, la *Submarine Cables and Pipelines Protection Act* de 1963, telle que modifiée, en Australie<sup>229</sup>, ou encore la *Submarine Cables and Pipelines Protection Act* de 1996<sup>230</sup> en Nouvelle-Zélande.

<sup>219</sup> Le *Yamatai* est un roulier japonais destiné aux transports particulièrement lourds, qui peut convoyer des structures industrielles préfabriquées d'un millier de tonnes vers des sites d'exploitation de gaz ou de pétrole ou vers des installations industrielles; voir [www.nyk.com/english/release/788/NE\\_100326.html](http://www.nyk.com/english/release/788/NE_100326.html).

<sup>220</sup> Ibid.

<sup>221</sup> Voir [www.stenabulk.com/en/NewsPress/Pressreleases/2010/Unique-ship-prototype-named-in-Gothenburg](http://www.stenabulk.com/en/NewsPress/Pressreleases/2010/Unique-ship-prototype-named-in-Gothenburg).

<sup>222</sup> A/64/66/Add.2, par. 85, A/65/69, par. 288.

<sup>223</sup> A/65/69, par. 71

<sup>224</sup> La rupture du câble SEA-ME-WE, par exemple. Voir [news.bbc.co.uk/2/hi/technology/7222536.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/technology/7222536.stm) et [www.peworld.com/businesscenter/article/156089/cable\\_repairs\\_set\\_back\\_by\\_second\\_undersea\\_break.html](http://www.peworld.com/businesscenter/article/156089/cable_repairs_set_back_by_second_undersea_break.html).

<sup>225</sup> Les 14 et 15 décembre 2009, le Centre de droit international de l'Université nationale de Singapour a organisé un atelier sur les câbles sous-marins et le droit de la mer, en coopération avec le Comité international de protection des câbles, afin d'examiner les pratiques des entreprises industrielles et du Gouvernement dans ce domaine à la lumière du régime juridique énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Voir <http://cil.nus.edu.sg/programmes-and-activities/past-events/workshop-on-submarine-cables-and-the-law-of-the-sea-on-14-15-december-2009/>.

<sup>226</sup> Voir [www.opsi.gov.uk/acts/acts1885/pdf/ukpga\\_18850049\\_en.pdf](http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1885/pdf/ukpga_18850049_en.pdf).

<sup>227</sup> Voir [www.opsi.gov.uk/acts/acts1964/PDF/ukpga\\_19640029\\_en.pdf](http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1964/PDF/ukpga_19640029_en.pdf).

<sup>228</sup> Voir [www.opsi.gov.uk/acts/acts2009/pdf/ukpga\\_20090023\\_en.pdf](http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2009/pdf/ukpga_20090023_en.pdf).

<sup>229</sup> Voir [www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/ActCompilation1.nsf/0/04C05CDE50D5DF75CA25749000023C06/\\$file/SubmarineCablesPipeProtect63\\_WD02.pdf](http://www.comlaw.gov.au/ComLaw/Legislation/ActCompilation1.nsf/0/04C05CDE50D5DF75CA25749000023C06/$file/SubmarineCablesPipeProtect63_WD02.pdf).

<sup>230</sup> Voir [www.legislation.govt.nz/act/public/1996/0022/latest/whole.html?search=ts\\_act\\_crimes+act\\_resel#d1m375809](http://www.legislation.govt.nz/act/public/1996/0022/latest/whole.html?search=ts_act_crimes+act_resel#d1m375809).

169. Une étude sur les câbles sous-marins a été publiée en 2009 par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Comité international de protection des câbles<sup>231</sup>.

## **F. Protection des objets archéologiques et historiques**

170. Le Conseil consultatif scientifique et technique dont s'est dotée la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique tenu sa première réunion en juin 2010; il a formulé à cette occasion un certain nombre de recommandations<sup>232</sup> pour la session suivante de la Conférence des États parties qui doit avoir lieu en 2011. La recommandation 5/MAB1, qui encourage les États à mettre à la disposition des archéologues les informations que possèdent leurs ministères et leurs institutions, est d'autant plus pertinente qu'il semble bien que ces derniers en sachent plus sur les épaves que les archéologues.

## **IX. Conservation et gestion des ressources biologiques marines**

### **A. Ressources halieutiques**

171. La pêche en mer procure à environ un milliard d'individus dans le monde ce qui constitue leur première source de protéine animale – le poisson. Elle assure en outre quelque 170 millions d'emplois et génère 35 milliards de dollars de revenu par an pour les familles de pêcheurs. Elle menace cependant de s'effondrer et afficher de mauvais résultats, tant sur le plan économique que social. Un rapport du PNUE estime que, pour peu que le secteur de la pêche se laisse guider par des préoccupations écologiques, qui supposent notamment le renouvellement des stocks épuisés ainsi que des mesures de gestion efficaces, le volume des prises de pêche pourrait passer de 80 à 112 millions de tonnes par an, pour une valeur avoisinant 119 milliards de dollars par an – alors qu'elle est aujourd'hui de 85 milliards – et procurer aux familles de pêcheurs, au niveau mondial, des revenus qui atteindraient 44 milliards de dollars par an, contre 35 milliards actuellement<sup>233</sup>.

172. La pêche joue donc un rôle économique important et contribue au développement durable dans de nombreux pays, en particulier les petits États insulaires en développement. À titre d'exemple, plus de 2 millions de tonnes de thon sont pêchées chaque année dans le Pacifique occidental dont la valeur au débarquement dépasse 3 milliards de dollars; or, près de la moitié de ces captures provient des eaux des petits États insulaires en développement du Pacifique. La première réunion préparatoire à la session 2012 de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à New York en mai 2010, a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la gestion internationale des océans et des ressources halieutiques que nous partageons. Les participants ont en outre souligné qu'il fallait s'appuyer sur les organisations et arrangements existants qui entendent

<sup>231</sup> « Submarine cables and the oceans: connecting the world ». Consultable à l'adresse [http://www.unep-wcmc.org/pdfs/ICPC-UNEP\\_Cables.pdf](http://www.unep-wcmc.org/pdfs/ICPC-UNEP_Cables.pdf).

<sup>232</sup> Voir doc. UCH/10/1.MAB/220/6, 17 juin 2010, consultable à l'adresse <http://www.unesdoc.unesco.org/images/0018/001882/188291e.pdf>.

<sup>233</sup> Rapport du PNUE sur l'économie verte, consultable à l'adresse [www.unep.org/greeneconomy](http://www.unep.org/greeneconomy).

promouvoir la durabilité des stocks de poisson dans le monde et limiter les effets des activités de pêche sur l'environnement marin mondial<sup>234</sup>.

173. À ce sujet, à la reprise de la Conférence d'examen (voir par. 10 *supra*), les participants ont recommandé vivement que l'aide fournie aux États en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, soit intégrée à d'autres stratégies internationales de développement afin de renforcer la coordination internationale qui devrait permettre à ces États d'accroître leur capacité à exploiter les ressources halieutiques, tout en respectant l'obligation de veiller à la conservation et à la gestion de ces ressources<sup>235</sup>.

174. La question de l'assistance technique qu'il importe de fournir aux États en développement pour qu'ils puissent mettre en place des systèmes et mesures de gestion efficaces de leurs ressources halieutiques a également été abordée lors des négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'élaboration de nouvelles disciplines en matière de subventions à la pêche<sup>236</sup>.

#### **1. Examen par l'Assemblée générale des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 83 à 90 de la résolution 61/105**

175. À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a passé en revue les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour réglementer la pêche de fond et protéger les écosystèmes marins vulnérables<sup>237</sup>. La résolution 64/72 reflète le bilan de cette analyse.

176. À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale poursuivra l'examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et aux paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 afin de s'assurer de leur application effective et de formuler, le cas échéant, de nouvelles recommandations. Le Secrétaire général organisera par ailleurs un atelier de deux jours en 2011 pour évoquer la mise en œuvre des paragraphes susmentionnés, discussions dont l'Assemblée générale devrait tenir compte dans ses travaux<sup>238</sup>. Plusieurs organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ont fait état des mesures prises pour donner effet aux dispositions pertinentes des résolutions 61/105 et 64/72<sup>239</sup>.

<sup>234</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>235</sup> Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Voir le rapport de la reprise de la Conférence d'examen (A/CONF.210/2010/7), annexe.

<sup>236</sup> Contribution de l'OMC.

<sup>237</sup> Des informations détaillées sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour gérer durablement les réserves halieutiques et protéger les écosystèmes marins vulnérables contre les pratiques de pêche destructrices ont été données dans le rapport du Secrétaire général (A/64/305).

<sup>238</sup> Résolution 64/72 de l'Assemblée générale, par. 128 et 129.

<sup>239</sup> Contributions de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est.

177. La FAO a indiqué avoir lancé un programme destiné à faciliter l'application des directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer<sup>240</sup>. En 2009 et 2010, plusieurs ateliers ont été organisés sur des thèmes particuliers, notamment le recensement des espèces vulnérables des grands fonds, et une enquête sur les monts sous-marins du sud de l'océan Indien a été réalisée dans le cadre du projet Nansen de gestion écosystémique des pêches, en association avec un projet du Fonds pour l'environnement mondial dirigé par l'Union internationale pour la conservation de la nature et le PNUD<sup>241</sup>. En mai 2010, un atelier a été organisé en République de Corée pour déterminer les problèmes que pose l'application des directives de la FAO et voir quelles sont les solutions envisageables. À l'automne 2010, la FAO s'attèlera, avec le soutien du Gouvernement français, à la constitution d'une base de données mondiale sur les écosystèmes marins vulnérables en haute mer qui permettra d'améliorer la diffusion des informations relatives à ces écosystèmes et favorisera une gestion plus responsable de la pêche de fond<sup>242</sup>.

**2. Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

178. Le 22 novembre 2009, la Conférence de la FAO a avalisé l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cet accord prévoit l'application, par les États du port, de mesures efficaces qui puissent garantir la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins, grâce à des procédures claires que devront respecter les navires lors d'une demande d'entrée au port et, réciproquement, les États portuaires lors de l'inspection des navires et autres tâches de leur ressort, notamment la communication des résultats de l'inspection<sup>243</sup>. S'agissant des États en développement, l'Accord établit que tous les États parties, indépendamment de leur situation géographique et de leur niveau de développement, doivent être dotés des moyens humains et matériels nécessaires à son application. Le succès de cet instrument dépendra de la disposition et de la capacité des parties à échanger des informations relatives aux navires soupçonnés ou reconnus coupables de s'être livrés à des activités de pêche illégales, non déclarées ou non réglementées<sup>244</sup>.

<sup>240</sup> Voir A/64/305, par. 195.

<sup>241</sup> Contribution de la FAO.

<sup>242</sup> De plus amples informations sur le programme de la FAO peuvent être obtenues à l'adresse [www.fao.org/fishery/topic/4440/en](http://www.fao.org/fishery/topic/4440/en) et [www.fao.org/fishery/topic/4440/fr](http://www.fao.org/fishery/topic/4440/fr).

<sup>243</sup> Les annexes de l'Accord contiennent les informations à fournir au préalable par les navires de pêche demandant l'autorisation d'entrer dans un port, ainsi que des lignes directrices pour les procédures d'inspection de l'État du port, l'analyse des résultats de l'inspection, les systèmes d'information et les besoins en formation.

<sup>244</sup> Contribution de la FAO. Des informations sur l'état de l'Accord sont consultables à l'adresse [www.fao.org/Legal/treaties/list1-f.htm](http://www.fao.org/Legal/treaties/list1-f.htm).

179. L'Assemblée générale et les participants à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ont encouragé les États à prendre des mesures en vue d'accélérer l'entrée en vigueur du nouvel instrument<sup>245</sup>. L'Accord compte à ce jour 15 signataires, dont compris l'Union européenne<sup>246</sup>.

### 3. Études de performance des organisations régionales de gestion des pêches

180. Cinq organisations régionales de gestion des pêches ont réalisé des études de performance depuis 2006<sup>247</sup> et six nouvelles études sont envisagées ou prévues prochainement<sup>248</sup>. Les participants à la reprise de la Conférence d'examen ont recommandé aux États et aux organisations régionales d'intégration économique, à titre individuel ou de façon collective par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches, de mener à bien des études de performance incluant un élément d'évaluation indépendante avant 2012, de réaliser ce type d'études régulièrement, par exemple tous les cinq ans; et de veiller à ce que les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de ces études de performance soient rendues publiques<sup>249</sup>. La résolution 64/72 de l'Assemblée générale a elle aussi exhorté les États à faire en sorte que les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches procèdent à des études de performance<sup>250</sup>.

### 4. Registre mondial des navires de pêche

181. Les participants à la reprise de la Conférence d'examen ont recommandé aux États et aux organisations régionales d'intégration économique d'accélérer les efforts déployés par l'intermédiaire de la FAO, en coopération avec l'OMI, pour créer un système unique d'identification des navires devant faire partie d'un registre mondial exhaustif des navires de pêche, de transport frigorifique et de ravitaillement. En préparation à la consultation technique de la FAO qui aura lieu en novembre 2010, des études portant sur la formulation et l'utilisation d'un identifiant unique des navires ont été réalisées et ont fait ressortir l'utilité des systèmes d'identification par numérotation qui existent déjà, tant dans le secteur de la pêche qu'ailleurs. Parmi les autres faits nouveaux à signaler, il faut notamment citer des activités de renforcement des capacités et d'évaluation des besoins des utilisateurs, des actions de sensibilisation dans le cadre de séminaires et de présentations, et la

<sup>245</sup> Voir résolution 64/72 de l'Assemblée générale, par. 55 et document final de la reprise de la Conférence d'examen A/CONF.210/2010/7, annexe.

<sup>246</sup> Voir [www.fao.org/Legal/treaties/list1-f.htm](http://www.fao.org/Legal/treaties/list1-f.htm).

<sup>247</sup> Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (2008), Commission pour la conservation du thon rouge du sud (2008), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (2008), Commission des thons de l'océan Indien (2008/09) et Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (2006).

<sup>248</sup> Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Commission interaméricaine du thon tropical, Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord, Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est et Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Voir aussi le rapport du Secrétaire général à la reprise de la Conférence d'examen sur l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, A/CONF.210/2010/1, par. 247 à 299.

<sup>249</sup> Document final de la reprise de la Conférence d'examen, A/CONF.210/2010/7, annexe.

<sup>250</sup> Voir, par exemple, la résolution 64/72 de l'Assemblée générale, par. 102 à 104.

réalisation d'études techniques sur des questions touchant aux technologies de l'information ainsi que d'une étude sur les conséquences d'une mise en place graduelle du registre mondial<sup>251</sup>. Un site Web où sont hébergés les documents associés au registre mondial a également été créé<sup>252</sup>.

## 5. Coopération entre les organisations régionales de gestion des pêches

182. En 2006, la Conférence d'examen de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons a recommandé aux États et aux organisations régionales de gestion des pêches de renforcer et d'accroître la coopération au sein des instances présentes et à venir, grâce notamment à un effort de communication et de coordination.

183. Depuis cette Conférence, les organisations régionales de gestion des pêches qui réglementent les stocks de poissons grands migrateurs ont tenu deux réunions conjointes dans le cadre du processus de Kobe. Elles ont ainsi été amenées à coopérer en vue d'harmoniser la documentation sur les prises et les registres de navires, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de coordonner les programmes d'observation des transbordements, et de centraliser les informations utiles sur un site Web ([www.tuna-org.org](http://www.tuna-org.org)). Plusieurs ateliers ont également été organisés sur les pratiques optimales en matière d'avis scientifiques, de suivi, contrôle et surveillance, de prises accidentelles et de gestion de la pêche au thon<sup>253</sup>. La troisième réunion conjointe se tiendra en 2011. De plus, les secrétariats de ces organisations régionales se sont réunis à cinq reprises depuis la Conférence d'examen de 2006<sup>254</sup>.

184. Le processus de Kobe ayant permis de coordonner les travaux des organisations régionales de gestion des pêches qui réglementent les stocks de poissons grands migrateurs, il a été suggéré d'envisager une coordination similaire entre les organisations et arrangements de gestion des pêches qui réglementent les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants)<sup>255</sup>. Dans ce contexte, les participants à la reprise de la Conférence d'examen ont invité les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches habilités à gérer les stocks de poissons chevauchants à envisager de tenir des réunions conjointes pour procéder à des échanges de vues sur des questions clefs et sur les pratiques optimales<sup>256</sup>.

## 6. Conservation et gestion des espèces de poissons grands migrateurs

185. À la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en mars 2010, les participants ont examiné plusieurs projets de listes pour les espèces de poissons grands migrateurs. En juin 2010, l'Organisation pour la promotion d'une pêche responsable du thon a adopté une résolution visant à réduire la capacité de pêche excédentaire<sup>257</sup>. Dans ce texte, la FAO et les organisations

<sup>251</sup> Contribution de la FAO.

<sup>252</sup> Voir [www.fao.org/fishery/GlobalRecord/en](http://www.fao.org/fishery/GlobalRecord/en).

<sup>253</sup> Voir A/CONF.210/2010/7, par. 80.

<sup>254</sup> A/CONF.210/2010/1, par. 229.

<sup>255</sup> Voir A/CONF.210/2010/7, par. 81.

<sup>256</sup> Document final de la reprise de la Conférence d'examen, A/CONF.210/2010/7, annexe.

<sup>257</sup> Voir [www.oprt.or.jp](http://www.oprt.or.jp).

régionales habilitées à gérer les stocks de poissons grands migrateurs ont été invitées à prendre des mesures pour régler ce problème.

186. À l'échelon régional, la Convention de 2004 relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical est entrée en vigueur le 27 août 2010. Ce nouvel instrument remplace la Convention de 1949 relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région du Pacifique Nord-Est (Convention d'Antigua), qui avait porté création de ladite Commission, et renforce la sécurité juridique des travaux de cette dernière<sup>258</sup>.

187. La PERGSA a lancé un programme régional qui entend faire le point sur la situation des requins et sur leur gestion dans la région, suivre régulièrement leur évolution, et contribuer ainsi à définir des politiques de gestion efficaces, à repérer les stratégies rentables, à inscrire ces actions dans la durée et à intensifier la coopération régionale<sup>259</sup>.

188. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique a indiqué que les stocks des principales espèces de thon du Pacifique Centre-Ouest faisaient l'objet d'un suivi régulier au plan régional et qu'un grand projet de marquage des thonidés avait été mené à bien pour obtenir de meilleures informations sur les ressources. En outre, des renseignements concernant certains pays ont été communiqués en vue d'alimenter les plans de gestion, des bases de données nationales ont été créées et des agents d'observation ont été formés pour couvrir la totalité de la pêche au thon utilisant des sennes coulissantes<sup>260</sup>.

189. La Commission permanente du Pacifique Sud a participé à un projet régional de conservation et de gestion des requins en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Commission a fourni un appui et participé à des ateliers que ses États membres ont organisés sur cette question. Un atelier régional de formation a par ailleurs été consacré à la mise en œuvre, par les autorités nationales, de plans d'action pour la conservation des requins, dans le cadre du nouveau plan régional de conservation des requins, des raies et des chimères dans le Pacifique Sud-Est, ainsi que du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins<sup>261</sup>.

## **B. Baleines et autres cétacés**

190. A l'instar des espèces migratoires, les baleines et les autres cétacés restent vulnérables à un certain nombre d'activités et de pressions, notamment la pollution chimique, les collisions avec des navires, l'exploitation, la pollution sonore, les prises accessoires, l'ingestion de déchets marins et les effets du changement climatique.

191. L'avenir de la Commission baleinière internationale (CBI) et, partant, celui du moratoire de 1982 sur le commerce des baleines et de la procédure de gestion révisée en 1994, a été l'un des principaux thèmes abordés à la soixante-deuxième réunion annuelle de la Commission en juin 2010. Dans le souci de trouver un terrain d'entente sur ce point avant la date butoir fixée à 2010, le Président et le Vice-

<sup>258</sup> Contribution de la Commission interaméricaine du thon tropical.

<sup>259</sup> Contribution de la PERGSA.

<sup>260</sup> Contribution du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique.

<sup>261</sup> Contribution de la Commission permanente du Pacifique Sud.

Président de la Commission avaient proposé une décision consensuelle<sup>262</sup> visant à améliorer la conservation des baleines, élaborée à la lumière des discussions au sein du groupe de travail chargé de se pencher sur l'avenir de la Commission et d'un groupe d'appui<sup>263</sup>. La Commission n'a pu se mettre d'accord sur la décision proposée<sup>264</sup>.

192. La Commission a en outre examiné l'état de divers stocks de grandes baleines, en accordant une attention particulière à la baleine grise du Pacifique Nord-Ouest menacée d'extinction. Elle a avalisé une recommandation du comité scientifique tendant à reporter en 2011 la réalisation d'une enquête sismique qui devait avoir lieu dans une zone et à une date où le nombre de baleines grises présentes dans l'océan est le plus élevé. La Commission est convenue que le nombre de décès des baleines franches de l'Atlantique Nord-Ouest dus à l'homme, notamment lorsqu'elles entrent en collision avec des navires et se retrouvent prises au piège dans les filets, devait être ramené à zéro. Elle a également validé le projet de plan de gestion aux fins de la conservation des baleines grises du Pacifique Ouest qu'elle a considéré comme un modèle pour les plans futurs. Elle a approuvé les quotas annuels révisés pour la pêche des espèces de baleines indigènes dans l'ouest du Groenland. S'agissant des petits cétacés, la Commission s'est dite préoccupée par la situation du dauphin à bosse de l'Atlantique, de la vaquita – extrêmement menacée – au Mexique, de la franciscana en Argentine, au Brésil et en Uruguay, du dauphin de l'Irrawaddy sur le fleuve du Mékong et du marsouin commun dans la mer Baltique<sup>265</sup>.

193. La Commission a approuvé le rapport issu d'un atelier qu'elle avait organisé en avril 2010 sur les questions relatives à la protection et l'euthanasie des grandes baleines prises dans des engins de pêche. Elle a demandé instamment à ses États membres de redoubler d'efforts pour bien cerner l'ampleur du problème et trouver des mesures adéquates pour y remédier. Elle a en outre longuement débattu de la question de l'observation des baleines et a fait remarquer que ce secteur en plein essor devait être soigneusement géré pour éviter tout effet néfaste sur les cétacés. Le groupe de travail permanent sur l'observation des baleines rattaché au Comité chargé de la conservation élaborera, en collaboration avec le Comité scientifique, un plan stratégique quinquennal pour la gestion de l'observation des baleines<sup>266</sup>.

194. En ce qui concerne la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, en mai 2010, l'Australie a saisi la Cour internationale de Justice d'un recours contre le Gouvernement japonais (voir par. 394 *infra*)<sup>267</sup>.

<sup>262</sup> Entre les États suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Brésil, Cameroun, États-Unis, Islande, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Saint-Kitts-et-Nevis et Suède.

<sup>263</sup> Pour plus de précisions sur les principaux éléments de la décision, voir le document de la CBI intitulé « Décision de consensus proposée par le Président et le Vice-Président de la Commission afin d'améliorer la conservation des baleines ».

<sup>264</sup> Communiqué de presse de la CBI, consultable à l'adresse <http://iwcoffice.org/meetings/meeting2010.htm>.

<sup>265</sup> Ibid.

<sup>266</sup> Ibid.

<sup>267</sup> Contribution de la Cour internationale de Justice.

## X. Biodiversité marine

195. L'Assemblée générale a proclamé 2010 Année internationale de la biodiversité<sup>268</sup>. Le 22 septembre 2010, elle tiendra une réunion de haut niveau sur la biodiversité, qui comportera des tables rondes thématiques sur les questions suivantes : comment formuler la stratégie pour la préservation de la biodiversité après 2010; trouver les moyens de mettre en œuvre cette stratégie; mettre la biodiversité au service du développement et de la lutte contre la pauvreté; faire en sorte que les mesures prises pour atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se renforcent mutuellement et concourent aux mêmes résultats<sup>269</sup>. Dans le cadre des délibérations sur ce dernier point, il sera question de ce qui peut être fait pour que les océans puissent continuer de jouer leur rôle important de puits de carbone bleu<sup>270</sup>. Le débat offrira une bonne occasion de se pencher sur le lien entre les océans, leur biodiversité et le changement climatique.

196. En 2002, les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont arrêté les mesures à prendre pour réduire sensiblement, d'ici à 2010, le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, reconnaissant qu'elle joue un rôle crucial dans le développement durable global et l'éradication de la pauvreté<sup>271</sup>. Bien que cet engagement ait aidé à promouvoir la protection de la biodiversité, l'objectif n'a pas été atteint<sup>272</sup>. S'agissant de la biodiversité marine, l'étendue des habitats côtiers continue de reculer, ce qui constitue une menace pour des services écosystémiques très précieux tels que l'absorption de grandes quantités de dioxyde de carbone atmosphérique<sup>273</sup>. Les estimations font apparaître un risque élevé de perte massive de biodiversité marine et des services rendus par les écosystèmes marins et côtiers<sup>274</sup>. En particulier, le changement climatique a de graves répercussions sur la diversité biologique, notamment marine, ce qui par ricochet agit sur le climat en modifiant la capacité des systèmes naturels à absorber les gaz à effet de serre<sup>275</sup>.

197. L'examen par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lors de sa dixième réunion en octobre 2010, d'un plan stratégique révisé et mis à jour pour l'application de la Convention, fixant notamment de nouveaux objectifs de biodiversité après 2010, et l'examen approfondi des problèmes touchant les milieux marins et côtiers seront une autre occasion de se pencher sur les problèmes susmentionnés.

<sup>268</sup> Résolution 61/203.

<sup>269</sup> A/64/865.

<sup>270</sup> Ibid., par. 71 à 78.

<sup>271</sup> Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe, par. 44. L'objectif a été adopté par la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et ensuite approuvé par l'Assemblée générale.

<sup>272</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, « Perspectives mondiales de la diversité biologique 3 » (Montréal, 2010), p. 9.

<sup>273</sup> Ibid. p. 46.

<sup>274</sup> Ibid. p. 80.

<sup>275</sup> Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, recommandation 1918 (2010); Document 12198, rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales.

## A. Mesures visant à réduire les effets de certaines activités et les pressions sur la biodiversité marine

198. *Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée établi par l'Assemblée générale.* Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la protection et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale a tenu sa troisième réunion du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010<sup>276</sup>. Il a formulé des recommandations sur les points ci-après, pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session<sup>277</sup> : renforcement de la base documentaire; renforcement des capacités et transfert de technologie; coopération et coordination dans le cadre de la mise en œuvre; coopération et coordination pour la gestion intégrée des océans et les approches écosystémiques; études d'impact environnemental; outils de gestion par zone, en particulier les zones marines protégées; ressources génétiques marines; et orientations futures. Le document final de la réunion contient également la synthèse, établie par les coprésidents, des débats sur les principales questions, idées et propositions abordées au titre des différents points de l'ordre du jour<sup>278</sup>.

199. *Convention sur la diversité biologique.* Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que deux ateliers d'experts avaient été organisés et plusieurs études réalisées en application de la décision IX/20 de la Conférence des Parties à la Convention<sup>279</sup> (voir par. 298), en vue de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui devaient se tenir respectivement en mai et en octobre 2010.

200. L'atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est tenu en novembre 2009, a contribué à l'élaboration de nouvelles directives scientifiques et techniques pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement et d'évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Les participants à l'atelier ont proposé de réviser les directives volontaires établies par la Convention visant à intégrer les questions ayant trait à la biodiversité dans l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique<sup>280</sup>, de manière à pouvoir appliquer les directives existantes concernant les systèmes marins à la planification des activités humaines dans les eaux marines et côtières<sup>281</sup>.

<sup>276</sup> Voir résolutions de l'Assemblée générale 59/24, 60/30, 63/111 et 64/71.

<sup>277</sup> Le rapport de la réunion a été publié sous la cote A/65/68.

<sup>278</sup> Voir A/65/68, chap. I et II.

<sup>279</sup> Contribution de la Convention sur la diversité biologique. Voir également A/63/63/Add.1, par. 133 et 134. La Division a participé aux ateliers.

<sup>280</sup> Les directives sont énoncées dans la décision VIII/28 de la Convention sur la diversité biologique.

<sup>281</sup> Le rapport de l'atelier a été publié sous la cote UNEP/CBD/EW-EIAMA/2 (disponible, en anglais seulement, à l'adresse suivante : [www.cbd.int/doc/?meeting=EWEIAMA-01](http://www.cbd.int/doc/?meeting=EWEIAMA-01)).

201. Conformément à la décision IX/20 de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention, la FAO et le PNUE ont organisé à Rome, en septembre 2009, une réunion d'experts sur les incidences des pratiques de pêche destructrices, de la pêche non viable et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la diversité biologique marine et les habitats marins<sup>282</sup>. Il a en outre établi un rapport sur les données scientifiques disponibles concernant les incidences possibles de la fertilisation anthropique directe des océans sur la diversité biologique marine, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et l'Organisation maritime internationale<sup>283</sup>; et un rapport sur l'acidification des océans et ses effets sur la biodiversité et les habitats marins, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation<sup>284</sup>.

202. À sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire de la Convention chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation XIV/3, sous le titre « Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière », pour examen par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session en octobre 2010. La recommandation contient des directives concernant notamment les zones marines et côtières protégées; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; les aspects de la diversité biologique marine et côtière liés au changement climatique, notamment les effets néfastes possibles de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière; les incidences des pratiques de pêche destructrices, de la pêche non viable et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la diversité biologique marine et côtière; l'estimation de la valeur de la diversité biologique marine et côtière et des services fournis par les écosystèmes; la collaboration avec les mécanismes habituels<sup>285</sup>.

203. *Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.* Les participants à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques convoquée par le PNUE en juin 2010 ont conclu qu'une telle plate-forme devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable<sup>286</sup>. Ils ont invité l'Assemblée générale à examiner les conclusions de la réunion et à prendre des mesures appropriées en vue d'établir une plate-forme intergouvernementale.

<sup>282</sup> Contributions de la Convention sur la diversité biologique et du PNUE. Le rapport de cette réunion d'experts a été publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/6 (disponible, en anglais seulement, à l'adresse suivante : [www.cbd.int/doc/?meeting=SBSTTA-14](http://www.cbd.int/doc/?meeting=SBSTTA-14)).

<sup>283</sup> Le rapport a été publié par la Convention sur la diversité biologique, collection technique n° 45 (disponible, en anglais seulement, à l'adresse suivante : [www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf)).

<sup>284</sup> Ibid., collection technique n° 46 ([www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-46-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-46-en.pdf)).

<sup>285</sup> UNEP/CBD/COP/10/3, annexe, recommandation XIV/3.

<sup>286</sup> UNEP/IPBES/3/L.2/Rev.1, annexe, par. 6.

## B. Initiatives concernant des écosystèmes et espèces spécifiques

204. *Coraux*. La vingt-quatrième réunion de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens tenue en janvier 2010 a adopté une recommandation pour la région des Caraïbes visant à renforcer la coopération régionale. Elle a également adopté une recommandation sur le commerce international des espèces de récifs coralliens et des produits apparentés, encourageant les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à adopter des mesures améliorant la conservation et la gestion des coraux, récifs coralliens et espèces récifales, y compris les requins. En outre, les participants ont adopté une résolution sur l'« Appel à l'action »<sup>287</sup>, portant création d'un comité ad hoc chargé d'examiner l'« Appel à l'action », et une résolution sur les pêcheries en milieu récifal corallien, portant création d'un comité ad hoc chargé de rassembler des informations en vue de l'élaboration d'une résolution sur les pêcheries en milieu récifal corallien qui sera présentée pour examen à la prochaine assemblée générale en novembre 2010<sup>288</sup>.

205. Le PNUE a indiqué qu'il avait continué à fournir un appui à l'Initiative et à ses réseaux opérationnels, à savoir le Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens, en ce qui concerne notamment les activités de sensibilisation aux récifs coralliens dans les Îles Andaman et le golfe de Mannar, la fourniture de matériels didactiques pour les écoles des Philippines et de l'Afrique du Sud, et l'information des responsables sur la valeur économique des récifs coralliens de la région des Caraïbes. Le Programme a également poursuivi son appui au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et à Reef Check au titre de la surveillance écologique et socioéconomique des récifs coralliens dans le monde.

206. Dans le cadre de l'action menée par le Réseau d'action international en faveur des récifs coralliens, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE élabore actuellement un projet qui porte sur le maintien des services et des fonctions assurés par les écosystèmes coralliens, l'évaluation de l'impact des changements annoncés dans les moyens de subsistance des communautés côtières et l'introduction des connaissances scientifiques et des outils de pointe nécessaires pour doter les institutions, les prestataires de services et les populations côtières des moyens d'innover et de s'adapter à ces changements tout en améliorant la résilience écologique des écosystèmes coralliens. Le Centre prête également son concours pour la coordination du Coral Reef Crime Scene Investigation Programme de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, qui propose des formations et des outils multisectoriels (basés sur les meilleurs normes et pratiques internationales) afin d'améliorer l'évaluation et la documentation des impacts anthropiques et d'établir toutes les responsabilités en cas d'atteintes à l'environnement<sup>289</sup>. En outre, une approche visant à améliorer et diversifier

<sup>287</sup> Les quatre piliers de l'« Appel à l'action » sont la gestion des zones côtières, le renforcement des capacités, la recherche et la surveillance, et évaluation.

<sup>288</sup> France-Samoa ICRI GM 24/2010/Summary Record, disponible à l'adresse suivante : [www.icriforum.org/ICRIGM24](http://www.icriforum.org/ICRIGM24).

<sup>289</sup> Contribution du PNUE.

durablement les moyens de subsistance a été mise au point dans le cadre du Projet PNUE/Union européenne pour l'Asie du Sud<sup>290</sup>.

207. *Zones humides*. En 2010, Sri Lanka a fait du sanctuaire de Vankalai sa quatrième zone humide d'importance internationale. Le site se compose de plusieurs écosystèmes : broussailles épineuses de zone aride, pâturages de zone aride et prés salés, dunes de sable, mangroves, marais salés, lagunes, zones de marnage, herbiers marins et zones marines peu profondes<sup>291</sup>. Le secrétariat de la Convention Ramsar a établi une série de fiches d'information qui illustrent la grande diversité et la valeur des services rendus par les écosystèmes des zones humides<sup>292</sup>.

208. *Eaux profondes*. Le Recensement de la vie marine a permis, en 10 années de recherches sur la diversité, la répartition et l'abondance de la vie marine, de répertorier 17 650 espèces pélagiques vivant jusqu'à 5 000 mètres de fond. Cinq des 14 équipes de projet participant au recensement ont étudié la vie marine, chacune dans des profondeurs de plus en plus basses. Au terme des travaux, en octobre 2010, les rapports finals du recensement ont été présentés et examinés à Londres et trois ouvrages ont été publiés<sup>293</sup>.

209. *Cétacés*. Conformément à la résolution 8.22 (2005) de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, le secrétariat de la Convention, en collaboration avec la Whale and Dolphin Conservation Society a amorcé l'élaboration d'un programme de travail sur les effets négatifs de l'activité humaine sur les cétacés. Il s'agira notamment d'établir un récapitulatif des régions et une liste des effets anthropiques, et de déterminer dans quelle mesure dans quelle mesure la Convention, les accords connexes et autres processus pertinents prennent en considération les effets recensés, notamment les collisions avec des navires, dans les activités prévues pour lutter contre cette menace. Le projet de programme de travail, qui comporte une analyse des effets recensés et des activités de réduction de la menace, devrait être prêt au deuxième semestre 2010 et communiqué pour observations aux organismes compétents<sup>294</sup>.

210. À leur sixième réunion, en septembre 2009, les Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord ont adopté un nouveau plan de conservation pour les marsouins de la mer Baltique et une version révisée et mise à jour du plan de reconstitution de ces populations. Le secrétariat de l'Accord et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a indiqué que le nouveau plan de travail triennal (2010-2012) de l'Accord devrait mettre particulièrement l'accent sur la pollution sonore sous-marine et les prises accessoires. Dans le cadre d'une nouvelle initiative visant à resserrer la

<sup>290</sup> Voir [www.icran.org/action-southasia.html](http://www.icran.org/action-southasia.html) et [www.southasiamcpaportal.org](http://www.southasiamcpaportal.org).

<sup>291</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le site [www.ramsar.org/cda/en/ramsar-activities-40ramsar-ramsar40en/main/ramsar/1-63-443%5E24651\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-activities-40ramsar-ramsar40en/main/ramsar/1-63-443%5E24651_4000_0__).

<sup>292</sup> Les fiches peuvent être consultées (en anglais) sur le site [www.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-info-ecosystem-services/main/ramsar/1-30-103%5E24258\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-pubs-info-ecosystem-services/main/ramsar/1-30-103%5E24258_4000_0__).

<sup>293</sup> Census of Marine Life, « From the Edge of Darkness to the Black Abyss: Marine Scientists Census 17,500+ Species and Counting », 17 novembre 2009; et « Explorers Inventory Hard-to-See Sea Life: Tiny but Mighty Microbes, Plankton, Larvae, Burrowers – Keys to Earth's Food and Respiratory Systems », 12 avril 2010.

<sup>294</sup> Contribution de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

collaboration avec les milieux de la pêche pour réduire les prises accessoires, un atelier a été organisé en mars 2010 sous les auspices de l'Accord et de la Société européenne pour les cétacés, avec le concours de la Commission européenne<sup>295</sup>.

211. Le secrétariat de l'Accord a contribué à la publication sur Internet d'une étude sur la répartition, le comportement et la migration des odontocètes et sur les menaces qui pèsent sur ces populations<sup>296</sup>, version élargie et mise à jour d'une étude de 2004 sur les petits cétacés, accompagnée d'un article récapitulatif sur la conservation des cétacés au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de cartes de répartition de toutes les espèces d'odontocètes répertoriées par l'Union internationale pour la conservation de la nature<sup>297</sup>.

212. *Autres espèces migratoires.* Le Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, signé en février 2010 sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010. Il s'applique aux sept espèces de requins inscrites à l'annexe I de la Convention<sup>298</sup>, qui énumère les espèces migratoires menacées d'extinction. Les Parties à la Convention sont tenues d'interdire la chasse, la pêche et l'atteinte délibérée à la vie des espèces inscrites à l'annexe I, et de mettre en œuvre des activités générales de conservation<sup>299</sup>. Le secrétariat commun de la Convention et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord a apporté son concours à la publication d'une étude sur la vulnérabilité des espèces migratoires au changement climatique<sup>300</sup>.

213. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.* À sa quinzième réunion, tenue en mars 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a examiné un certain nombre de questions relatives aux espèces marines, notamment : coopération avec la FAO; introduction en provenance de la mer; identification des spécimens de corail dans le commerce; commerce et conservation des tortues imbriquées, des napoléons, des requins, des raies d'eau douce<sup>301</sup> et des espèces de Coralliidae; critères d'inscription d'espèces aux annexes I et II à la Convention; propositions d'inscrire aux annexes

<sup>295</sup> Voir le rapport de l'atelier sur la réduction des prises accessoires de cétacés, document AC17/Doc.4-07 (C) disponible à l'adresse suivante : [www.ascobans.org/index0502.html](http://www.ascobans.org/index0502.html) (en anglais seulement).

<sup>296</sup> Disponible sur le site [www.cms.int/reports/small\\_cetaceans/index.htm](http://www.cms.int/reports/small_cetaceans/index.htm).

<sup>297</sup> Contribution de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

<sup>298</sup> Grand requin blanc, requin pèlerin, requin baleine, requin taupe commun, aiguillat commun, taupe bleue et petite taupe (*Carcharodon carcharias*, *Cetorhinus maximus*, *Rhincodon typus*, *Lamna nasus*, populations de *Squalus acanthias* de l'hémisphère nord, *Isurus oxyrinchus* et *Isurus paucus*).

<sup>299</sup> Voir [www.cms.int](http://www.cms.int).

<sup>300</sup> [www.cms.int/bodies/ScC/16th\\_scientific\\_council/Eng/ScC16\\_Inf\\_08\\_1\\_Final\\_Report\\_Climate\\_Change\\_Vulnerability\\_of\\_Migratory\\_Species\\_E.pdf](http://www.cms.int/bodies/ScC/16th_scientific_council/Eng/ScC16_Inf_08_1_Final_Report_Climate_Change_Vulnerability_of_Migratory_Species_E.pdf).

<sup>301</sup> Voir les documents CoP15 Doc.53 et Conf.12.6 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

plusieurs espèces de requin<sup>302</sup> (notamment le requin taupe commun et l'aiguillat commun), le thon rouge de l'Atlantique<sup>303</sup> et le corail rouge et rose. Les propositions tendant à inscrire ces espèces aux annexes à la Convention n'ont pas fait l'unanimité, certaines délégations estimant que les questions de conservation et de gestion des espèces marines devaient être laissées aux organismes régionaux de gestion des pêches. S'agissant de l'introduction en provenance de la mer, la Conférence des Parties a adopté une résolution et une décision. Dans sa résolution Conf.14.6 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a précisé ce qu'il faut entendre par « environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État » et demandé aux Parties de répondre en temps voulu à toute demande d'informations nécessaires pour émettre les certificats d'introduction en provenance de la mer ou vérifier l'authenticité et la validité de ces certificats. Dans sa décision 14.48 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a prié le Comité permanent d'établir un groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer pour, notamment, envisager une définition de l'expression « transport dans un État », clarifier l'expression « État de l'introduction » et examiner la marche à suivre pour délivrer un certificat d'introduction en provenance de la mer. Elle a invité la Division, la FAO, les organismes et mécanismes régionaux de gestion des pêches, les milieux de la pêche et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer aux activités du groupe de travail<sup>304</sup>.

### C. Ressources génétiques marines

214. Tandis que les études menées dans le cadre de diverses initiatives publiques et privées mettent toujours plus en lumière les possibilités offertes par les micro-organismes marins<sup>305</sup>, la contribution potentielle des ressources génétiques dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la santé, les applications industrielles et la remise en état de l'environnement, entre autres, continue d'être reconnue dans divers forums.

215. S'agissant des ressources génétiques marines des zones situées au-delà de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale a recommandé à l'Assemblée d'engager les États, dans le cadre du mandat du Groupe de travail et comme indiqué au paragraphe 142 de sa résolution 64/71, à faire avancer les discussions sur le régime juridique à appliquer à la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques marines dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément au droit international, ainsi que sur la mise en œuvre inégale des dispositions concernant ces ressources, en particulier la Convention des Nations

<sup>302</sup> Voir les documents CoP15 Prop.15, CoP15 Prop.16, CoP15 Prop.17 et CoP15 Prop.18 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

<sup>303</sup> Voir le document CoP15 Prop.19 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

<sup>304</sup> Contribution du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Consulter également le site [www.cites.org](http://www.cites.org).

<sup>305</sup> Voir Census of Marine Life, « Explorers Inventory Hard-to-See Sea Life: Tiny but Mighty Microbes, Plankton, Larvae, Burrowers – Keys to Earth's Food and Respiratory Systems », 12 avril 2010; et J. Craig Venter Institute, « Venter Institute Launches the J. Robert Beyster and Life Technologies 2009-2010 Research Voyage of the Sorcerer II Expedition », 18 mars 2009.

Unies sur le droit de la mer, en tenant compte des avis exprimés par les États au sujet des parties VII et XI de la Convention<sup>306</sup>.

216. Les discussions sur un régime juridique international concernant l'accès et le partage des avantages, qui se sont poursuivies durant les huitième et neuvième réunions du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique, ont abouti à l'approbation d'un projet de protocole<sup>307</sup> qui a été finalisé et adopté en octobre 2010 à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention<sup>308</sup>.

217. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a été chargé par l'Assemblée générale de l'Organisation, en décembre 2009, d'élaborer un ou plusieurs instruments internationaux visant à assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs ancestraux et des expressions culturelles traditionnelles, pour présentation à l'Assemblée à sa session de 2011<sup>309</sup>. À sa seizième session, en mai 2010, le Comité intergouvernemental a décidé de créer des groupes de travail intersessions pour l'aider à s'acquitter de cette tâche. Il a invité le secrétariat à établir une nouvelle version de son document sur les options concernant les délibérations en cours ou les travaux futurs sur les ressources génétiques (WIPO/GRTKF/IC/16/6). Le document énumère les options possibles en ce qui concerne les questions relatives à la protection défensive, l'obligation de divulgation et la propriété intellectuelle, pour assurer le partage juste et équitable des avantages dans des conditions mutuellement convenues. Le Comité intergouvernemental a invité le Secrétariat à établir une version actualisée de son document relatif au projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l'accès et au partage équitable des avantages (WIPO/GRTKF/IC/7/9), ainsi qu'un glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques. Il a également demandé au Secrétariat d'actualiser la base de données des accords d'accès et de partage des avantages en matière de biodiversité publiée sur le site Web de l'OMPI<sup>310</sup>.

218. À sa douzième session, en octobre 2009, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO a fait le point des progrès accomplis, depuis sa session précédente, dans le domaine des ressources génétiques aquatiques, avec notamment la publication des Directives techniques sur le développement de l'aquaculture et la gestion des ressources génétiques<sup>311</sup>. À sa treizième session, la Commission examinera la base de données sur les ressources

<sup>306</sup> A/65/68, chap. I, par. 19. Voir également chap. II.

<sup>307</sup> Voir UNEP/CBD/WG-ABS/9/L.2/Rev.1.

<sup>308</sup> Bulletin des négociations de la Terre, compte rendu de la neuvième réunion de reprise du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique : 10-16 juillet 2010, vol. 9 n° 527.

<sup>309</sup> Assemblée générale de l'OMPI, trente-huitième session (dix-neuvième session ordinaire), 22 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2009, « Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore », point 28 de l'ordre du jour, décision.

<sup>310</sup> Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, seizième session, 3-7 mai 2010, décisions de la seizième session du Comité.

<sup>311</sup> Voir <http://www.fao.org/docrep/011/i0283e/i0283e00.htm>.

génétiques aquatiques et les principales questions concernant l'État des ressources génétiques aquatiques dans le monde qui devrait être prête en 2013. La Commission a souligné qu'il fallait éviter les chevauchements d'efforts avec les travaux en cours et reconnu le rôle central de l'Assemblée générale des Nations Unies pour le traitement des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les eaux internationales. Elle a également examiné une étude exploratoire sur les micro-organismes et les invertébrés importants pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les politiques et les dispositions relatives à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant<sup>312</sup>.

## **XI. Protection et préservation du milieu marin et développement durable**

### **A. Introduction**

219. Les ressources fournies par les écosystèmes marins et côtiers, de même que les diverses utilisations des océans, assurent la subsistance de milliards de personnes à travers le monde, notamment en leur assurant nourriture, logis, énergie, transports, emplois et loisirs. Les océans jouent également un rôle important dans la régulation du climat mondial et le cycle de l'oxygène<sup>313</sup>; ils servent par ailleurs de plus en plus de sources d'énergie renouvelable propre telle que l'énergie géothermique, hydroélectrique, houlomotrice, marémotrice et thermique. Des mers et des océans sûrs, sains et productifs sont un atout indispensable pour le bien-être de l'humanité, la sécurité économique et le développement durable. Cependant, bon nombre des facteurs de changement qui contribuent à la perte de biodiversité et altèrent les services rendus par les écosystèmes gagnent en intensité. L'étendue des zones hypoxiques dans les océans double tous les 10 ans depuis les années 60. Quelque 400 régions côtières sont maintenant en pénurie d'oxygène périodique ou permanente à cause des infiltrations d'engrais, des rejets d'eaux usées et de la combustion de combustibles fossiles<sup>314</sup>. L'accroissement de la population et l'urbanisation exercent des pressions de plus en plus fortes sur les régions côtières, près de la moitié des plus grandes villes du monde se trouvant à moins de 50 kilomètres d'une côte<sup>315</sup>. Les conséquences de l'échouage d'un vraquier sur le

<sup>312</sup> Document FAO, CGRFA-12/09/Rapport.

<sup>313</sup> Voir PNUE, *Blue Carbon: A Rapid Response Assessment*, 2009.

<sup>314</sup> PNUE, *Annuaire 2010*.

<sup>315</sup> PNUE, *Annuaire 2010*. Certaines des possibilités offertes par les villes côtières, et des difficultés auxquelles elles se heurtent, sont mises en lumière à l'Exposition universelle de Shanghai 2010, qui est placée sous le thème « Meilleure ville, meilleure vie » (<http://fr.expo2010.cn/>). En outre, pour le pavillon des Nations Unies à l'Exposition, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en collaboration avec le Département de l'information, a produit un court métrage en DVD intitulé « La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en action » qui contient une déclaration liminaire du Secrétaire général et les observations finales faites par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. On peut voir ce court métrage sur le site Web de la Division à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

récif de la Grande barrière<sup>316</sup> et de l'explosion qui a englouti une plate-forme de forage dans le golfe du Mexique en avril 2010, provoquant le déversement de quelque 4,9 millions de barils de pétrole<sup>317</sup>, montrent que l'environnement marin reste extrêmement vulnérable aux accidents associés au transport maritime, aux opérations de forage en mer<sup>318</sup> et à l'exploitation des oléoducs<sup>319</sup>.

220. Il est particulièrement ardu de trouver un équilibre entre les besoins humains et la santé des écosystèmes. Étant donné les interactions complexes entre des facteurs multiples et les réactions humaines, les décisions stratégiques visant à gérer les activités humaines qui ont un impact sur les écosystèmes peuvent être difficiles à prendre et encore plus difficiles à évaluer en raison des lacunes graves qui existent dans les programmes d'observation et de surveillance à long terme<sup>320</sup>. L'année 2012 est l'échéance retenue par les États lorsqu'ils sont convenus, au Sommet mondial pour le développement durable en 2002, de prendre un certain nombre de mesures visant à promouvoir la protection et la préservation de l'environnement marin pour assurer un développement durable, notamment en ce qui concerne l'application d'une approche écosystémique et la création de zones marines protégées et de réseaux représentatifs de ces zones<sup>321</sup>. C'est également en 2012 que se tiendra la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Compte tenu de l'imminence de ces événements importants, un certain nombre de conférences et autres activités ont été organisées pour stimuler la coopération au service de la réalisation des objectifs pertinents convenus au plan international et pour attirer l'attention mondiale sur les défis que représente le développement durable des océans<sup>322</sup>.

221. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra au Brésil en 2012, sur le thème « L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ». Les participants à la première réunion du comité préparatoire de la Conférence, qui s'est tenue à New York en mai 2010, ont souligné la nécessité de renforcer la gouvernance internationale des océans et de leurs ressources, et notamment de consolider les zones marines protégées et augmenter les capacités et la coopération technique, pour assurer la protection du

<sup>316</sup> Voir Great Barrier Reef Marine Park Authority, « Impacts of the Shen Neng 1 grounding on the Great Barrier Reef », 5 avril 2010 ([www.gbrmpa.gov.au/corp\\_site/oil\\_spill\\_and\\_shipping\\_incidents/shen\\_neng\\_1\\_grounding](http://www.gbrmpa.gov.au/corp_site/oil_spill_and_shipping_incidents/shen_neng_1_grounding)).

<sup>317</sup> Voir National Oceanic and Atmospheric Administration, « Federal Science Report Details Fate of Oil from BP Spill », 4 août 2010 ([www.noaa.gov/stories2010/20100804\\_oil.html](http://www.noaa.gov/stories2010/20100804_oil.html)).

<sup>318</sup> Voir également Reuters, « Nigeria cautions Exxon Mobil on offshore oil spills », 15 juin 2010.

<sup>319</sup> Voir Agence France Presse, « Clean-up crews use bare hands against China oil spill », 22 juillet 2010.

<sup>320</sup> PNUE, *Annuaire 2010*.

<sup>321</sup> Voir Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>322</sup> Notamment la Semaine internationale de l'Océan, organisée à Xiamen, en novembre 2009, sur le thème « Promouvoir la civilisation écologique marine – protection et utilisation durable des îles » ([www.oceanweek.org/en/main.asp](http://www.oceanweek.org/en/main.asp)); la cinquième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, tenue en mai sur le thème « Garantir la survie, préserver la vie et améliorer la gouvernance » ([www.globaloceans.org/](http://www.globaloceans.org/)); et le Sommet de l'océan durable organisé par le World Ocean Council en juin 2010 sur le thème « Réduire le risque, accroître la durabilité : la solution passe par la collaboration » ([www.oceancouncil.org/site/](http://www.oceancouncil.org/site/)).

milieu marin<sup>323</sup>. À sa onzième session extraordinaire, en février 2010, le Conseil d'administration du PNUE a adopté une décision sur les océans dans laquelle il a prié le Directeur exécutif d'appuyer et d'améliorer la capacité des pays en développement de gérer durablement les écosystèmes marins et côtiers dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités; et demandé instamment aux gouvernements de parvenir à assurer la conservation, la gestion et l'utilisation durables à long terme des ressources marines et des habitats côtiers en appliquant comme il convient le principe de précaution et l'approche écosystémique, et de mettre en œuvre des stratégies à long terme pour atteindre les objectifs internationalement convenus dans le domaine du développement durable<sup>324</sup>.

222. En 2010, la deuxième édition de la Journée mondiale de l'océan des Nations Unies, célébrée le 8 juin, a été l'occasion d'examiner et mettre en lumière les enjeux et les défis du développement durable des océans et de leurs ressources<sup>325</sup>.

## B. Approches écosystémiques

223. Le Sommet mondial de 2002 pour le développement durable a appelé à encourager l'application de l'approche écosystémique d'ici à 2010, à promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et à encourager et aider les États côtiers à formuler des politiques relatives aux océans et à créer des mécanismes de gestion intégrée des zones côtières<sup>326</sup>. Bien que l'application des approches écosystémiques ait été renforcée ces dernières années, des stratégies adéquates et imbriquées à différentes échelles (du local au mondial) doivent être élaborées aux niveaux local, national et régional et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale<sup>327</sup>.

224. S'agissant de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée créé par l'Assemblée générale a traité, dans ses recommandations, la question de la coopération et de la coordination pour la gestion intégrée des océans et les approches écosystémiques<sup>328</sup>.

225. La FAO continue de promouvoir une approche écosystémique des pêches pour assurer le développement et la gestion responsables de ce secteur. Elle a également continué d'apporter son concours aux pays et aux organismes régionaux de gestion des pêches et a notamment élaboré, en collaboration avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique et the Nature Conservancy, des directives pour une approche écosystémique communautaire de la gestion des pêches à l'intention des

<sup>323</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>324</sup> Décision SS.XI/7, document du PNUE (UNEP/GCSS.XI/11).

<sup>325</sup> L'édition 2010 de la Journée mondiale de l'océan était placée sous le thème « Nos océans : opportunités et défis ». Voir le site Web de la Division à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts.los](http://www.un.org/Depts/los).

<sup>326</sup> Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe, par. 30 d) et e).

<sup>327</sup> Déclaration finale des Coprésidents, cinquième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, 3-7 mai 2010, UNESCO, Paris, recommandation 3.

<sup>328</sup> A/65/68/, chap. I, par. 13. Voir également le chapitre II.

États insulaires du Pacifique. Elle a également organisé un cours à l'Université Legon d'Accra, auquel ont participé des étudiants de 20 pays africains<sup>329</sup>. Elle s'emploie, en outre, à faciliter l'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer

226. Au niveau régional, l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) a récemment adopté des directives sur la protection, la restauration et l'amélioration de l'habitat du saumon. Le secrétariat de l'Organisation note que la pêche au saumon se pratique au moyen de filets pélagiques, occasionne peu de prises accessoires et n'a pas d'incidences sur les monts sous-marins, les coraux d'eau froide et les cheminées hydrothermales. L'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) note que la méconnaissance des différences entre les méthodes de gestion traditionnelles et l'approche écosystémique des pêches, et le manque de sensibilisation à ce sujet, sont les principaux obstacles à l'adoption d'une telle approche. Dans ce contexte, l'Organisation a organisé en octobre 2009 un atelier régional sur l'approche écosystémique de la gestion des ressources halieutiques de la mer Rouge et du golfe d'Aden, visant notamment à évaluer les pratiques et activités de gestion des pêches, à réfléchir aux moyens de passer d'une gestion traditionnelle à une approche écosystémique, et à formuler un plan directeur pour l'application de l'approche écosystémique dans la mer Rouge et le golfe d'Aden.

227. La cinquième Conférence biennale du Fonds pour l'environnement mondial sur les eaux internationales, tenue en octobre 2009, a mis l'accent sur le changement climatique et la variabilité du climat. Dans ce contexte, les conclusions relatives à l'approche systémique portaient notamment sur les points suivants : nécessité de trouver un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités régionales, d'une part, et les capacités nationales de gouvernance et de gestion, au niveau régional, des grands écosystèmes marins, des stocks de poissons migrateurs et des activités transfrontières, d'autre part; adoption d'une approche transfrontière intégrée fondée sur les écosystèmes et tenant pleinement compte du changement climatique et de la variabilité du climat; renforcement des liens entre les systèmes d'eau douce et les systèmes marins dans les projets et programmes, suivant une même démarche de gestion; meilleure intégration des informations et des analyses socioéconomiques, politiques et juridiques, outre les sciences biophysiques, dans la gestion et la gouvernance<sup>330</sup>. Selon une évaluation des grands écosystèmes marins présentée à l'occasion de la Conférence, la température à la surface de la mer a sensiblement augmenté au cours des 25 dernières années dans 61 des 64 plus grands écosystèmes marins du monde, ce qui a contribué à modifier la structure des stocks de poissons de mer. Cette étude souligne également le fait que le niveau sans précédent de pollution par l'azote contribue à la prolifération des algues à toxines à l'épuisement de la couche d'ozone et à l'extension des zones hypoxiques<sup>331</sup>.

228. Au niveau régional, l'Union européenne finance le projet PEGASO<sup>332</sup>, qui a pour objet de mobiliser les milieux scientifiques et les utilisateurs des bassins de la

<sup>329</sup> Contribution de la FAO.

<sup>330</sup> Rapport final de la cinquième Conférence biennale du FEM sur les eaux internationales.

<sup>331</sup> PNUE, « The UNEP/GEF Large Marine Ecosystem Report: A perspective on changing conditions in LMEs of the world's Regional Seas », Rapport et études du PNUE sur les mers régionales, n° 182

<sup>332</sup> PEGASO est l'acronyme anglais de « People for Ecosystem based Governance in Assessing Sustainable Development of Ocean and coast ».

Méditerranée et de la mer Noire pour élaborer une panoplie d'outils de pérennisation<sup>333</sup> à l'appui de politiques intégrées pour les zones côtières et marines de ces deux bassins, conformément au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée<sup>334</sup>.

229. La réunion d'évaluation de la situation dans la région de l'océan Indien occidental, tenue le 29 mars 2010 sur le thème « Un programme de gestion des écosystèmes dans la région de l'océan Indien occidental », a permis de faire le point des projets mis en œuvre dans la région sous l'égide du Fonds pour l'environnement mondial, au titre du portefeuille Eaux internationales, à savoir : Pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien, Grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie et Développement durable du tourisme côtier en Afrique. La Conférence des plénipotentiaires et la sixième Réunion des Parties contractantes à la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est ont approuvé le Programme d'action stratégique pour la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, qui contribue à promouvoir un mode de gestion écosystémique pour les grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie<sup>335</sup>.

230. Aux Caraïbes, dans le contexte du grand écosystème marin des Caraïbes, des projets pilotes sur les pêches transfrontières testeront des modèles de gouvernance aux niveaux local, national et sous-régional et fourniront un complément d'information sur les méthodes permettant d'appliquer des approches écosystémiques dans le cadre de la gestion de la pêche; ils permettront en outre de déterminer l'importance et les vulnérabilités socioéconomiques de la pêche<sup>336</sup>.

231. Le Congrès triennal des mers de l'Asie de l'Est, organisé par les Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA) s'est tenu en novembre 2010 sur le thème « Les partenariats à l'œuvre : réalisations et bonnes pratiques au niveau local ». Les séances thématiques ont porté sur la gouvernance des côtes et des océans; la prévention et la gestion des risques naturels et anthropiques; la protection, la restauration et la gestion des habitats; la gestion de l'utilisation de l'eau et de l'approvisionnement en eau; la sécurité alimentaire et la gestion des moyens de subsistance; la lutte contre la pollution et la gestion des déchets. La troisième Réunion ministérielle du Congrès a fourni des orientations générales pour améliorer et renforcer la mise en œuvre de la stratégie de développement durable des mers de l'Asie de l'Est<sup>337</sup>. Un atelier sur le rôle de la science dans une gestion fondée sur les écosystèmes avait pour thème la gouvernance des côtes et des océans<sup>338</sup>.

<sup>333</sup> Voir <http://webgate.ec.europa.eu/fpfis/iwt/node/660>.

<sup>334</sup> See [www.pegasoproject.eu/](http://www.pegasoproject.eu/).

<sup>335</sup> Voir [www.unep.org/NairobiConvention/COP6/index.asp](http://www.unep.org/NairobiConvention/COP6/index.asp) et *ASCLME News*, vol. 1, n° 1, mars 2010.

<sup>336</sup> Contribution du PNUE.

<sup>337</sup> Voir [www.pemsea.org/eascongress](http://www.pemsea.org/eascongress).

<sup>338</sup> Congrès des mers de l'Asie de l'Est, Atelier 5 : The Science in Ecosystem-based Management. Le compte rendu des travaux de l'atelier se trouve (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [www.pemsea.org/eascongress/international-conference/coastal-and-ocean-governance](http://www.pemsea.org/eascongress/international-conference/coastal-and-ocean-governance). La Division a également participé à cet atelier.

232. La troisième Conférence des parties concernées de la Journée européenne de la mer, tenue en mai 2010 à Gijón (Espagne), a porté sur le thème de l'innovation et sur la question centrale des moyens de l'encourager dans l'élaboration des politiques. Divers aspects d'une politique maritime intégrée ont été abordés, parmi lesquels la sûreté maritime, le transport maritime, la protection de l'environnement, la politique commune de la pêche et le tourisme côtier<sup>339</sup>.

### C. Dégradation du milieu marin due aux activités terrestres

233. Un large éventail d'instruments et initiatives a été mis en place pour lutter contre les sources terrestres de pollution marine, en ce compris les débris marins. Le Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (1995) énumère les engagements pris par 109 gouvernements et par l'Union européenne pour protéger et préserver l'environnement marin face aux effets nocifs des activités terrestres sur l'environnement. L'Assemblée générale a appelé les États à appliquer d'urgence ce programme<sup>340</sup>. Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable a lui aussi souligné combien il était important d'y donner effet<sup>341</sup>. Outre la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et le Programme d'action mondial, d'autres textes comme l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels<sup>342</sup>, de même que les conventions et plans d'action concernant les mers régionales, s'intéressent également à la pollution marine causée par des activités terrestres.

#### 1. Pollution due à des activités terrestres

234. Pas moins de 80 % de la pollution marine résultent d'activités terrestres et touchent les zones les plus productives du milieu marin. Si cette pollution doit beaucoup aux activités humaines dans les zones côtières, elle peut aussi venir, par les fleuves et autres cours d'eau, de sources situées plus à l'intérieur des terres. Les activités terrestres qui contribuent à cette pollution vont de l'agriculture à l'industrie en passant par les déchets humains. Il s'agit notamment des eaux de ruissellement et des eaux usées provenant d'exploitations agricoles, de centres urbains et d'usines, ainsi que d'apports atmosphériques de polluants tels que métaux lourds, polluants organiques persistants, détritiques, hydrocarbures et produits chimiques. Les déversements d'eaux usées urbaines sont réputés constituer l'un des dangers les plus graves pour l'environnement des zones côtières de la planète.

235. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres offre un cadre général qui aide les États à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de préserver et protéger le milieu marin contre divers facteurs : eaux d'égout, modifications du milieu et destruction des habitats, nutriments, mobilisation des sédiments, polluants organiques persistants,

<sup>339</sup> La Journée européenne de la mer a été lancée en 2008. Pour en savoir plus, consulter le site [http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/maritimeday/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/maritimeday/index_en.html) (anglais et espagnol seulement).

<sup>340</sup> Résolution 64/71, par. 127.

<sup>341</sup> Voir le *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.II.A.1, et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe, par. 33.

<sup>342</sup> Voir annexe 2 à l'Accord, consultable à l'adresse : [www.acap.aq/instruments](http://www.acap.aq/instruments).

huiles, détritiques, métaux lourds et substances radioactives. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial au sein du département du PNUE en charge des écosystèmes côtiers marins aide les États à élaborer des plans d'action complets, évolutifs et souples à l'échelon national et infranational, plans qui ont pour but de régler des questions intersectorielles telles que la législation, les grandes orientations et le financement, mais qui entendent aussi déployer des activités concrètes visant à protéger le milieu marin. En 2009, le Bureau de coordination a continué de fournir une assistance technique aux États pour la conception et la mise en œuvre de ces plans d'action.

236. Le Programme d'action mondial privilégie également une approche pluri-institutionnelle qui défend et appuie l'idée d'une meilleure gestion des eaux usées, qui suppose notamment l'établissement de rapports d'évaluation rapide concernant la gestion de ces eaux et l'élaboration d'un plan de travail interinstitutionnel sous les auspices d'ONU-Eau. Le mécanisme des rapports d'évaluation rapide a été lancé à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2010<sup>343</sup>.

237. Dans un récent rapport, le PNUE et ONU-Habitat ont mis l'accent sur la nécessité impérieuse d'assurer la gestion des eaux usées pour réduire la pollution marine due aux activités terrestres, compte tenu en particulier de l'accroissement des populations qui vivent dans les zones côtières et de la quantité de plus en plus grande de déchets qu'elles produisent<sup>344</sup>. On estime que, dans les pays en développement, 90 % des eaux usées sont rejetées directement dans les fleuves, les lacs ou les océans, sans traitement préalable. Ces eaux peuvent contenir des polluants – agents pathogènes, composés organiques, produits chimiques synthétiques, nutriments, matières organiques et métaux lourds – qui se déversent dans les océans, soit directement, soit par le biais des fleuves et des nappes souterraines, contribuant ainsi à l'eutrophisation et à la formation dans les océans de zones mortes par désoxygénation. Ces composants peuvent avoir des propriétés biocumulatives, persistantes et synergiques de nature à affecter l'équilibre et la fonction des écosystèmes, la production alimentaire, la santé et bien-être de l'homme, ainsi que la sécurité commune<sup>345</sup>. La pollution d'origine terrestre et l'eutrophisation peuvent également perturber des zones écologiquement sensibles, comme les récifs coralliens, qui risquent de s'en trouver fragilisés et d'avoir plus de mal à contrebalancer les effets du changement climatique<sup>346</sup>. L'absence de gestion des eaux usées a des conséquences directes sur la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, en ce qu'elle porte atteinte à l'intégrité fondamentale de la biosphère, dont sont tributaires de multiples secteurs<sup>347</sup>.

238. Le Programme d'action mondial a lancé une initiative qui vise à offrir aux pays et régions désireux de gérer leurs charges de nutriments la possibilité de dresser un bilan en la matière, à leur proposer des formations, à leur prodiguer des conseils et à mettre à leur disposition un certain nombre d'outils, et ce dans le cadre d'un partenariat réunissant les diverses parties concernées. Ce Partenariat mondial pour la gestion des nutriments a tenu sa réunion inaugurale en octobre 2009 à La

<sup>343</sup> Contribution du PNUE.

<sup>344</sup> Plus d'un cinquième de la population de la planète, soit 1,6 milliard d'individus, devrait vivre dans des zones côtières d'ici à 2015. PNUE et ONU-Habitat, « Eau insalubre : le rôle central de la gestion des eaux usées dans le développement viable », 2010, p. 9.

<sup>345</sup> Ibid., p. 19.

<sup>346</sup> Forum PNUE et parties prenantes, bulletin Blue Diamonds, p. 4 et 5.

<sup>347</sup> Ibid., p.15.

Haye. Il s'attachera dans un premier temps à renforcer et élargir l'éventail de ses participants, et s'emploiera aussi à mettre au point des outils et à définir de bonnes pratiques qui seront présentés sur un site Web.

## 2. Débris marins

239. Les débris marins, essentiellement d'origine terrestre, continuent de poser un problème très préoccupant. Les principales sources terrestres de déchets marins sont les décharges municipales côtières, les apports par les cours d'eau de déchets provenant de décharges, les déversements d'eaux usées non traitées et les eaux de ruissellement, les installations industrielles et le tourisme<sup>348</sup>. Les déchets marins constituent un problème écologique, économique, sanitaire et esthétique. Ils peuvent gravement endommager la faune marine. Ils menacent également la diversité biologique marine et côtière dans des régions littorales productives, et peuvent transporter d'un lieu à l'autre des espèces allogènes envahissantes. Les déchets médicaux et sanitaires représentent un danger pour la santé de l'homme et peuvent provoquer des blessures graves<sup>349</sup>.

240. Partout dans le monde, des mesures sont mises en place pour lutter contre cette forme de pollution que sont les déchets marins. Lors de la vingt-quatrième édition annuelle de la Campagne internationale de nettoyage des plages qui a eu lieu en septembre 2009, près de 500 000 bénévoles ont retiré quelque 3 350 tonnes de déchets des océans, lacs et rivières de la planète<sup>350</sup>.

241. Le PNUE a publié des « Principes directeurs régissant l'utilisation d'instruments économiques en vue de traiter les problèmes résultant des déchets marins »<sup>351</sup>. En partenariat avec la Commission océanographique intergouvernementale, il a également édicté des « directives opérationnelles pour le recensement et la surveillance des déchets en mer »<sup>352</sup>, qui entendent appuyer les efforts déployés pour résoudre le problème de la surveillance et de l'évaluation des déchets marins<sup>353</sup>. Dans une publication intitulée « Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés »<sup>354</sup>, le PNUE et la FAO ont passé en revue une série de mesures qui ont été arrêtées afin de réduire le nombre de ces engins<sup>355</sup>. En mars 2011, le PNUE et la National Oceanic and Atmospheric Administration (États-Unis) organiseront conjointement la cinquième Conférence internationale sur les débris marins, à Honolulu (États-Unis). Le but de cette conférence est de faire état des progrès issus de la recherche, de mettre en commun les politiques et bonnes pratiques en matière d'évaluation, de réduction et de prévention des dommages

<sup>348</sup> PNUE, « Marine litter, an analytical overview » (« Les déchets marins : analyse d'ensemble »), 2005, p. 5.

<sup>349</sup> Ibid., p. 1.

<sup>350</sup> Voir [http://www.oceanconservancy.org/images/2010ICCRReportRelease\\_pressPhotos/2010\\_ICC\\_Report.pdf](http://www.oceanconservancy.org/images/2010ICCRReportRelease_pressPhotos/2010_ICC_Report.pdf)

<sup>351</sup> Voir [http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/Economic\\_Instruments\\_and\\_Marine\\_Litter.pdf](http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/Economic_Instruments_and_Marine_Litter.pdf).

<sup>352</sup> Voir [http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/Marine\\_Litter\\_Survey\\_and\\_Monitoring\\_Guidelines.pdf](http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/Marine_Litter_Survey_and_Monitoring_Guidelines.pdf).

<sup>353</sup> Contribution du PNUE.

<sup>354</sup> FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 523; PNUE Rapports et études des mers régionales n° 185; consultable à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/011/i0620e/i0620e00.htm>.

<sup>355</sup> Contribution du PNUE.

causés par les débris marins, et de donner l'occasion de définir des stratégies bilatérales ou multinationales particulières<sup>356</sup>.

242. Des mesures ont par ailleurs été prises dans le cadre d'un certain nombre de programmes pour les mers régionales afin de lutter contre les débris marins à l'échelon régional.

## D. Pollution due aux navires

### 1. Déversement de substances

243. *Annexe I de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 73/78 (pétrole)*. En mars 2010, le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale a adopté des amendements à l'annexe I de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, qui consistent en l'ajout d'un chapitre 9 consacré aux conditions particulières régissant l'utilisation ou le transport de fiouls dans la zone de l'Antarctique. Ces amendements interdisent l'utilisation ou le convoyage de produits pétroliers lourds dans la zone de l'Antarctique, hormis pour les bâtiments engagés dans des opérations de mise en sécurité, de recherche ou de sauvetage de navires, et précisent qu'il n'est pas nécessaire de nettoyer ou de rincer des cuves ou conduites dans lesquelles étaient entreposés ou circulaient précédemment des produits pétroliers lourds. Les modifications en question devraient prendre effet au 1<sup>er</sup> août 2011<sup>357</sup>.

244. *Annexe III de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 73/78 (substances nuisibles transportées en colis)*. Le Comité de la protection du milieu marin a approuvé les amendements proposés visant à remplacer le texte de l'annexe III de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, en vue de leur adoption à sa soixante et unième session. Le texte ainsi modifié tend à actualiser l'annexe en précisant que les marchandises doivent être transportées conformément aux dispositions contraignantes du Code maritime international des marchandises dangereuses. Il retouche les critères définissant les polluants marins pour les aligner sur ceux du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage, récemment révisés, et remanie certaines dispositions en matière de documentation sur la base des amendements proposés pour le règlement VII/4 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer<sup>358</sup>.

245. *Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires 73/78 (ordures)*. Le Comité de la protection du milieu marin a reçu le rapport intérimaire du Groupe de correspondance intersessions concernant la révision de l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif. Il a noté que le Groupe avait considérablement avancé sur plusieurs points : identification des règlements existants ne nécessitant pas de modification, définition des types d'ordures dont le déversement est autorisé, traitement des résidus de

<sup>356</sup> Voir <http://www.gpa.unep.org/news.html#95>.

<sup>357</sup> Résolution 189 (60) du Comité de la protection du milieu marin.

<sup>358</sup> Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixantième session, OMI, document MEPC 60/22.

marchandises contenus dans l'eau de lavage, plans et plaques-étiquettes de gestion des ordures, et réduction de la production de déchets. Le rapport final, qui comprendra les projets d'amendements proposés concernant l'annexe et ses lignes directrices, sera soumis à la soixante et unième session du Comité<sup>359</sup>.

246. *Installations portuaires de collecte des déchets.* Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a examiné les amendements proposés aux annexes I et II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, amendements qui envisagent d'inclure dans la Convention l'idée que des ententes régionales constituent une solution acceptable pour satisfaire aux obligations issues de la Convention, qui imposent de prévoir des installations de collecte des déchets. À cet égard, le Comité de la protection du milieu marin a rappelé avoir reconnu les mérites de telles ententes à sa cinquante-cinquième session; mais, conscient des problèmes qui devaient être réglés avant que les amendements proposés puissent être adoptés, il avait encouragé les délégations et observateurs intéressés à lui présenter un document commun à sa soixante et unième session accompagné des projets d'amendements aux annexes I, II, IV, V et VI de la Convention, afin d'institutionnaliser les ententes régionales et de donner un premier aperçu des lignes directrices pour l'établissement de telles ententes. Le Comité a en outre indiqué que les éventuelles ententes régionales ne concerneraient que certaines régions du globe, en particulier les petits États insulaires en développement, et que ce principe devrait être clairement posé dans les projets d'amendements ou de lignes directrices<sup>360</sup>. À sa dix-huitième session, le Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon a estimé que le plan d'action visant à remédier à l'insuffisance des installations portuaires de collecte des déchets avait été correctement déployé, et a invité le Comité de la protection du milieu marin à approuver le plan proposé pour le renforcement de ces installations, tel qu'esquissé dans le rapport du Groupe de correspondance<sup>361</sup>.

247. *Préparation et réaction en cas de pollution accidentelle.* Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a approuvé le texte d'un guide pratique pour l'observation aérienne de la pollution du milieu marin par les hydrocarbures. Il a également pris note des premières informations communiquées par le secrétariat de l'OMI concernant l'invitation qui lui été lancée par son homologue de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de collaborer à l'élaboration de directives indiquant aux États côtiers la conduite à tenir en cas d'urgence maritime impliquant des matières radioactives. Une proposition suggérant de consacrer à cette question un nouveau programme de travail a été soumise à la quatre-vingt-septième session du Comité de la sécurité maritime et renvoyée à la soixante et unième session du Comité de la protection du milieu marin<sup>362</sup>.

<sup>359</sup> Ibid.

<sup>360</sup> Ibid.

<sup>361</sup> Projet de rapport au Comité de la sécurité maritime et au Comité de la protection du milieu marin, OMI, document FSI 18/WP.7. Le rapport du groupe de correspondance figure dans le document de l'OMI portant la cote FSI 18/5.

<sup>362</sup> Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur les travaux de sa soixantième session, OMI, document MEPC 60/22.

## 2. Pollution atmosphérique due aux navires

248. L'annexe VI de la convention MARPOL 73/78 relative à la prévention de la pollution atmosphérique due aux navires, adoptée en 1997, détermine les limites fixées pour les principaux polluants atmosphériques présents dans les gaz d'échappement des navires, notamment les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), et interdit les émissions délibérées de substances appauvrissant la couche d'ozone. Elle réglemente l'incinération à bord de ces substances ainsi que les émissions de composés organiques volatils provenant de navires pétroliers<sup>363</sup>.

249. Peu après l'entrée en vigueur de l'annexe VI en mai 2005, le Comité de la protection du milieu marin a décidé de revoir l'ensemble de ce texte, sur la base des nouvelles informations relatives aux effets nocifs des gaz d'échappement des moteurs diesel, et en tenant compte des avancées technologiques qui permettraient d'améliorer sensiblement les normes existantes<sup>364</sup>. L'annexe VI révisée et le Code technique sur les oxydes d'azote ont été adoptés par le Comité en octobre 2008 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les principales modifications apportées à l'annexe VI entraîneront une réduction progressive des émissions d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote et de particules provenant des navires<sup>365</sup>.

250. L'annexe VI prévoit également de désigner des zones de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules, d'oxydes d'azote, ou des trois types de polluants. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, les seuils maxima applicables dans les zones de contrôle des émissions de soufre ont été abaissés à 1 % (contre 1,50 % auparavant), ce qui obligera les navires à utiliser du fioul à moindre teneur en soufre ou à recourir à une autre méthode pour réduire leurs émissions dans ces zones (voir par. 302 *infra*)<sup>366</sup>.

## E. Introduction d'espèces allogènes envahissantes

251. L'introduction dans le milieu marin d'espèces allogènes envahissantes transportées par les eaux de ballast des navires, par les coques des navires ou par d'autres vecteurs constitue l'une des plus graves menaces qui soit pour les océans de la planète<sup>367</sup>.

252. Face à ce problème, l'OMI a pris un certain nombre d'initiatives et a ainsi adopté, en 2004, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires<sup>368</sup>. En juin 2010, ce texte avait été ratifié par 26 États, qui représentent 24,44 % de la flotte mondiale des navires de commerce<sup>369</sup>. L'OMI a également conjugué ses efforts à ceux d'autres institutions et organisations des Nations Unies afin de rendre plus cohérent le cadre réglementaire propre aux espèces allogènes envahissantes. La première réunion du Groupe de liaison conjoint interinstitutions sur les espèces allogènes envahissantes,

<sup>363</sup> À ce jour, l'annexe VI a été ratifiée par 59 pays représentant environ 84,23 % du tonnage brut de la flotte mondiale de navires de commerce.

<sup>364</sup> Contribution de l'OMI. Voir aussi A/64/66/Add.1, par. 239 à 243.

<sup>365</sup> Voir A/64/66/Add.1, par. 240.

<sup>366</sup> La mer Baltique (ami 2005) et la mer du Nord, y compris la Manche (novembre 2006).

<sup>367</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>368</sup> Voir aussi A/64/66/Add.1, par. 244 à 250.

<sup>369</sup> L'article 18 de la Convention énonce les dispositions concernant l'entrée en vigueur de cet instrument. Voir le site Web de l'OMI à l'adresse <http://www.imo.org/home.asp>.

qui s'est tenue en juin 2010, s'est attachée à combler les lacunes réglementaires existantes et à contribuer au renforcement des capacités des pays en développement, en particulier les petits États insulaires<sup>370</sup>. La question a par ailleurs été récemment abordée dans le cadre de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (la « Convention de Londres ») et de son Protocole de 1996 (le « Protocole de Londres »)<sup>371</sup>.

253. *Gestion des eaux de ballast*. À sa session de mars 2010, le Comité de protection du milieu marin s'est nouvellement employé à définir les orientations nécessaires à la mise en œuvre effective de la Convention pour la gestion des eaux de ballast et a adopté une résolution invitant les États membres de l'OMI à encourager, à titre volontaire, l'installation de systèmes de gestion des eaux de ballast à bord des navires neufs, conformément aux dates d'application prévues dans ladite convention<sup>372</sup>. En avril 2010, l'OMI avait donné son approbation initiale à 24 systèmes de gestion des eaux de ballast utilisant des substances actives et son approbation définitive à 12 autres systèmes. Au total, sept systèmes de gestion des eaux de ballast se sont vu délivrer un certificat d'approbation par type, ce qui augmente le nombre de technologies de traitement disponibles dans le commerce<sup>373</sup> et conformes aux normes<sup>374</sup>.

254. En janvier 2010 se sont déroulés, avec le soutien de l'Alliance industrielle GIA pour la biosécurité marine créée sous les auspices du Programme mondial de gestion des eaux de ballast (GloBallast), le premier Forum mondial d'experts consacré à l'harmonisation des dispositifs d'essai pour le traitement des eaux de ballast et le premier Forum mondial de recherche et développement sur les nouveaux systèmes de gestion des eaux de ballast<sup>375</sup>.

255. L'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté plusieurs recommandations relatives aux espèces allogènes envahissantes, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion en octobre 2010<sup>376</sup>. Il a notamment invité le Secrétaire exécutif de la Convention à collaborer avec les organes compétents afin de mieux comprendre la gestion des espèces allogènes envahissantes dans l'environnement marin et côtier<sup>377</sup>. Il a également recommandé d'adopter une décision reconnaissant l'importance cruciale de la collaboration régionale pour lutter contre la menace que posent les espèces allogènes

<sup>370</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>371</sup> Voir, par exemple, le document LC 31/8 de l'OMI relatif à l'interprétation de la Convention de Londres et de son protocole.

<sup>372</sup> Voir le document MEPC 60/22 et la résolution MEPC.188(60) à l'annexe 1.

<sup>373</sup> Voir la liste des systèmes de gestion des eaux de ballast telle qu'arrêtée en avril 2010, consultable à l'adresse [http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data\\_id%3D28232/tableupdatedin April2010.pdf](http://www.imo.org/includes/blastDataOnly.asp/data_id%3D28232/tableupdatedin%20April2010.pdf).

<sup>374</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>375</sup> Voir « World Maritime University to host "ballast water week" » (« L'Université maritime mondiale accueille la "semaine des eaux de ballast" en janvier 2010 »), communiqué de presse de l'OMI, 14 décembre 2009, consultable à l'adresse <http://www.imo.org>. Voir aussi A/64/66/Add.1, par. 248.

<sup>376</sup> UNEP/CBD/COP/10/3.

<sup>377</sup> Recommandation XIV/4 dans UNEP/CBD/COP/10/3.

envahissantes, dans le but surtout d'améliorer la résistance des écosystèmes au changement climatique (voir aussi par. 376 *infra*)<sup>378</sup>.

256. Au niveau régional, l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden a indiqué avoir mené des activités axées sur le renforcement des capacités, sous la forme notamment d'un atelier de formation consacré à la gestion des eaux de ballast qui a été monté en Égypte en 2009 en partenariat avec l'OMI<sup>379</sup>. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en partenariat avec le Programme mondial de gestion des eaux de ballast (GloBallast), a lancé une série de formations destinées à aider les pays d'Europe orientale à réduire les risques de transfert d'organismes nuisibles et agents pathogènes dans les eaux de ballast<sup>380</sup>.

257. Dans la région de la mer Baltique, la réunion ministérielle de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique qui s'est tenue en mai 2010 a fait un premier bilan de son Plan d'action, qui comprenait notamment une feuille de route pour la ratification et la mise en œuvre harmonisée de la Convention pour la gestion des eaux de ballast<sup>381</sup>.

258. *Salissures biologiques et systèmes antisalissures nuisibles*. Depuis l'entrée en vigueur, en 2008, de la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires, les membres du Conseil international de l'industrie des peintures et encres d'imprimerie, qui produit plus de 90 % des peintures antisalissures dans le monde, ont retiré du marché les systèmes contenant des composés organostanniques utilisés comme biocides et les ont remplacés par des procédés alternatifs efficaces<sup>382</sup>. Il n'existe cependant, à l'heure actuelle, aucun dispositif qui permette de mesurer l'introduction d'espèces allogènes envahissantes véhiculées par les salissures biologiques.

259. À sa session de mars 2010, le Comité de la protection du milieu marin a chargé un groupe de correspondance de faciliter les futurs travaux du Sous-Comité des liquides et gaz en vrac de l'OMI consacrés à l'élaboration de mesures internationales visant à limiter au minimum le transfert d'espèces aquatiques par les bioalissures des navires. Le Groupe a entrepris de passer au crible les travaux de recherche portant sur les effets nocifs que pourraient présenter les bioalissures des navires pour le milieu marin, la santé de l'homme, les biens et les ressources; il envisage également de proposer, à titre provisoire, des conseils pratiques destinés à

<sup>378</sup> Recommandation XIV/13 dans UNEP/CBD/COP/10/3. Il a été fait référence ici à un atelier qui s'est tenu en Nouvelle-Zélande du 11 au 16 avril 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/29).

<sup>379</sup> Contribution de la PERSGA.

<sup>380</sup> Voir « Eastern European countries to get help in tackling alien invaders under innovative EBRD/IMO Marine Biosafety Initiative » (« Lutte contre les espèces allogènes envahissantes : une aide aux pays d'Europe orientale dans le cadre de l'Initiative novatrice BERD/OMI pour la sécurité biologique marine »), communiqué de presse de l'OMI, 29 juin 2010, consultable à l'adresse <http://www.imo.org>.

<sup>381</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique. La Déclaration issue de la réunion ministérielle est consultable à l'adresse <http://www.helcom.fi>. Le Plan d'action prévoit que les États doivent ratifier la Convention en 2010, ou au plus tard en 2013. Voir aussi l'étude consacrée aux options concernant la gestion des eaux de ballast pour la navigation intrabaltique, consultable à l'adresse [http://meeting.helcom.fi/c/document\\_library/get\\_file?p\\_l\\_id=18816&folderId=668711&name=DLFE-39647.pdf](http://meeting.helcom.fi/c/document_library/get_file?p_l_id=18816&folderId=668711&name=DLFE-39647.pdf)

<sup>382</sup> MEPC 60/22.

atténuer ces effets autant que faire se peut, l'objectif à terme étant d'amener le Comité de la protection du milieu marin à adopter des directives en la matière<sup>383</sup>.

## F. Pollution des océans par le bruit

260. Divers forums continuent d'examiner l'incidence que peuvent avoir les nuisances sonores observées dans les océans sur les espèces marines, et les efforts pour mettre les informations en commun et imaginer des formes de coopération pour y remédier se poursuivent.

261. La Division met toujours à disposition sur son site Web les listes d'études scientifiques avalisées par des comités de lecture qu'elle reçoit des États membres concernant l'impact de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines<sup>384</sup>. L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 64/71, que ces études pourraient également être présentées par des organisations intergouvernementales. Le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente a ainsi envoyé une liste d'études avalisées par des comités de lecture<sup>385</sup>.

262. À sa session de mars 2010, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a examiné le rapport du groupe de correspondance relatif au bruit produit par les navires de commerce et à ses incidences néfastes sur la vie marine. Les travaux du groupe ont principalement porté sur des questions techniques concernant les phénomènes de cavitation, le bruit généré par les machines et la coque, ainsi que les fréquences dominantes. Le Comité a décidé de demander au groupe de correspondance de se concentrer sur le facteur majeur de la pollution sonore, à savoir la cavitation. S'agissant du cadre réglementaire, il a noté que d'autres entités s'intéressaient à la législation régionale relative à divers types de bruit. Le Comité a remis le Groupe sur pied et l'a chargé de poursuivre ses travaux<sup>386</sup>.

263. Au plan régional, le Groupe de travail intersessions sur l'évaluation de la pollution sonore issu de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord s'est penché, dans son rapport final<sup>387</sup>, sur trois grandes activités humaines : l'utilisation du sonar, les levés sismiques et la mise en place de piliers. Pour chacune de ces activités, le Groupe de travail examine comment est géré le bruit (atténuation de son incidence, par exemple), résume les évaluations qui ont été réalisées, indique les principaux problèmes au regard des objectifs de l'Accord, et recense les lignes directrices et bonnes pratiques recommandées en la matière. La recherche de directives d'application facultative concernant la limitation des activités sources de bruit en milieu marin se poursuit, l'objectif étant de trouver une approche commune aux organes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer

<sup>383</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>384</sup> Résolutions 61/222, 62/215 et 63/111 de l'Assemblée générale.

<sup>385</sup> Consultable à l'adresse [http://www.un.org/depts/los/general\\_assembly/noise/noise.htm](http://www.un.org/depts/los/general_assembly/noise/noise.htm).

<sup>386</sup> Document de l'OMI MEPC 60/22, par. 18.1 à 18.12.

<sup>387</sup> AC17/Doc.4-08.

Baltique et de la mer du Nord, et de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est<sup>388</sup>.

264. Un document publié par le secrétariat de la Commission OSPAR donne un aperçu des effets de la pollution sonore anthropique sur le milieu marin<sup>389</sup>.

## **G. Gestion des déchets**

265. La lutte contre la pollution des océans passe aussi par des solutions appropriées en matière de gestion des déchets. À sa dix-huitième session, la Commission du développement durable a examiné un certain nombre de questions relatives aux océans, la gestion et le transport des déchets faisant ici l'objet d'une attention particulière. Elle a ainsi fait ressortir la nécessité d'aider les pays en développement à mettre en place de meilleurs systèmes de gestion des déchets et, ce faisant, à protéger les mers et les océans<sup>390</sup>.

266. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen prévoient un certain nombre de mesures en matière de prévention ou de limitation de divers types de dommages causés à l'environnement et la mise au point de systèmes innovants pour la gestion des déchets<sup>391</sup>.

### **1. Élimination des déchets**

267. En octobre 2009 se sont tenues la trentième Réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et la quatrième Réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres<sup>392</sup>. Cette dernière a débouché sur l'adoption de la résolution LP.3(4) visant à amender l'article 6 du Protocole. La modification, qui n'a pas encore pris effet, porte sur le piégeage de courants de dioxyde de carbone dans les formations géologiques situées sous les fonds marins.

268. S'agissant des procédures et mécanismes d'application du Protocole de Londres, les participants aux réunions précitées ont fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie de 2004 destinée à améliorer l'établissement des rapports et ont exhorté toutes les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre avant le 31 décembre 2009 leur rapport sur les déversements opérés en 2006 ainsi que les éventuels correctifs qu'ils souhaiteraient y apporter, en ce compris les rapports portant la mention « néant » (indiquant l'absence de tout déversement pour l'année en question). Les groupes scientifiques ont été chargés de passer en revue les recommandations formulées par le Groupe d'application du Protocole de Londres en réaction au taux de réponse globalement faible concernant

---

<sup>388</sup> Contribution de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

<sup>389</sup> Publication n° 441/2009 de la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

<sup>390</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

<sup>391</sup> Contribution du Conseil de l'Europe.

<sup>392</sup> En octobre 2009, on dénombrait 86 États parties à la Convention de Londres et 37 États parties au Protocole de Londres. Le Ghana est récemment devenu le trente-huitième État partie au Protocole. Voir LC 31/15, ainsi que les informations consultables à l'adresse [http://www.imo.org/Environment/mainframe.asp?topic\\_id=1488](http://www.imo.org/Environment/mainframe.asp?topic_id=1488).

le signalement d'opérations de déversement, et de présenter leurs conclusions aux organes directeurs en 2010<sup>393</sup>.

269. Les participants aux réunions susvisées ont également avalisé plusieurs recommandations appelant à surveiller de près la planification, la gestion, la fourniture et le suivi de diverses activités de coopération et d'assistance technique dans le cadre du projet intitulé « Obstacles à l'application »<sup>394</sup>. En outre, un projet « Observation et évaluation » axé sur les activités d'élimination de déchets en mer a été lancé en octobre 2009, dans le but de voir comment les Parties appliquent les directives génériques pour ce qui est du suivi sur le terrain<sup>395</sup>.

## 2. Mouvements transfrontières de déchets

270. Comme mandaté par la décision IX/3 adoptée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, le secrétariat de la Convention a préparé le premier projet d'un nouveau cadre stratégique et l'a publié sur le site Web de la Convention<sup>396</sup>. À la septième session du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle qui s'est tenue en mai 2010, les Parties sont parvenues à un accord de principe sur l'ambition, les principes directeurs ainsi que les buts et objectifs stratégiques présentés dans le projet de cadre stratégique 2012-2021, à savoir notamment le respect effectif des obligations relatives aux mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres, le recours accru à une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets et l'incitation à voir dans la gestion économique rationnelle une contribution essentielle à la mise en place de moyens de subsistance durables, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et à la protection de la santé de l'homme et de l'environnement<sup>397</sup>.

271. Le Service des situations postconflituelles du PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle et l'OMI collaborent étroitement à la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités axé sur la gestion des déchets dangereux à Abidjan, en Côte d'Ivoire, ainsi que sur la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières de produits et déchets chimiques dangereux dans ce même pays et dans d'autres États de l'Afrique francophone<sup>398</sup>. La coopération entre les organes de la Convention de Bâle et l'OMI se poursuit par ailleurs pour ce qui concerne le déploiement de la deuxième phase des activités de renforcement des capacités en Afrique, baptisées « Probo Koala »<sup>399</sup>, initiative qui cherche à

<sup>393</sup> LC 31/15.

<sup>394</sup> A/64/64/Add.1, par.258.

<sup>395</sup> LC 31/15.

<sup>396</sup> A/64/64/Add.1 et A/63/63/Add.1.

<sup>397</sup> Contribution du secrétariat de la Convention de Bâle. Voir aussi UNEP/CHW/OEWG/7/21, OEWG-VII/1.

<sup>398</sup> A/62/66, par. 293 et A/60/63, par. 258.

<sup>399</sup> Le *Probo Koala* est un navire-citerne qui a été affrété par « Trafigura », un transporteur indépendant de matières premières. Les déchets toxiques que transportait le bateau ont été déversés aux alentours de la ville d'Abidjan, provoquant des pertes en vies humaines et de graves problèmes sanitaires et environnementaux.

reproduire dans d'autres pays africains dotés d'installations portuaires le projet pilote en cours en Côte d'Ivoire<sup>400</sup>.

272. En ce qui concerne la coopération interinstitutionnelle entre la Convention de Bâle et l'OMI, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle a, à sa septième session, demandé au secrétariat de la Convention de lui fournir, dans la limite des ressources disponibles, une analyse juridique de l'application de la Convention de Bâle aux déchets dangereux et autres déchets générés à bord des navires, en le priant de publier cette analyse sur le site Web de la Convention avant le 31 mars 2010 et en invitant les Parties à formuler leurs observations le 30 juin 2011 au plus tard<sup>401</sup>.

## H. Démolition, démantèlement, recyclage, mise à la ferraille des navires

273. La Convention internationale pour le recyclage en toute sécurité et respectueux de l'environnement des navires (la « Convention de Hong Kong »), adoptée en mai 2009, a été ouverte à la signature du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010. À sa session de mars 2010, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a noté que seule la France avait jusqu'ici signé cette convention soumise à ratification, et a encouragé d'autres pays à le faire<sup>402</sup>. Le Comité a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de directives sur le recyclage sûr et économiquement rationnel des navires. Il a commencé à se pencher sur l'établissement d'un plan de recyclage des navires. Il va également s'atteler à la rédaction de directives relatives à l'autorisation de mise en service d'installations de recyclage, à l'inspection des navires ainsi qu'au contrôle et à l'octroi de certificats de démantèlement. Le Comité est convenu de la nécessité d'édicter des orientations concernant le recyclage, par des États parties à la Convention, de navires sans pavillon ou des navires immatriculés dans un État non partie à la Convention. Plusieurs activités de coopération technique et ateliers consacrés au recyclage des navires et à la mise en œuvre rapide des normes de la Convention de Hong Kong se sont par ailleurs déroulés à l'échelon régional et au plan national<sup>403</sup>.

274. Conformément à la décision IX/30 adoptée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle tenue en juin 2008<sup>404</sup>, les participants à la septième session du Groupe de travail à composition non limitée ont arrêté les critères nécessaires pour procéder à un premier bilan, critères qu'ils ont rangés en quatre catégories : portée et applicabilité des deux conventions, mécanismes de contrôle et d'exécution des deux conventions, échange d'informations, et coopération et coordination dans le cadre des deux

<sup>400</sup> Contribution du secrétariat de la Convention de Bâle. Le rapport d'évaluation est consultable à l'adresse [http://www.unep.org/conflictsanddisasters/LinkClick.aspx?fileticket=WEZ\\_BLQ3Tug%3d&tabid=289&language=en-US](http://www.unep.org/conflictsanddisasters/LinkClick.aspx?fileticket=WEZ_BLQ3Tug%3d&tabid=289&language=en-US).

<sup>401</sup> Contribution du secrétariat de la Convention de Bâle. Voir aussi A/64/64/Add.1, par. 264.

<sup>402</sup> Situation au 26 mars 2010.

<sup>403</sup> MEPC/60/22, par. 3.1 à 3.14. Voir aussi A/64/66/Add.1, par. 265 à 270.

<sup>404</sup> A/63/63/Add.1, par. 207.

conventions<sup>405</sup>. L'importance de la coopération interinstitutionnelle entre l'OIT, l'OMI et le secrétariat de la Convention de Bâle a également été soulignée<sup>406</sup>.

275. L'AIEA, en coopération avec l'OMI, élabore elle aussi des directives sur le recyclage des navires. Certaines pièces que l'on retrouve fréquemment sur les navires contiennent des substances radioactives; elles doivent être démontées et manipulées avec précaution pour éviter toute contamination de matériel recyclé ou de l'environnement. L'AIEA a prévu, dans ses normes de sécurité, des critères et procédures de dérogation afin de déterminer quels niveaux de radioactivité peuvent être considérés comme des seuils au-dessous desquels les substances peuvent automatiquement être exemptées de tout contrôle radiologique, sans examen plus approfondi. L'AIEA a adressé des recommandations à l'OMI concernant l'application de normes de sécurité pour les déchets radioactifs en cas de dépassement de ces seuils<sup>407</sup>.

## I. Responsabilité et indemnisation

276. Le régime juridique international actuel de la responsabilité et de l'indemnisation pour les dommages causés par la pollution due aux navires et au transport maritime de substances dangereuses et nocives, de déchets toxiques et de matières nucléaires est fondé sur un certain nombre d'instruments internationaux (voir A/63/63/Add.1, par. 209).

277. Pour ce qui est de la pollution du milieu marin provenant de sources autres que le transport maritime, l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 64/195 concernant la marée noire sur les côtes libanaises, a prié le Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité et de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, des dépenses engagées pour réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs de la centrale électrique d'El-Jiyeh, notamment pour restaurer le milieu marin.

278. *Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute*. À sa quatre-vingt-seizième session, en octobre 2009, le Comité juridique de l'OMI a approuvé un projet de résolution de l'Assemblée sur la délivrance de certificats d'assurance aux navires immatriculés coque nue. Le projet vise à clarifier les interprétations divergentes quant à la délivrance par les États de certificats à des navires immatriculés dans un registre des affrètements coque nue. Il s'agit d'aider les propriétaires, armateurs-gérants et exploitants de navires à éviter les retards, les retenues de navires et les charges administratives inutiles<sup>408</sup>. Le projet de résolution sera soumis à l'Assemblée de l'OMI pour adoption à sa vingt-sixième session, en novembre 2010.

279. *Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOI)*. En octobre 2009, les organes directeurs du Fonds de

<sup>405</sup> Contribution du secrétariat de la Convention de Bâle. Voir aussi la décision OEWG-VII/12, annexe au document UNEP/CHW/OEWG/7/21.

<sup>406</sup> UNEP/CHW/OEWG/7/21, par. 96. Voir aussi A/64/64/Add.1, par. 270.

<sup>407</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>408</sup> Rapport du Comité juridique sur les travaux de sa quatre-vingt-seizième session, document OMI LEG 96/13.

1992 et du Fonds complémentaire ont demandé à l'Administrateur des Fonds de faire une étude plus détaillée de la possibilité d'introduire un changement dans l'interprétation de la définition du terme « navire », notamment sur la question de savoir si la pollution causée par les réservoirs flottants devrait être couverte par la Convention du Fonds de 1992 (voir A/63/63/Add.1, par. 211 et A/64/66/Add.1, par. 276), pour examen à leur prochaine session ordinaire<sup>409</sup>. Le Conseil a décidé de créer un sixième groupe de travail intersessions chargé de définir des procédures d'évaluation pour les sinistres qui donnent lieu à un grand nombre de demandes d'indemnisation d'un montant relativement faible, notamment quand les demandeurs ne sont pas en mesure d'établir leurs pertes, et d'étudier la question du financement des versements provisoires aux demandeurs<sup>410</sup>. Le rapport du groupe de travail, qui s'est réuni pour la première fois en juin 2010, sera examiné par l'Assemblée à sa prochaine session ordinaire.

280. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a poursuivi l'examen des questions relatives aux sinistres *Al Jaziah 1* (Émirats arabes unis, 2000), *Erika* (France, 1999), *Prestige* (Espagne, 2003), *N° 7 Kwang Min* (République de Corée, 2005), *Solar 1* (Philippines, 2006), *Shosei Maru* (Japon, 2006), *Volgoneft 139* (Strait of Kerch, 2007), *Heibei Spirit* (République de Corée, 2007) et l'incident survenu en Argentine (2007). Il a également examiné les renseignements concernant les opérations de déchargement du *King Darwin* dans le port de Dalhousie, au Canada, en 2008.

281. En ce qui concerne le sinistre de l'*Erika*, le Comité a noté qu'en mars 2010 la cour d'appel de Paris avait confirmé le jugement du tribunal correctionnel déclarant le représentant du propriétaire du navire, le président de la société gestionnaire du navire, la société de classification et la compagnie pétrolière pénalement responsables du délit de pollution<sup>411</sup>.

282. Au sujet du sinistre du *Prestige*, le Comité exécutif a noté que la cour d'appel de La Coruña avait annulé la décision du tribunal pénal et décidé de reprendre la procédure engagée contre le fonctionnaire qui avait pris la décision de ne pas autoriser le navire à trouver refuge en Espagne<sup>412</sup>.

283. S'agissant du sinistre du *Volgoneft 139*, les experts du Fonds ont confirmé que le navire n'aurait pas dû se trouver dans la région au moment du sinistre, dans la mesure où ses normes de conception ne lui permettaient pas de résister à des conditions de tempête<sup>413</sup>. Le Comité exécutif a décidé que le Fonds devait provisoirement surseoir à tout paiement concernant ce sinistre tant que certaines incertitudes, notamment sur le « défaut d'assurance » dans ce cas précis, ne seraient pas levées<sup>414</sup>.

284. À propos du sinistre de l'*Heibei Spirit*, le Comité a décidé de charger l'Administrateur du Fonds d'élaborer, conjointement avec les experts du Club et du

<sup>409</sup> Compte rendu des décisions des sessions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/OCT09/11/1.

<sup>410</sup> Ibid.

<sup>411</sup> Pour détails supplémentaires, voir le compte rendu des décisions des sessions de juin 2010 des FIPOL, document IOPC/JUN10/6/1.

<sup>412</sup> Compte rendu des décisions des sessions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/OCT09/11/1.

<sup>413</sup> Compte rendu des décisions des sessions de juin 2010 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/JUN10/6/1.

<sup>414</sup> Ibid.

Fonds et en tenant compte des apports des États membres, des lignes directrices concernant les principes de restrictions raisonnables à la pêche, éventuellement sous forme d'amendement au *Manuel des demandes d'indemnisation*<sup>415</sup>. Il a également approuvé l'application, à titre d'essai, d'une méthode mise au point par le secrétariat pour évaluer les demandes d'indemnisation présentées avec peu de pièces justificatives, voire aucune, par des petites entreprises ne relevant pas du secteur de la pêche, lorsque le Fonds estime qu'il y a eu préjudice<sup>416</sup>.

285. En ce qui concerne le sinistre survenu en Argentine, une enquête sur la cause de l'incident ordonnée par le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a abouti à une décision préliminaire selon laquelle le déversement avait pour origine le *Presidente Arturo Umberto Illia*. Le propriétaire du navire a interjeté appel de cette décision en contestant toute responsabilité dans le déversement<sup>417</sup>.

286. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a eu à connaître des sinistres ci-après : *Vistabella*, *Aegean Sea*, *Iliad*, *Kriti Sea*, *Nissos Amorgos*, *Plate Princess*, *Evoikos*, *Alambra* et *Al Jaziah 1*. Il a noté que l'affaire de l'*Evoikos* pouvait être close une fois qu'il aurait été mis fin au litige en souffrance à Londres, et que l'affaire de l'*Al Jaziah 1* pouvait également être close dès lors qu'il serait décidé de ne plus chercher à faire exécuter le jugement parce que les frais dépasseraient le montant à recouvrer<sup>418</sup>.

287. *Convention sur les substances dangereuses et nocives*. La Conférence internationale sur la révision de la Convention sur les substances dangereuses et nocives qui s'est tenue en avril 2010 a adopté le Protocole à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD). Le Protocole, qui n'est pas encore entré en vigueur, traite des problèmes pratiques qui empêchent de nombreux États de ratifier la Convention de 1996. En vertu du Protocole, si le dommage est causé par des SNPD en vrac, la demande d'indemnisation doit d'abord être adressée au propriétaire du navire; son montant total ne peut excéder 100 millions d'unités de compte. S'il est causé par des SNPD en colis, ou à la fois par des SNPD en vrac et des SNPD en colis, la responsabilité du propriétaire du navire est engagée à hauteur de 115 millions d'unités de compte. Au-delà de ce chiffre, l'indemnité est payée par l'entité de second rang, à savoir le Fonds SNPD, dans la limite de 250 millions d'unités de compte<sup>419</sup>. La Conférence a également adopté quatre résolutions sur la mise en place du Fonds SNPD, la promotion de la coopération et de l'assistance technique, les moyens d'éviter que deux régimes conventionnels contradictoires soient en vigueur et l'application du Protocole de 2010. La Convention de 1996 amendée par le Protocole s'intitule maintenant Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et

<sup>415</sup> Ibid.

<sup>416</sup> Compte rendu des décisions des sessions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/OCT09/11/1.

<sup>417</sup> Compte rendu des décisions des sessions de juin 2010 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/JUN10/6/1.

<sup>418</sup> Compte rendu des décisions des sessions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL, document IOPC/OCT09/11/1.

<sup>419</sup> Contribution de l'OMI.

l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses<sup>420</sup>.

288. *Responsabilité en matière de dommages nucléaires.* L'AIEA, conjointement avec le Groupe d'experts internationaux sur la responsabilité nucléaire, organise régulièrement des ateliers sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, dont l'une des séances est consacrée à la question du transport de matières nucléaires, notamment par voie maritime<sup>421</sup>. À sa conférence générale de septembre 2009, l'AIEA a souligné l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces contre les préjudices causés à la santé humaine et à l'environnement et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport maritime de matières radioactives, a noté l'application des principes de la responsabilité nucléaires, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives et a salué les travaux du Groupe d'experts internationaux sur la responsabilité nucléaire, y compris l'examen de l'application et de la portée du régime international de responsabilité nucléaire ainsi que la prise en considération et la détermination de nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes éventuelles dans la portée et le champ d'application du régime<sup>422</sup>.

289. *Directives du PNUE sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation.* À sa session extraordinaire de février 2010, le Conseil d'administration du PNUE a adopté des directives volontaires pour l'élaboration de législations nationales sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses, le but étant de donner aux États des schémas d'orientation en tenant compte du principe pollueur-payeur<sup>423</sup>.

## J. Outils de gestion par zone

290. *Zones marines protégées.* Si l'étendue des zones marines protégées a nettement augmenté, seule une petite proportion (moins d'un cinquième) des écorégions marines ont atteint l'objectif consistant à protéger au moins 10 % de leur superficie. Les zones marines protégées représentent moins de 1 % de la surface totale des océans<sup>424</sup>.

291. En ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial informel à composition non limitée créé par l'Assemblée

<sup>420</sup> Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, document OMI LEG/CONF.17/10; Acte final de la Conférence internationale sur la révision de la Convention SNPD, document OMI LEG/CONF.17/12; résolutions adoptées par la Conférence, document OMI LEG/CONF.17/11.

<sup>421</sup> Contribution de l'AIEA.

<sup>422</sup> Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, document de l'AIEA GC(53)/RES/10.

<sup>423</sup> Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, l'intervention et l'indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement par des activités dangereuses, annexe à la décision SS.XI/5 B, document PNUE UNEP/GCSS.XI/11.

<sup>424</sup> Voir la déclaration intitulée « Scientific rationale for the designation of very large marine reserves », qui appelle à la création d'un réseau mondial de grandes réserves marines hautement protégées, consultable à l'adresse [www.globaloceanlegacy.org/GOLScienceStatement.pdf](http://www.globaloceanlegacy.org/GOLScienceStatement.pdf).

générale a fait un certain nombre de recommandations, notamment sur la question des outils de gestion par zone, en particulier pour les aires marines protégées<sup>425</sup>.

292. Le PNUE a publié un rapport sur la création des réseaux nationaux et régionaux d'aires marines protégées afin de mieux expliquer la logique et les bases scientifiques de la configuration des réseaux et de diffuser les acquis de l'expérience et les enseignements tirés des diverses initiatives en cours aux niveaux régional, national et infranational<sup>426</sup>.

293. Sur le plan régional, la seizième Conférence des Parties à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, qui a eu lieu en novembre 2009, a décidé d'inscrire sur la liste des aires spécialement protégées la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France) ainsi que les aires marines de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), de Punta Campanella (Italie) et du Parc national d'Al-Hocelma (Maroc)<sup>427</sup>.

294. Dans le cadre de ses travaux en vue de la création d'une aire marine protégée pour la zone de faille Charlie Gibbs située sur la dorsale médio-atlantique, la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR) a fait savoir que la création d'une telle aire soulevait un certain nombre de questions quant aux demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental par les États côtiers de la région, à savoir l'Islande et le Portugal<sup>428</sup>. Elle a indiqué que la création de l'aire marine protégée ne préjugerait pas de l'issue du processus dont elle était saisie et ferait l'objet d'un réexamen, le cas échéant, une fois que les limites extérieures du plateau continental élargi seraient établies conformément à l'article 76 et à l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>429</sup>. La Commission OSPAR examine d'autres propositions de création d'aires marines protégées dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Comme dans le cas de la zone de fracture Charlie Gibbs, certaines de ces zones figurent dans les demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental. La Commission OSPAR a conclu qu'une seule des autres zones, à savoir la montagne sous-marine Milne, était située entièrement à l'extérieur de toute zone couverte par une demande soumise à la Commission des limites du plateau continental<sup>430</sup> et a donné son accord de principe à la proposition visant à faire du mont sous-marin Milne une aire marine protégée. Elle a indiqué que cinq autres zones (dorsale de Reykjanes, dorsale médio-atlantique méridionale au nord des Açores, mont sous-marin Altair, mont sous-marin Antialtair et mont sous-marin Josephine) devaient en principe être approuvées pour faire partie éventuellement du réseau OSPAR des aires marines protégées. La réunion ministérielle de la Commission OSPAR qui s'est tenue en septembre 2010 devait examiner entre autres les initiatives et les mesures à prendre pour protéger la

<sup>425</sup> A/65/68, sect. I, par. 17 et 18. Voir également sect. II.

<sup>426</sup> Contribution du PNUE. Voir également [www.unep-wcmc.org/oneocean/pdf/MPA%20report%20FINAL.pdf](http://www.unep-wcmc.org/oneocean/pdf/MPA%20report%20FINAL.pdf).

<sup>427</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.19/8, par. 58 et 59, décision IG.19/14.

<sup>428</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

<sup>429</sup> Compte rendu de la réunion de la Commission OSPAR, Bruxelles, 22-26 juin 2009 (OSPAR 09/22/1-E, 2009). Voir également le rapport de la réunion du Groupe de travail spécial sur la zone de fracture Charlie Gibbs, Londres, 15 février 2010 (WG-Charlie 10/6/1-E, 15 février 2010).

<sup>430</sup> Voir compte rendu de la réunion de la Commission OSPAR, Bruxelles, 22-26 juin 2009 (OSPAR 09/22/1-E, 2009).

biodiversité marine et poursuivre la mise en place d'un réseau cohérent et bien géré d'aires marines protégées, qui pourrait comprendre des zones situées au-delà de la juridiction nationale<sup>431</sup>.

295. Les autorités portugaises ont annoncé la création de quatre aires marines protégées sur le plateau continental élargi des Açores et du Portugal, sur la dorsale médio-atlantique méridionale, la montagne sous-marine Altair, la montagne sous-marine Antialtair et le banc Joséphine<sup>432</sup>.

296. En mer Baltique, l'objectif de 10 % fixé par la Convention sur la diversité biologique pour les réseaux régionaux d'aires marines protégées est atteint. Le rapport de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique, intitulé « Towards Ecologically Coherent Network of Well-managed Marine Protected Areas » montre que le réseau n'est pas encore cohérent sur le plan écologique, que les zones en haute mer ne sont pas protégées et que la gestion des zones protégées reste insuffisante<sup>433</sup>.

297. À sa vingt-huitième réunion annuelle, en octobre-novembre 2009, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a entériné les recommandations du Comité scientifique préconisant la création d'une zone protégée dans les îles Orcades du Sud (document SC-CAMLR-XXVIII, par. 3.19). Elle a donc adopté la mesure de conservation 91-03 (2009) sur la protection du plateau méridional des îles Orcades du Sud. Elle a indiqué que la désignation des zones à protéger au titre de la Convention devait être liée à un plan de gestion spécifique à la zone concernée<sup>434</sup>.

298. *Zones marines d'importance écologique ou biologique nécessitant une protection.* L'atelier d'experts sur les orientations scientifiques et techniques dans l'utilisation des systèmes de classification biogéographique et l'identification des zones marines, au-delà de la juridiction nationale, nécessitant une protection, qui s'est tenu à Ottawa en septembre-octobre 2009, a fait le bilan de l'identification des zones situées au-delà de la juridiction nationale qui remplissent les critères de la Convention sur la diversité biologique (annexe 1 à la décision IX/20), ainsi que des expériences nationales et régionales concernant l'application de critères similaires. L'atelier a également proposé des conseils scientifiques pour l'identification des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale qui répondent aux critères susmentionnés. Il a indiqué la voie à suivre pour perfectionner les systèmes de classification biogéographique, en mentionnant plus particulièrement l'utilisation de la classification biogéographique des zones de haute mer et grands fonds marins du monde<sup>435</sup>.

299. Dans le cadre de l'Initiative mondiale pour la protection de la biodiversité des océans<sup>436</sup>, le Centre mondial PNUE de surveillance pour la conservation met au point un outil de cartographie interactif utilisable via l'Internet qui permet de

<sup>431</sup> Voir [www.ospar.org](http://www.ospar.org).

<sup>432</sup> Fonds mondial pour la nature, « Portugal shows the way on high seas protected areas », 24 mars 2010, [wwf.panda.org/?uNewsID=191604](http://wwf.panda.org/?uNewsID=191604).

<sup>433</sup> Voir [www.helcom.fi/stc/files/Moscow2010/BSPA\\_Summary.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Moscow2010/BSPA_Summary.pdf).

<sup>434</sup> Rapport de la vingt-huitième réunion de la Commission (CCAMLR-XXVIII), disponible à l'adresse [www.ccamlr.org/pu/E/e\\_pubs/cr/09/all.pdf](http://www.ccamlr.org/pu/E/e_pubs/cr/09/all.pdf).

<sup>435</sup> Le rapport de l'atelier figure dans le document UNEP/CBD/EW-BCS&IMA/1/2 (disponible à l'adresse [www.cbd.int/doc/?meeting=EWBCSIMA-01](http://www.cbd.int/doc/?meeting=EWBCSIMA-01)).

<sup>436</sup> Pour plus de détails, voir [www.gobi.org/](http://www.gobi.org/). Voir également A/65/69, par. 117.

consulter les données et les archives scientifiques pertinentes et de voir des illustrations de chacun des critères de la Convention sur la diversité biologique. Le Centre de surveillance élabore aussi une approche régionale pour les candidatures de zones d'importance écologique ou biologique, à commencer par celles qui se trouvent dans la région Pacifique.

300. *Zones spéciales et zones marines particulièrement vulnérables.* À sa session de mars 2010, le Comité de protection du milieu marin de l'OMI a choisi le 1<sup>er</sup> mai 2011 comme date de prise d'effet des dispositions de l'annexe V à la Convention MARPOL 73/78 (ordures) relatives aux déversements dans la zone spéciale de la région des Caraïbes. Cette zone, qui comprend le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes, a été désignée comme zone spéciale au titre de l'annexe V à la Convention MARPOL en juillet 1991. La plupart des pays de la région ont maintenant fait savoir que leurs principaux ports avaient maintenant des structures de réception aux normes, si bien que le statut de zone spéciale peut maintenant prendre effet<sup>437</sup>.

301. Par sa résolution MSC.301(87), le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a adopté des amendements au système obligatoire de comptes rendus des navires dans la zone maritime d'Europe occidentale particulièrement vulnérable. Ces amendements prendront effet le 1<sup>er</sup> décembre 2010<sup>438</sup>. En ce qui concerne d'autres amendements et l'application des nouveaux dispositifs modifiés de séparation du trafic et autres mesures d'organisation des mouvements des navires à proximité ou à l'intérieur du périmètre de la mer Baltique et des eaux d'Europe occidentale particulièrement vulnérables, le Comité de la protection du milieu marin a pris note des amendements approuvés par le sous-comité de la sécurité de la navigation<sup>439</sup>. Il a également pris acte des initiatives prises par le sous-comité concernant les systèmes de comptes rendus et autres mesures de circulation, en particulier dans les zones maritimes vulnérables, et est convenu de reporter l'examen de cette question à sa prochaine session, en septembre-octobre 2010<sup>440</sup>.

302. *Zones de contrôle des émissions.* Le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a désigné la mer Baltique, la mer du Nord et la Manche comme zones de contrôle des émissions de SO<sub>x</sub> et de particules. À sa session de mars 2010, il a adopté des amendements à l'annexe VI révisée de la Convention MARPOL 73/78 afin d'établir officiellement une zone nord-américaine de contrôle des émissions, dans laquelle les émissions d'oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>), d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et de particules provenant des navires feront l'objet de contrôles plus stricts que ceux qui sont appliqués mondialement. Les amendements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011<sup>441</sup>.

303. *Sites du patrimoine mondial.* À sa trente-quatrième session, en août 2010, le Comité du patrimoine mondial a ajouté un certain nombre de sites côtiers et marins à sa liste des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir l'Atoll de Bikini (Îles Marshall), la zone protégée de l'île Phoenix (Kiribati) et Papahānaumokuākea (États-Unis d'Amérique). Il a également décidé de retirer

<sup>437</sup> Document OMI 60/22, par. 8.2 à 8.11.

<sup>438</sup> Document OMI 87/26, par. 9.6.

<sup>439</sup> Document OMI NAV 55/21, annexes 1 et 2.

<sup>440</sup> Document OMI 60/22, par. 8.14 et 8.15.

<sup>441</sup> Résolution MEPC.190(60). Voir également document OMI MEPC 60/22. La zone de contrôle des émissions comprend les 200 milles marins s'étendant au-delà des côtes Pacifique des États-Unis et du Canada, la côte atlantique des États-Unis (dont la partie américaine du golfe du Mexique, du Canada, des territoires français et des îles hawaïennes habitées).

l'archipel des Galapagos (Équateur) de la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des progrès significatifs accomplis par l'Équateur dans le règlement des problèmes causés par les espèces invasives, le tourisme incontrôlé et la surpêche<sup>442</sup>.

304. Un atelier organisé dans l'île de Vilm, en Allemagne, du 30 juin au 4 juillet 2010, à l'invitation conjointe du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autres partenaires, a permis de synthétiser les informations existantes sur les systèmes de classification de la biogéographie marine et l'habitat marin. Un guide de référence du patrimoine marin mondial sera élaboré afin de mieux aider les États parties dans les démarches qu'ils accomplissent pour faire inscrire de nouveaux sites marins. Il sera présenté au Comité du patrimoine mondial à sa trente-cinquième session en 2011<sup>443</sup>.

305. *Réserves de biosphère*. À sa vingt-deuxième session, tenue du 31 mai au 4 juin 2010, le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère a ajouté l'île Maria (Mexique) au réseau mondial des réserves de biosphère. Il a par ailleurs approuvé l'extension de la réserve de biosphère de l'archipel finlandais (Finlande) établie en 1994 en lien avec le Parc national de l'archipel.

306. Le Conseil a examiné une proposition du secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère (Programme MAB) concernant les modalités et le contenu d'un programme de travail sur les océans et les réserves de biosphère océaniques<sup>444</sup>. Il a été convenu que les initiatives appelant une coopération autre que celle de la Commission océanographique intergouvernementale, par exemple celles qui concernaient les travaux au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nécessiteraient des consultations intergouvernementales préalables avec les États membres<sup>445</sup>.

307. *Planification spatiale marine*. La plus récente formulation et définition du concept de planification spatiale marine émane de l'Interagency Ocean Policy Task Force des États-Unis<sup>446</sup>.

308. La planification spatiale marine est également considérée comme un élément important des travaux de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique; un accord a été trouvé sur des principes généraux de planification spatiale marine transfrontière; ils seront formulés et adoptés par le groupe de travail conjoint sur la planification spatiale marine de la Commission et le groupe de réflexion « Visions et stratégies autour de la mer Baltique 2010<sup>447, 448</sup> ».

<sup>442</sup> Communiqué de presse de l'UNESCO, « Le Comité du patrimoine mondial inscrit 21 nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial », 2 août 2010.

<sup>443</sup> Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, « Un atelier conjoint établit avec succès les bases pour renforcer le patrimoine mondial marin », 6 juillet 2010.

<sup>444</sup> Voir « Le Programme MAB et les océans : Définir et développer un agenda, notamment celui des réserves de biosphère océaniques », Document UNESCO SC-10/CONF.201/INF.5.

<sup>445</sup> Rapport final, Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère, vingt-deuxième session, document UNESCO SC-10/CONF.201/21.

<sup>446</sup> Voir recommandations finales de l'Interagency Ocean Policy Task Force, p. 41, consultable à l'adresse [www.whitehouse.gov/files/documents/OPTF\\_FinalRecs.pdf/](http://www.whitehouse.gov/files/documents/OPTF_FinalRecs.pdf/).

<sup>447</sup> Voir [www.vasab.org/](http://www.vasab.org/).

<sup>448</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

## **K. Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies marines renouvelables**

### **1. Ressources non biologiques<sup>449</sup>**

309. La marée noire survenue dans le golfe du Mexique a rappelé à la communauté internationale que les forages en haute mer n'étaient pas sans conséquences pour l'environnement. La question a également été évoquée par les délégations à la onzième réunion du Processus consultatif informel<sup>450</sup>.

310. À sa vingt sixième session, en décembre 2009, l'Assemblée de l'OMI a adopté le Recueil de règles relatives à la construction et à l'équipement des unités mobiles de forage au large (Recueil MODU) . Le Recueil de 2009 remplace celui de 1989 pour les unités mobiles de forage au large dont la quille est posée et dont la construction se trouve à un stade équivalent le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après cette date<sup>451</sup>. L'Assemblée a invité les gouvernements à prendre les mesures voulues pour donner effet au Recueil MODU de 2009.

311. La question des rejets des plates-formes pétrolières est abordée dans la Déclaration ministérielle adoptée par la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique en mai 2010. La Déclaration annonce la décision d'actualiser le Plan d'action de la Commission en cas de présence de plates-formes pétrolières et d'appliquer d'ici à 2013 le principe du « rejet zéro » pour tous les produits chimiques et substances utilisés et produits dans le cadre de l'exploitation des plates-formes. Elle salue l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, du principe du « rejet zéro » pour les produits chimiques « noirs » et « rouges », l'eau contenant du pétrole et les déchets solides provenant des plates-formes offshore de la mer Baltique<sup>452</sup>.

### **2. Énergies marines renouvelables**

312. Les gouvernements restent les principaux financeurs de la recherche et développement énergétique mais les grandes compagnies d'électricité et les multinationales du secteur commencent à investir davantage dans les énergies marines<sup>453</sup>.

313. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat traite de la question des énergies marines renouvelables dans son rapport spécial sur les sources d'énergie renouvelables et l'atténuation des effets du changement climatique,

<sup>449</sup> Voir également sect. IV.A du présent rapport.

<sup>450</sup> Par. 12 et 13 du compte rendu préliminaire non édité de la onzième réunion du Processus consultatif informel, consultables à l'adresse [www.un.org/Depts/los/consultative\\_process/documents/icp11\\_consolidated\\_final\\_report.pdf](http://www.un.org/Depts/los/consultative_process/documents/icp11_consolidated_final_report.pdf).

<sup>451</sup> Résolution OMI A.26/1023.

<sup>452</sup> Voir [www.helcom.fi/stc/files/Moscow2010/HELCOM%20Moscow%20Ministerial%20Declaration%20FINAL.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Moscow2010/HELCOM%20Moscow%20Ministerial%20Declaration%20FINAL.pdf).

<sup>453</sup> Voir l'Accord d'exécution de l'AIE sur les systèmes énergétiques océaniques, rapport annuel 2009 sur les activités des pays, consultable à l'adresse [www.ieaoceans.org/publications.asp?id=1](http://www.ieaoceans.org/publications.asp?id=1).

attendu pour 2011<sup>454</sup>. La troisième Conférence internationale sur l'énergie océanique s'est tenue à Bilbao, en Espagne, en octobre 2010<sup>455</sup>.

314. La rédaction des annexes à l'Accord d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les systèmes énergétiques océaniques s'est poursuivie, avec l'adoption en 2009 d'une nouvelle annexe IV sur les évaluations d'impact environnemental et les activités de surveillance des systèmes utilisant l'énergie de la houle océanique, des marées et des courants marins. Il fait état dans cette annexe de la nécessité de gérer les effets environnementaux des convertisseurs d'énergie marine. Le programme de travail prévoit la constitution d'une base de données sur les impacts écologiques et les stratégies d'atténuation, des études de cas et un rapport détaillé.

315. Le projet Equimar, financé par la Commission européenne au titre de son septième programme-cadre de recherche et développement technologique, est un projet collectif en recherche et développement comptant 23 partenaires européens et qui vise à produire une série de protocoles garantissant l'évaluation équitable des convertisseurs d'énergie marémotrice ou houlomotrice et l'harmonisation des procédures d'essai et d'évaluation<sup>456</sup>. Le quarante et unième Forum des Iles du Pacifique, qui s'est tenu en août 2010, a adopté le Cadre d'action sur la sécurité énergétique dans le Pacifique et a réaffirmé sa volonté de privilégier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sur la base d'objectifs réalisables, pratiques et librement choisis. Il a également pris note du fait que les guichets de financement pour les énergies renouvelables accessibles aux petits États insulaires en développement n'avaient pas des capacités suffisantes pour élaborer des propositions d'énergie renouvelable et gérer des grands projets subventionnés<sup>457</sup>.

## L. Coopération régionale

316. La vision stratégique du PNUE pour les milieux marins et côtiers<sup>458</sup>, lancée en 2009, est celle de mers et de côtes prospères et saines, aux ressources bien préservées et exploitées de façon écoresponsable. La stratégie intègre à la fois l'élément central que constitue la fragilité des écosystèmes marins et côtiers et la prise en compte des pressions constantes que subissent ces mêmes écosystèmes du fait des services qu'ils rendent à l'humanité. Elle compte quatre grands volets : les articulations terres-océan; les écosystèmes au service du bien-être; la conciliation de l'exploitation et de la conservation; les populations et les espaces vulnérables<sup>459</sup>. La mise en œuvre réussie de la stratégie est tributaire de l'efficacité des plans d'action pour les mers régionales face au problème de la dégradation croissante des milieux marins et côtiers ainsi que des priorités définies par les États membres<sup>460</sup>.

<sup>454</sup> Voir [www.ipcc-wg3.de/publications/special-reports/special-report-renewable-energy-sources/special-report-renewable-energy-sources](http://www.ipcc-wg3.de/publications/special-reports/special-report-renewable-energy-sources/special-report-renewable-energy-sources).

<sup>455</sup> Voir [www.icoe2010bilbao.com/ing/index.aspx](http://www.icoe2010bilbao.com/ing/index.aspx).

<sup>456</sup> Voir [www.equimar.org/](http://www.equimar.org/).

<sup>457</sup> Voir [www.forumsec.org.fj/pages.cfm/newsroom/press-statements/2010/communique-of-41st-pacific-islands-forum.html](http://www.forumsec.org.fj/pages.cfm/newsroom/press-statements/2010/communique-of-41st-pacific-islands-forum.html).

<sup>458</sup> UNEP (DEPI)/RS.11/4, p. 4.

<sup>459</sup> Contribution PNUE.

<sup>460</sup> UNEP (DEPI)/RS.11/4, p. 4.

317. La onzième réunion mondiale relative aux conventions et plans d'action concernant les mers régionales, en octobre 2009, a porté sur les partenariats entre les organisations des mers régionales et les organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et la société civile, la biodiversité dans le cadre de la gestion écosystémique et du Programme des mers régionales, et le renforcement de l'alliance des mers régionales<sup>461</sup>.

## 1. Antarctique

318. La trente-troisième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui s'est tenue en Uruguay en mai 2010, a été précédée de réunions d'experts, en Nouvelle-Zélande en décembre 2009<sup>462</sup> et en Norvège en avril 2010. Les recommandations sur la gestion du tourisme de croisière issues de la réunion en Nouvelle-Zélande ont été présentées à la réunion consultative pour examen. La réunion en Norvège a porté sur les principaux aspects scientifiques du changement climatique et leurs conséquences en matière de surveillance, de planification par scénarios et d'évaluation des risques pour la gestion des activités en Antarctique. Elle a aussi été consacrée à l'issue des négociations de Copenhague sur le changement climatique qui intéressent l'Antarctique<sup>463</sup>.

319. La trente-troisième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a permis d'avancer sur la question du changement climatique et des aires marines protégées, avec l'adoption des 30 recommandations issues de la réunion d'experts en Norvège, ainsi que du rapport intitulé « Changement climatique et environnement en Antarctique » établi par le Comité scientifique pour les recherches antarctiques. Le changement climatique figurera encore en bonne place à l'ordre du jour de la réunion consultative de 2011<sup>464</sup>. Les délégations ont approuvé la création d'un grand réseau représentatif des aires marines dans l'océan Austral, y compris la mer de Ross, d'ici à 2012. La nécessité de protéger la mer de Ross s'impose particulièrement du fait de la biodiversité de cette zone, de sa fonction d'observatoire du changement climatique et de sa valeur de refuge écologique pour de nombreuses espèces de l'océan Austral<sup>465</sup>.

## 2. Arctique

320. Un certain nombre d'initiatives concernant l'Arctique ont été engagées<sup>466</sup>, avec notamment d'importantes publications des groupes de travail du Conseil de l'Arctique<sup>467</sup>. Ainsi, le Groupe de travail sur la protection du milieu marin arctique a adopté dans son plan de travail pour 2009-2011 un projet multiphasés d'examen des mesures en place aux niveaux mondial et régional pour protéger le milieu marin

<sup>461</sup> Bulletin trimestriel PNUE du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, quatrième trimestre 2009; disponible à l'adresse [www.nowpap.org/news/quarterly/09-4.pdf](http://www.nowpap.org/news/quarterly/09-4.pdf).

<sup>462</sup> Bulletin du Traité sur l'Antarctique, sixième année, n° 1, 25 janvier 2010, disponible à l'adresse [www.ats.aq/devPH/newsletters/15\\_e.pdf](http://www.ats.aq/devPH/newsletters/15_e.pdf).

<sup>463</sup> Ibid.

<sup>464</sup> Voir [www.asoc.org/LinkClick.aspx?fileticket=YfjNiDdBiak%3d&tabid=197](http://www.asoc.org/LinkClick.aspx?fileticket=YfjNiDdBiak%3d&tabid=197).

<sup>465</sup> Ibid.

<sup>466</sup> Voir <http://arctic-council.org/section/meetings>.

<sup>467</sup> Voir <http://caff.arcticportal.org/>.

et côtier de l'Arctique. Le rapport final sera présenté à la réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique en 2013<sup>468</sup>.

321. Le rapport intitulé « Tendances de la biodiversité arctique 2010 » est la contribution du Conseil de l'Arctique à l'Année internationale de la diversité biologique (2010) et sera l'un des documents préliminaires du projet du Conseil de l'Arctique sur l'évolution de la biodiversité arctique<sup>469</sup>. Le rapport recense toute une série d'évolutions dans les écosystèmes et la biodiversité arctiques. L'une de ses principales conclusions est que le changement climatique est en train de devenir le facteur de stress le plus important et le plus lourd de conséquences pour la biodiversité arctique. Une évaluation complète et détaillée devrait être faite en 2013.

322. La Conférence scientifique d'Oslo sur l'Année polaire internationale, qui s'est tenue en juin 2010, a publié un premier bilan de l'Année polaire 2007/08 qui fait apparaître les nouvelles connaissances sur les liens entre le changement climatique en cours dans les régions polaires et l'évolution du climat sur la planète<sup>470</sup>.

### 3. Mer Baltique

323. En 2009, la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a continué de s'occuper en premier lieu de la mise en œuvre du Plan d'action de la mer Baltique (voir A/64/66/Add.1, par. 304 et 305), qui indique les initiatives à prendre aux niveaux national et régional pour atteindre dans les délais les objectifs convenus en matière d'eutrophisation, de substances dangereuses, de sûreté maritime, de capacités d'intervention en cas d'accident, de lutte contre la destruction des habitats et de la biodiversité.

324. La Commission a tenu une réunion ministérielle à Moscou en mai 2010 pour évaluer la mise en œuvre initiale du Plan d'action, qui vise à réduire radicalement la pollution de la mer Baltique et à retrouver un bon état écologique d'ici à 2021. Les participants ont adopté la Déclaration de Moscou, par laquelle les pays de la mer Baltique ont énoncé leur intention de redoubler d'efforts pour restaurer le bon état écologique du milieu marin balte. Ils ont également adopté la recommandation 31E/5 sur le plan réciproque concernant les lieux de refuge dans la zone de la mer Baltique<sup>471</sup>. Le plan réciproque est un accord par lequel les pays de la mer Baltique s'engagent à accorder à un navire ayant besoin d'aide le meilleur abri, sans considération des frontières nationales. Les recommandations visent également à instaurer un régime harmonisé de responsabilité et d'indemnisation dans toute la région<sup>472</sup>.

325. En 2010, la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a publié son évaluation globale initiale de la santé écosystémique de la mer Baltique 2003-2007<sup>473</sup> indiquant pour l'ensemble de la mer régionale l'état, les facteurs de pression, les répercussions sur l'environnement et les coûts et avantages correspondants pour les sociétés. Le rapport sera utilisé pour faciliter la

<sup>468</sup> Voir [http://arctic-council.org/filearchive/pame\\_work\\_plan\\_2009-2011.pdf](http://arctic-council.org/filearchive/pame_work_plan_2009-2011.pdf).

<sup>469</sup> Voir [http://arcticbiodiversity.is/images/stories/Arctic\\_Biodiversity\\_Trends\\_2010\\_-\\_Press\\_Release\\_21\\_May\\_2010.pdf](http://arcticbiodiversity.is/images/stories/Arctic_Biodiversity_Trends_2010_-_Press_Release_21_May_2010.pdf).

<sup>470</sup> Voir [http://ipy.no/filearchive/press\\_release1.pdf](http://ipy.no/filearchive/press_release1.pdf).

<sup>471</sup> See [www.helcom.fi/Recommendations/en\\_GP/rec31E\\_5/](http://www.helcom.fi/Recommendations/en_GP/rec31E_5/).

<sup>472</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

<sup>473</sup> Voir [www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep122.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep122.pdf).

coordination régionale et l'application de certaines directives de l'Union européenne telles que la directive-cadre pour le milieu marin<sup>474</sup>.

326. Deux autres rapports ont été rendus publics, l'un concernant l'évaluation thématique intégrée des substances dangereuses en mer Baltique<sup>475</sup> et l'autre l'évaluation thématique intégrée des activités maritimes et de la lutte contre la pollution en mer dans la région de la mer Baltique<sup>476</sup>.

327. La Commission a établi une liste des espèces exogènes, cryptogéniques et indigènes nocives présentes en mer Baltique, ainsi qu'une liste d'« espèces cibles » susceptibles de compromettre ou de détériorer l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources en mer Baltique. Cette liste contribuera à la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast<sup>477</sup>.

328. La Commission s'est également employée à appliquer la planification spatiale marine à grande échelle (voir plus haut par. 308)<sup>478</sup>.

#### 4. Mer Noire

329. La Commission de la mer Noire publie des rapports annuels sur la biodiversité et la pêche, élaborés à partir des données communiquées par les États sur différents indicateurs tels que la diversité, l'abondance et la biomasse des espèces, les aires protégées, la conservation des espèces, les espèces invasives et opportunistes, les habitats et la pêche<sup>479</sup>. Après l'adoption de la directive Stratégie marine de l'Union européenne et du Protocole relatif à la protection de la biodiversité et des paysages de la mer Noire, le Groupe de travail sur la biodiversité des aires marines protégées et la collaboration en mer Noire<sup>480</sup> a établi le projet final de directives pour la création de réserves marines en mer Noire, document qui a été transmis au Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution.

330. La Commission de la mer Noire, qui souhaite renforcer les bases scientifiques des prises de décisions pour la région de la mer Noire, a annoncé sa participation à la troisième conférence scientifique biennale de la mer Noire (Istanbul, octobre 2011) dans le cadre des célébrations de la Journée de la mer Noire.

331. La révision de la liste des points chauds de pollution tellurique dans la région de la mer Noire a été menée à bien en Bulgarie, en Roumanie et en Géorgie. La liste des points chauds pour la Turquie a été présentée en octobre 2010. La Commission de la mer Noire continue de produire à ce sujet des rapports annuels qui évaluent la

<sup>474</sup> Contribution de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique.

<sup>475</sup> Cette évaluation décrit et mesure le degré de contamination et les effets de la pollution par des substances dangereuses dans la zone de la mer Baltique ([www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep120B.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep120B.pdf)).

<sup>476</sup> L'évaluation fournit des données de référence sur le transport maritime et autres activités en mer Baltique, ainsi qu'une vue d'ensemble des mesures mises en œuvre pour réduire la pollution due aux diverses activités maritimes, améliorer la sécurité de la navigation et la capacité d'intervention dans la région, voir [www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep123.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Publications/Proceedings/bsep123.pdf)

<sup>477</sup> Contribution du PNUE.

<sup>478</sup> Ibid.

<sup>479</sup> Ibid.

<sup>480</sup> Ibid.

contribution des principales pollutions urbaines et industrielles et des charges des cours d'eau à la contamination de la mer Noire<sup>481</sup>.

332. La sûreté du transport maritime pour l'environnement est l'un des éléments majeurs du plan 2009-2010 de la Commission<sup>482</sup>. Fin 2009, la Commission a signé un accord avec l'OMI en vue d'activités conjointes de sécurisation du transport maritime dans la mer Noire. Un cours de formation régional à l'application juridique de la Convention sur la gestion des eaux de ballast a été donné à Odessa en Ukraine en juillet 2010, avec la participation de représentants de tous les États côtiers de la mer Noire et de conférenciers de l'OMI et du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution<sup>483</sup>. Un autre cours de formation a été organisé avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'utilisation de l'imagerie satellite pour repérer les nappes de pétrole<sup>484</sup>.

## 5. Mers d'Asie orientale et d'Asie du Sud

333. Le rapport de 2009 sur l'état du milieu marin des mers d'Asie orientale établi par l'organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale et le PNUE et paru en février 2010 donne des renseignements sur l'état et l'évolution du milieu côtier et marin de la région d'Asie orientale pour la période allant de 1981 à 2006; il indique des scénarios possibles pour la période 2007-2017 et les mesures que peuvent prendre les pays représentés au sein de l'organe de coordination<sup>485</sup>.

334. L'organe de coordination a poursuivi ses travaux sur la surveillance et la gestion des récifs coralliens. Il a également commencé à construire la base de données en ligne « Green Fins » sur les récifs coralliens<sup>486</sup>.

335. Le Congrès triennal des mers d'Asie orientale a eu lieu en novembre 2009.

336. Le projet de programme de travail pour les mers d'Asie du Sud pour la période 2009-2010 comprend des programmes sur les débris marins, les espèces invasives, les activités conjointes, la planification des interventions en cas de marée noire, la révision du Plan d'action pour les mers d'Asie du Sud, le renforcement et le développement des capacités de gestion à long terme et de conservation des zones marines et côtières protégées, notamment les ressources des récifs coralliens.

## 6. Mer Méditerranée

337. Un nouveau rapport intitulé « État de l'environnement et du développement en Méditerranée – 2009 » fait le point de la situation en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable<sup>487</sup>. Il montre en particulier les principales futures incidences du changement climatique sur la Méditerranée.

338. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à son Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

<sup>481</sup> Voir [www.ecbsea.org/en/ukraine/reserves\\_management/](http://www.ecbsea.org/en/ukraine/reserves_management/).

<sup>482</sup> Ibid.

<sup>483</sup> Voir [www.rempec.org/news.asp?theIDS=2\\_39&daChk=0&theName=News](http://www.rempec.org/news.asp?theIDS=2_39&daChk=0&theName=News)).

<sup>484</sup> Contribution du PNUE.

<sup>485</sup> Voir [www.cobsea.org/documents/Report-SOMER/Press%20ReleaseEastAsianSeasFINAL%20revised.pdf](http://www.cobsea.org/documents/Report-SOMER/Press%20ReleaseEastAsianSeasFINAL%20revised.pdf).

<sup>486</sup> Contribution du PNUE.

<sup>487</sup> PNUE, « État de l'environnement et du développement en Méditerranée – 2009 » (2010).

sont maintenant tenues d'observer les dates-butoirs obligatoires fixées pour réduire et éliminer les produits chimiques périmés, les pesticides et les polluants provenant des activités industrielles et de l'agriculture. Trois plans régionaux établis dans le cadre du Programme coordonné de surveillance et recherche permanentes sur la pollution en Méditerranée du Plan d'action du PNUE pour la Méditerranée et adoptés à la seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en novembre 2009 concernent la diminution des eaux usées urbaines et l'élimination d'une série de produits chimiques et de pesticides<sup>488</sup>.

339. En juin 2010, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont également entendues sur huit priorités stratégiques pour traiter efficacement la question des eaux de ballast des navires et des espèces invasives en Méditerranée. Les stratégies prioritaires visent à établir une approche régionale harmonisée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast<sup>489</sup>.

340. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution a lancé le programme des partenariats Fonds pour l'environnement mondial/PNUD/OMI Globallast en Méditerranée en vue d'adopter une stratégie régionale de gestion des eaux de ballast conforme aux exigences de la Convention sur la gestion des eaux de ballast. Une équipe régionale spéciale a été créée et les principes et éléments essentiels de la stratégie ont été adoptés.

341. Avec l'appui technique de l'OMI et de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, le Centre a démarré un projet régional baptisé « SafeMed II » financé par l'Union européenne<sup>490</sup>.

## 7. Atlantique du Nord-Est

342. La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a présenté son bilan de 2010 (QSR 2010) à sa réunion ministérielle, tenue à Bergen (Norvège) en septembre 2010<sup>491</sup>. Ce bilan est une analyse des stratégies de la Commission OSPAR, dont la nouvelle stratégie basée sur une approche écosystémique de mise en œuvre de la directive-cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin »<sup>492</sup>.

343. La Commission a également achevé une série d'évaluations de l'impact des activités humaines sur le milieu marin et publié trois rapports intitulés « The OSPAR system of Ecological Quality Objectives for the North Sea » (le système OSPAR d'objectifs de qualité écologique pour la mer du Nord), « Marine Litter in the North-East Atlantic Region » (déchets dans l'Atlantique du Nord-Est) et « Assessment of impacts of offshore oil and gas activities in the North-East Atlantic » (évaluation des activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer dans l'Atlantique du Nord-Est)<sup>493</sup>. Le bilan de 2010 révèle que l'Arctique (région I de la zone OSPAR) est la région la plus touchée par les changements climatiques en

<sup>488</sup> Voir [www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=93](http://www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=93); [http://195.97.36.231/acrobatfiles/09IG19\\_8\\_Eng.pdf](http://195.97.36.231/acrobatfiles/09IG19_8_Eng.pdf).

<sup>489</sup> Voir [www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=91](http://www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=91).

<sup>490</sup> Contribution du PNUE. Des informations plus détaillées sur les projets sont disponibles à l'adresse [www.safemedproject.org](http://www.safemedproject.org).

<sup>491</sup> Voir [http://www.ospar.org/html\\_documents/ospar/html/ospar\\_enewsletter\\_issue3\\_080410.pdf](http://www.ospar.org/html_documents/ospar/html/ospar_enewsletter_issue3_080410.pdf).

<sup>492</sup> Contribution du PNUE. Voir également [http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=01441000000000\\_000000\\_000000](http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=01441000000000_000000_000000).

<sup>493</sup> Voir [http://www.ospar.org/v\\_publications/browse.asp?menu=00080800000000\\_000000\\_000000](http://www.ospar.org/v_publications/browse.asp?menu=00080800000000_000000_000000).

raison de la fonte des glaces de mer, des apports d'eau douce et du phénomène d'acidification qui leur est associé.

344. On met actuellement la dernière main à la synthèse des effets de la pollution anthropique sous-marine (voir par. 264). Des directives communes ont été données par OSPAR/HELCOM en matière de renouvellement des eaux de ballast en mer en vue de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast. La Commission a publié un rapport d'ensemble sur les systèmes de contrôle et de spatialisation marins dans la zone maritime OSCAR. Elle poursuit ses activités relatives aux zones marines protégées (voir par. 294).

345. Dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de Bonn, signé en 1983), les travaux sur les moyens techniques et opérationnels de lutte contre la pollution accidentelle se sont poursuivis, notamment en ce qui concerne la surveillance des rejets illégaux et la préparation et le déroulement des interventions en cas d'incident<sup>494</sup>.

## 8. Pacifique du Nord-Ouest

346. À la quatorzième réunion intergouvernementale du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, tenue à Toyoma (Japon) en décembre 2009, les parties signataires ont adopté une résolution demandant au Groupe de coordination régionale du Plan d'action de mettre au point et proposer une nouvelle expertise de la biodiversité marine et côtière dans la région du Plan à l'échelle des écosystèmes, des populations des habitats et des espèces les plus importantes, en ce qui concerne notamment les risques, les pressions, les effets de choc et les tendances relatifs au milieu marin<sup>495</sup>. Le Groupe de coordination régionale a également élaboré un projet d'évaluation à long terme de la biodiversité<sup>496</sup>. Les résultats en seront présentés à la quinzième réunion intergouvernementale du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, en 2010.

347. Agissant par l'intermédiaire de ses quatre centres régionaux<sup>497</sup>, le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest a continué à promouvoir les partenariats de stage et de formation, les échanges d'information et les activités menées en coordination avec l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, l'Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique Nord et le projet Grand écosystème marin de la mer Jaune, ainsi qu'avec PEMSEA et la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique du Nord-Ouest, dans des domaines tels que la prolifération des algues à toxines, la télédétection et la gestion intégrée des côtes et des bassins fluviaux<sup>498</sup>. Par exemple, un stage de gestion des déchets marins a été organisé à Hirado (Japon) en mars 2010.

348. Le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest a également préparé une stratégie à moyen terme à six volets, qui devrait être approuvée à la quinzième réunion intergouvernementale du Plan d'action en novembre 2010<sup>499</sup>.

<sup>494</sup> Contribution du PNUE.

<sup>495</sup> Voir UNEP/NOWPAP IG. 14/11, résolution 5.

<sup>496</sup> Voir <http://www.nowpap.org/news/quarterly/10-1.pdf>.

<sup>497</sup> Voir <http://www.nowpap.org> (en anglais et en russe seulement).

<sup>498</sup> Voir <http://www.nowpap.org/news/quarterly/10-1.pdf>; résolution 3, par. 19 à 21.

<sup>499</sup> Contribution du PNUE.

## 9. Pacifique

349. En novembre 2009, la vingtième réunion des dirigeants et réunion des ministres de l'environnement du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a adopté le texte définitif de la stratégie du Programme de prévention de la pollution marine dans le Pacifique 2010-2014<sup>500</sup>. Les nouvelles priorités sont l'étude des effets des navires de croisière, des déchets marins, de la pollution marine et des épaves, les refuges en cas de fortune de mer<sup>501</sup>. Le Secrétariat du PROE a également entrepris l'examen et la mise à jour du plan d'action du Programme pour 2011-2016<sup>502</sup>.

350. D'autre part, un plan régional a été établi pour les requins et des dispositions ont été prises au niveau régional pour protéger les cétacés, les dudongs et les tortues marines sous le couvert de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>503</sup>. En 2009, le Secrétariat du PROE a publié une étude intitulée « Status and potential of locally-managed marine areas (LMMAs) in the South Pacific: meeting nature conservation and sustainable livelihood targets through wide-spread implementation of LMMAs » (état et potentiel des zones marines gérées localement dans le Pacifique Sud : réaliser les objectifs de conservation de la nature et de pérennisation des moyens de subsistance par la généralisation de la gestion locale des zones marines)<sup>504</sup>.

## 10. Mer Rouge et golfe d'Aden

351. La PERSGA a organisé des programmes et des stages de formation, notamment en matière de modélisation et de contrôle des déversements de produits chimiques, de gestion des eaux de ballast, de vulnérabilité et de résilience des récifs coralliens aux changements climatiques, de gestion des zones marines protégées et de contrôle par l'État du port, d'approche écosystémique de la gestion des ressources halieutiques et du contrôle de la qualité de l'eau de mer, et de pollution provenant de la terre<sup>505</sup>.

352. Au début de 2010, la PERSGA a publié le deuxième rapport régional sur l'état des récifs coralliens, établi à partir d'une série d'études réalisées dans les États membres<sup>506</sup>.

353. Un accord a été signé en mars 2009 avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour mettre en œuvre des stratégies de réduction de la production accidentelle de polluants organiques persistants dans la région. La première phase du projet a été réalisée en 2009 et au début de 2010. En outre, un plan régional de gestion des déchets marins a été établi en collaboration avec le PNUE<sup>507</sup>.

<sup>500</sup> Rapport de la vingtième Conférence du PROE, tenue du 17 au 20 novembre 2009 à Apia (Samoa). Voir [www.sprep.org/att/publication/000754\\_EnglishFinalReport20sm.pdf](http://www.sprep.org/att/publication/000754_EnglishFinalReport20sm.pdf), par. 183.

<sup>501</sup> Voir [http://www.sprep.org/att/publication/000852\\_PACPOL\\_STRATEGY.pdf](http://www.sprep.org/att/publication/000852_PACPOL_STRATEGY.pdf), p. vi (anglais seulement).

<sup>502</sup> Rapport du PROE, par. 77 à 94.

<sup>503</sup> Ibid., par. 130 à 157.

<sup>504</sup> Voir [http://www.sprep.org/att/publication/000646\\_LMMA\\_Report.pdf](http://www.sprep.org/att/publication/000646_LMMA_Report.pdf) (en anglais seulement).

<sup>505</sup> Contribution de la PERSGA.

<sup>506</sup> Voir [http://www.icriforum.org/sites/default/files/Coral\\_Reef\\_Status\\_Report\\_2009\\_0.pdf](http://www.icriforum.org/sites/default/files/Coral_Reef_Status_Report_2009_0.pdf).

<sup>507</sup> Voir [http://www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/default\\_ie.asp](http://www.unep.org/regionalseas/globalmeetings/default_ie.asp).

## 11. Pacifique du Sud-Est

354. La CPPS a organisé plusieurs stages spécialisés sur des questions d'écologie, dont un quatrième atelier sur l'écoétiquetage des produits de la pêche, avec le concours du Fonds mondial pour la nature.

355. Le plan régional de conservation des requins, des raies et des chimères dans le Pacifique du Sud-Est a été approuvé et mis en application avec la création d'un comité scientifique et technique. Des ateliers ont été organisés aux niveaux national et régional avec la participation de représentants du Chili, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou, aux fins de promouvoir et de coordonner le plan. Un atelier d'harmonisation des statistiques halieutiques du Pacifique Sud s'est tenu en août 2010 en vue de la création d'un groupe de travail de la CPPS sur ce sujet.

356. La CPPS a participé aux négociations de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud qui ont abouti à l'adoption du texte définitif de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud. Un colloque a été consacré aux critères de viabilité des pêcheries à subventionner.

357. Le groupe de travail CPPS-FAO sur l'évaluation de la ressource et la pêche artisanale dans le Pacifique Sud a tenu une réunion spéciale à l'issue de laquelle les représentants des États ont adopté un document définissant les éléments clés d'un projet régional de développement de la pêche artisanale<sup>508</sup>.

## 12. Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique de l'Est

358. Le PNUE a indiqué que les activités futures du Programme pour les mers régionales dans ces régions viseraient à promouvoir la mise en application et le respect des protocoles adoptés par les États parties à la Convention de Nairobi et à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan) afin de traiter les risques que font peser sur les écosystèmes marins et côtiers les sources et les activités terrestres.

359. La sixième Conférence des Parties à la Convention de Nairobi, qui s'est tenue du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010 sur le thème « Maintien du progrès », a adopté le texte révisé de la Convention de Nairobi et du Protocole relatif aux activités et sources de pollution terrestres (LBSA); approuvé le Programme d'action stratégique pour la protection de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental contre les activités et sources de pollution terrestres; approuvé la procédure d'élaboration d'une nouvelle stratégie à long terme qui remplacera le Plan d'action pour l'Afrique de l'Est de 1985<sup>509</sup>.

360. La Convention de Nairobi et l'Union africaine ont collaboré à un programme commun d'assistance aux États Membres pour traiter les questions stratégiques, législatives et institutionnelles et donner des orientations quant aux mesures à prendre pour assurer la ratification et la mise en œuvre effective du Protocole LBSA dans la région de l'océan Indien occidental.

<sup>508</sup> Ibid.

<sup>509</sup> Voir <http://www.unep.org/NairobiConvention/COP6/index.asp>.

### 13. Région des Caraïbes

361. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a cherché à promouvoir l'adhésion au Protocole relatif aux sources terrestres de pollution marine et sa ratification. La France, Sainte-Lucie, Belize et les États-Unis l'ont ratifié, portant le nombre total de parties à six, avec le Panama et Trinité-et-Tobago. Le Protocole entrera en vigueur après sa ratification par trois autres États.

362. Plusieurs projets pilotes poursuivent la mise en œuvre du plan d'action régional, dont l'un vise à mettre à l'épreuve un fonds régional de gestion des eaux usées dans la région des Caraïbes et un autre à faire paraître un ouvrage intitulé « Marine Litter in the Wider Caribbean – A Regional Overview and Action Plan » (déchets marins dans la région des Caraïbes – aperçu régional et plan d'action).

363. L'OMI, le Groupe de coordination régional pour le programme concernant l'environnement dans les Caraïbes et le Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine dans les Caraïbes ont organisé des séminaires nationaux sur la ratification et l'application de l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78).

364. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes collabore avec ses partenaires pour atténuer, grâce au renforcement des capacités, les risques nouveaux que présentent les invasions d'espèces allogènes pour la diversité biologique de la région. Il a participé au projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes qui visait à aider les pays des Caraïbes à aborder d'un point de vue écosystémique la gestion de leurs ressources biologiques marines communes, dont la plupart sont totalement épuisées ou surexploitées.

365. La quatorzième Réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et onzième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes s'est tenue en octobre 2010, à Montego Bay (Jamaïque), afin de faire le bilan des réalisations du Programme pour l'environnement des Caraïbes. La sixième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) additionnel à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes s'est également tenue en octobre 2010 et a examiné le statut actuel du Protocole et de son plan de travail<sup>510</sup>.

### M. Petits États insulaires en développement

366. Les océans et les mers jouent un rôle important dans l'histoire, la culture et l'économie des petits États insulaires en développement<sup>511</sup>. Cependant, les facteurs économiques, environnementaux et sociaux de vulnérabilité s'y sont renforcés, ce qui menace leur progression les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris vers les objectifs du Millénaire, et appelle à prendre des mesures<sup>512</sup>. En vue de la réunion de haut niveau qui serait consacrée à l'examen

<sup>510</sup> Voir <http://cep.unep.org/events-and-meetings/14th-igm>.

<sup>511</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>512</sup> Commission du développement durable, rapport sur les travaux de la dix-huitième session (E/CN.17/2010/15).

quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en septembre 2010<sup>513</sup>, la Commission du développement durable a célébré, à sa dix-huitième session, en mai 2010, une « Journée des petits États insulaires en développement », qui a servi de préparation à l'examen de haut niveau. Les résultats des trois réunions d'examen régional<sup>514</sup>, qui se sont tenues dans les régions des Caraïbes, du Pacifique et de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale, ont été présentés lors d'une réunion interrégionale tenue le 8 mai 2010<sup>515</sup>, à la veille de la réunion du comité préparatoire. L'examen de haut niveau se fondera également sur les rapports d'évaluation nationaux des petits États insulaires en développement, d'autres pays et de divers organismes<sup>516</sup>.

367. Le Comité préparatoire a rappelé que les petits États insulaires en développement continuaient, malgré les efforts consacrés aux moyens de transport durables et non polluants, de se heurter à des problèmes dans ce domaine, dus en particulier au relèvement du niveau de la mer et au coût élevé du transport, notamment les liaisons interinsulaires et l'hydravion. On a également fait observer que la production, le commerce et l'utilisation des produits chimiques augmentaient à l'échelle mondiale, et que les modèles de croissance actuels imposaient aux petits États insulaires en développement une gestion des produits chimiques de plus en plus lourde. La gestion des déchets avait entraîné la dégradation des récifs coralliens, des prairies sous-marines, des mangroves et des zones côtières, ce qui menaçait la pêche et le tourisme et était encore aggravé par les changements climatiques. Les domaines particulièrement préoccupants pour les petits États insulaires en développement étaient notamment les mouvements transfrontières de produits chimiques toxiques, de déchets dangereux et de déchets électroniques et la circulation mondiale des matières plastiques dans les océans. On a souligné la nécessité d'améliorer les systèmes de gestion afin de protéger les mers et les océans<sup>517</sup>.

368. La Division du développement durable de l'ONU a entrepris, avec l'appui financier de l'Espagne, un projet de renforcement des capacités intitulé « Développement des capacités grâce à l'éducation, au développement durable et à la gestion des connaissances pour les petits États insulaires en développement ». Ce projet permettra de revitaliser le Réseau des petits États insulaires en développement (SIDSNet) grâce à la création d'un système central de gestion des connaissances et d'un centre d'information. Il développera également un programme d'enseignement virtuel et des outils et ressources Internet qui permettront de dispenser une éducation au développement durable dans les îles des Caraïbes, du Pacifique et de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale, par le biais du Consortium des universités des petits États insulaires en développement<sup>518</sup>.

<sup>513</sup> [http://www.sidsnet.org/msi\\_5/prepcom.shtm](http://www.sidsnet.org/msi_5/prepcom.shtm).

<sup>514</sup> On trouvera des précisions sur les rapports de ces réunions à l'adresse suivante : [http://www.sidsnet.org/msi\\_5/interregional\\_meeting.shtml](http://www.sidsnet.org/msi_5/interregional_meeting.shtml) (en anglais seulement).

<sup>515</sup> Ibid.

<sup>516</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>517</sup> Commission du développement durable, rapport sur les travaux de la dix-huitième session (E/CN.17/2010/15); et contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>518</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

369. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) prend de plus en plus en compte les conséquences des changements climatiques pour le transport maritime, notamment du point de vue des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement<sup>519</sup>.

370. Des travaux particulièrement importants pour les petits États insulaires en développement sont en cours au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (voir la section consacrée aux interactions entre les changements climatiques et les océans) et de son programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>520</sup>.

371. Les changements climatiques figuraient en tête des questions examinées par les dirigeants des petits États insulaires membres du Forum des îles du Pacifique<sup>521</sup> à leur dix-neuvième sommet et au quarante et unième Forum en août 2010. Ils se sont félicités d'un certain nombre de réalisations importantes, notamment le renforcement des approches régionales en matière de conservation et de gestion des fonds de pêche, dans le cadre de la collaboration entre l'Agence des pêches du Forum et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et, plus récemment, de l'action menée par les Parties à l'Accord de Nauru; et l'exploitation d'un service de collecte sous-régional pour les petits États insulaires du Pacifique central. Ils ont adopté le projet de cadre élaboré aux fins de l'initiative Pacific Oceanscape (voir A/64/66/Add.1, par. 338) et attiré l'attention sur la question de l'adoption d'un tracé définitif des frontières maritimes et la nécessité d'une coopération bilatérale et régionale effective face aux problèmes de sécurité de la navigation<sup>522</sup>.

372. Un projet intitulé « Gestion intégrée durable des ressources en eau et des eaux usées dans les pays insulaires du Pacifique » vise à créer des conditions plus favorables à la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour les eaux internationales de la région des îles du Pacifique en vue de promouvoir le développement durable<sup>523</sup>. Un autre projet, « Intégration de la gestion des bassins versants et des zones côtières dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes », a pour objet de résoudre les problèmes liés à la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières<sup>524</sup>. Enfin, le projet « Mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau et des eaux usées dans les petits États insulaires en développement de l'Atlantique et de l'océan Indien » vise à mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau et des stratégies d'utilisation rationnelle de l'eau<sup>525</sup>.

---

<sup>519</sup> Contribution de la CNUCED.

<sup>520</sup> Voir le rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique (FCCC/SBSTA/2010/6).

<sup>521</sup> Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, communiqué de presse 67/10, 3 août 2010 (en anglais seulement).

<sup>522</sup> Communiqué du quarante et unième Forum des îles du Pacifique, 5 août 2010 (en anglais seulement).

<sup>523</sup> Contribution du PNUE.

<sup>524</sup> Ibid.

<sup>525</sup> Ibid.

## XII. Les changements climatiques et les océans

373. Les océans jouent un rôle important dans le cycle global du carbone : ils constituent le plus vaste puits de carbone à long terme, le plus grand réservoir et la principale voie de recyclage de cet élément. L'appauvrissement des puits de carbone naturels peut donc représenter une menace immédiate pour le climat, la santé, la sécurité vivrière et le développement économique des zones côtières<sup>526</sup>. Malheureusement, la dégradation des puits de carbone naturels des zones côtières s'accélère, et donc aussi les changements climatiques, mettant en péril les peuplements côtiers, les récifs coralliens, les réserves d'eau douce et la biodiversité marine, ainsi que les ouvrages que sont par exemple les ports et les centrales électriques<sup>527</sup>.

### A. Effets des changements climatiques sur les océans

374. Les changements climatiques continuent d'influer sur les océans : élévation du niveau de la mer, fonte de la banquise arctique, acidification, appauvrissement de la diversité biologique, augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques exceptionnels, et modification de la répartition des espèces marines. Les scientifiques ont confirmé que la dernière décennie avait été la plus chaude jamais enregistrée et que le réchauffement climatique avait contribué à l'élévation du niveau des mers et de la température de surface des océans. La calotte glaciaire de l'Arctique continue de fondre et 2009 est, après deux autres années, celle où les glaces marines ont eu la superficie la plus faible jamais enregistrée. La banquise s'est également amincie et a tendance à fondre plus rapidement, la proportion de glace d'un ou deux ans s'accroissant. L'acidification des océans a progressé à un rythme nettement supérieur à ceux que donnait la modélisation; elle a des répercussions sur les crustacés et les coraux dans la couche superficielle de l'océan<sup>528</sup>.

375. On s'efforce de sensibiliser l'opinion et de mobiliser les scientifiques pour mieux comprendre les effets des changements climatiques sur les océans. En septembre 2009, en marge de la réunion du Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, le Département des affaires économiques et sociales et la Division ont coorganisé avec la Fondation pour les Nations Unies une réunion d'experts sur l'acidification des océans comportant notamment un débat sur les perspectives de la coopération internationale, les mesures que pourrait prendre la

<sup>526</sup> Contributions de la COI et du PNUE.

<sup>527</sup> PNUE, « Blue Carbon, A Rapid Response Assessment », 2009 (en anglais seulement). Selon les estimations, la moitié du carbone atmosphérique piégé dans les systèmes naturels est absorbé par les mers et les océans.

<sup>528</sup> Voir, par exemple, PNUE Annuaire 2010, disponible à l'adresse suivante : [www.unep.org/yearbook/2010/PDF/UNEP\\_YB\\_FR\\_2010\\_final.pdf](http://www.unep.org/yearbook/2010/PDF/UNEP_YB_FR_2010_final.pdf); Arndt e al. (dir. de publication), State of the Climate in 2009. Bull. Amer. Meteor. Soc., 91 (6), S1-S224. PNUE. Climate Change Science Compendium 2009 ([www.unep.org/compendium2009](http://www.unep.org/compendium2009)); UNESCO, « Développement durable de la région arctique face au changement climatique : défis scientifiques, sociaux, culturels et en matière d'éducation ». Pour de plus amples renseignements, voir [www.un.org/fr/climatechange](http://www.un.org/fr/climatechange).

communauté internationale et les moyens d'attirer l'attention sur ce problème<sup>529</sup>. À la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles<sup>530</sup> a organisé une Journée mondiale de l'océan pour attirer l'attention sur le rôle central des océans dans les changements climatiques et les risques soulevés par ceux-ci, tels que le réchauffement des océans, l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques exceptionnels et l'acidification des océans<sup>531</sup>. À la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre, tenue en mai et juin 2010, un dialogue a été organisé afin de faire connaître les activités scientifiques en cours et les résultats obtenus et d'informer les milieux spécialisés des besoins prioritaires de la Convention-cadre, en ce qui concerne notamment les océans et le milieu marin, et plus particulièrement l'acidification des océans<sup>532</sup>.

376. Lors de sa quatorzième réunion, en mai 2010, l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a souligné la nécessité de poursuivre les recherches sur l'acidification des océans dans les recommandations qu'il a faites à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention<sup>533</sup>. En particulier, il a recommandé à la Conférence des Parties de prier son secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations et groupes scientifiques compétents, une série de processus d'examen conjoint par des experts afin de surveiller et d'évaluer les incidences de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière<sup>534</sup>.

377. En novembre 2010, le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique organisera un atelier international sur les conséquences écologiques et économiques de l'acidification des océans, qui réunira d'éminents spécialistes de la matière et économistes qui examineront les questions de biodiversité et d'évaluation économique, le point de vue des politiques et le bien-être social<sup>535</sup>. La Convention sur la diversité biologique a indiqué qu'elle préparait plusieurs rapports de synthèse sur les incidences sur la diversité biologique marine et côtière, dont un rapport sur l'impact potentiel de la fertilisation anthropique directe des océans sur la biodiversité marine<sup>536</sup> et un rapport sur l'acidification des océans et ses effets sur la biodiversité et les habitats marins<sup>537</sup>. D'autre part, le

<sup>529</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>530</sup> Le Forum rassemble des experts représentant des organisations gouvernementales et intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (environnement, science et technique, industrie et fondations) qui ont pour objectif commun de promouvoir le développement durable des océans, des côtes et des îles. Voir le site Web [www.globaloceans.org](http://www.globaloceans.org).

<sup>531</sup> Contributions de la COI et du PNUE.

<sup>532</sup> Contribution de la CCNUCC. On trouvera de plus amples informations sur le site <http://unfccc.int/2860.php> (en anglais seulement).

<sup>533</sup> UNEP/CBD/COP/10/3.

<sup>534</sup> Recommandation XIV/3 (UNEP/CBD/COP/10/3).

<sup>535</sup> Contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

<sup>536</sup> Voir Technical Series n° 45 ([www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-45-en.pdf)) (anglais seulement).

<sup>537</sup> Contribution de la Convention sur la diversité biologique. Voir aussi Technical Series n° 46 ([www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-46-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-46-en.pdf)). Selon les projections de la Convention, 10 % des eaux de surface de l'océan Arctique deviendront sous-saturées en minéraux carbonés d'ici à 2032, et les eaux de l'océan Austral commenceront à devenir sous-saturées en minéraux

Secrétariat commun de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer d'Irlande et de la mer du Nord a prêté son concours à l'examen scientifique de la vulnérabilité des espèces migratoires aux changements climatiques, dont a été saisie la seizième réunion du Conseil scientifique de la Convention en juin 2010<sup>538</sup>.

## **B. Atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités relatives aux océans**

378. Diverses mesures sont prises aux niveaux national, régional et international pour atténuer les effets des changements climatiques, notamment dans le cadre des activités relatives aux océans<sup>539</sup>. Les écosystèmes marins et côtiers jouent un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Il importe donc de prévenir la dégradation de ces écosystèmes, notamment celle que causent l'exploitation non durable des richesses naturelles, la mauvaise gestion des bassins versants, la mise en valeur non écologique des zones côtières et la mauvaise gestion des déchets<sup>540</sup>.

### **1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires**

379. L'Organisation maritime internationale (OMI) a redoublé d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires, notamment en mettant en place les mesures techniques et opérationnelles qui serviront de références pour évaluer les gains de rendement énergétique dans le secteur des transports maritimes internationaux<sup>541</sup>. Les résultats de ses travaux ont été présentés à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'issue de laquelle les Parties ont pris note de l'Accord de Copenhague, mais sans adopter de politiques ni de mesures fermes pour limiter et réduire les gaz à effet de serre produits par les activités de transport maritime international<sup>542</sup>.

380. À sa session de mars 2010, le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) a tenu un débat sur la possibilité de rendre obligatoires ses mesures techniques et opérationnelles. Il a également défini les notions de base et élaboré un projet de réglementation, sous forme d'amendements à apporter éventuellement à l'annexe VI de MARPOL 73/78<sup>543</sup>. Le Comité a conclu qu'il fallait poursuivre les

---

carbonés essentiels d'ici à 2050, ce qui pourrait entraîner des perturbations dans les grandes composantes de la chaîne alimentaire marine (voir recommandation XIV/3, UNEP/CBD/COP/10/3).

<sup>538</sup> Contribution de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

<sup>539</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le site <http://unfccc.int/2860.php> (en anglais seulement) et [www.un.org/fr/climatechange](http://www.un.org/fr/climatechange).

<sup>540</sup> PNUE, « Blue Carbon: A Rapid Response Assessment », 2009. Les écosystèmes côtiers, tels que les mangroves, les marais salants et les prairies sous-marines assurent jusqu'à hauteur de 70 % la fixation du carbone dans le milieu marin.

<sup>541</sup> Voir, par exemple, A/64/66/Add.1, par. 349 à 353, et résolution A.963(23) de l'Assemblée de l'OMI.

<sup>542</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>543</sup> Contribution de l'OMI.

travaux, s'agissant notamment du tonnage des navires, des échéances et des taux de réduction par rapport à un indice nominal de rendement énergétique applicable aux navires neufs. Il a décidé d'organiser une réunion intersessions de son groupe de travail sur l'amélioration du rendement énergétique des navires, qui lui présentera un rapport à sa prochaine session, en septembre-octobre 2010.

381. Pour ce qui est des mécanismes de marché applicables au transport maritime international, le CPMM a décidé de charger un groupe d'experts de faire une étude de faisabilité et d'impact sur différentes propositions, conformément au plan de travail arrêté à sa dernière session. L'étude permettra de connaître les possibilités de réduction des émissions de chaque mécanisme de marché proposé et d'évaluer les effets de chacune d'elles sur le commerce mondial et les compagnies de navigation, et sur le secteur maritime en général, en accordant la priorité aux pays en développement<sup>544</sup>.

## 2. Fertilisation des océans et piégeage du carbone

382. Certaines méthodes proposées pour atténuer les effets des changements climatiques dans le cadre des activités liées aux océans, comme la fertilisation des océans à grande échelle et le piégeage du carbone, restent inquiétantes.

383. *Fertilisation des océans.* En 2008, les organes directeurs de la Convention de Londres et du Protocole de Londres ont adopté la résolution LC-LP.1(2008) sur la réglementation de la fertilisation des océans, dans laquelle ils ont décidé que les activités de fertilisation des océans, hormis les recherches scientifiques, ne devraient pas être autorisées<sup>545</sup>. En outre, les Parties à la Convention de Londres ont décidé d'envisager une résolution ayant force obligatoire ou un amendement au Protocole de Londres à la prochaine session, en 2009<sup>546</sup>. À la trente et unième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres et quatrième réunion des Parties contractantes au Protocole de Londres, tenues en octobre 2009, les organes directeurs ont noté qu'il restait de nombreux problèmes à régler avant de pouvoir adopter une nouvelle réglementation et que le projet de cadre d'évaluation des recherches scientifiques comportant la fertilisation des océans, que les groupes scientifiques mettaient au point, serait indispensable à la mise en œuvre d'une future réglementation. On s'est donc attaché à résoudre en priorité plusieurs questions soulevées par ce projet de cadre, de manière que celui-ci puisse être achevé en 2010; il n'y a pas eu assez de temps pour s'interroger plus longuement sur la façon de traiter la fertilisation des océans<sup>547</sup>.

384. *Piégeage du carbone.* Suite à l'entrée en vigueur, en 2007, des amendements au Protocole de Londres relatifs au contrôle du piégeage et du stockage des flux de dioxyde de carbone dans des formations géologiques du sous-sol marin, les organes directeurs ont poursuivi leurs discussions en 2008 sur les questions de piégeage et de stockage transfrontières du dioxyde de carbone. Ils ont examiné trois options : 1) amender l'article 6 du Protocole de Londres concernant l'interdiction d'exporter

<sup>544</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>545</sup> Voir A/64/66/Add.1 par. 354 et 355.

<sup>546</sup> Contribution de l'OMI. Voir document LP/CO2 2/5.

<sup>547</sup> Contribution de l'OMI.

des déchets en vue de leur rejet en mer; 2) adopter un résolution interprétative; 3) combiner les deux solutions<sup>548</sup>.

385. En 2009, les Parties au Protocole de Londres ont examiné la proposition formelle d'amendement de l'article 6 de la Norvège. Elles se sont majoritairement déclarées en principe favorables à la solution de l'amendement à l'article 6, qui n'autorisait que l'exportation de flux de dioxyde de carbone aux fins de stockage dans des formations géologiques du sous-sol marin<sup>549</sup>. Une résolution portant amendement de l'article 6 a donc été adoptée<sup>550</sup>.

### C. Adaptation aux changements climatiques prévus

386. Il importe au plus haut point que les collectivités qui vivent sur les côtes prennent des mesures d'adaptation aux changements climatiques prévus, compte tenu notamment de l'augmentation des émissions dues à l'utilisation de combustibles fossiles<sup>551</sup>. Les activités récentes ont mis l'accent sur l'importance de la diversité biologique marine et côtière et la nécessité de formuler des stratégies d'adaptation fondées sur les écosystèmes. Par exemple, les chercheurs ont souligné qu'il importait de préserver les puits naturels de carbone marin tels que les mangroves, les marais salants et les prairies sous-marines, et d'élaborer des stratégies d'adaptation fondées sur les écosystèmes pour réduire la vulnérabilité des populations côtières aux changements climatiques<sup>552</sup>. Le fait d'enrayer la dégradation de ces écosystèmes créerait des recettes, améliorerait la sécurité vivrière et les moyens de subsistance des régions côtières, et élargirait sensiblement les possibilités économiques et les perspectives de développement des populations du littoral dans le monde entier, en particulier dans les petits États insulaires en développement<sup>553</sup>.

387. À sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a souligné l'importance de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers et la nécessité d'adopter une approche écosystémique de l'adaptation aux changements climatiques<sup>554</sup>. Il a notamment recommandé d'inviter les Parties à la Convention à s'occuper de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, notamment en repérant les lacunes de la science et des politiques actuelles pour promouvoir la gestion durable, la conservation et l'amélioration des services naturels de fixation du carbone rendus par la diversité biologique marine et côtière en étudiant afin de pouvoir s'y attaquer les facteurs sous-jacents qui contribuent à l'appauvrissement et à la destruction des

<sup>548</sup> Voir A/64/66/Add. 1, par. 356 et 357.

<sup>549</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>550</sup> Résolution LP.3(4) adoptée le 30 octobre 2009; au 30 juin 2010, seule la Norvège avait ratifié l'amendement.

<sup>551</sup> Les émissions auraient augmenté de 29 % entre 2000 et 2008. Voir, par exemple, PNUE *Annuaire 2010* ([www.unep.org/yearbook/2010/PDF/UNEP\\_YB\\_FR\\_2010\\_final.pdf](http://www.unep.org/yearbook/2010/PDF/UNEP_YB_FR_2010_final.pdf)).

<sup>552</sup> Voir PNUE, « Blue Carbon: A Rapid Response Assessment », 2009. Voir également le rapport de la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21, en anglais seulement).

<sup>553</sup> Voir PNUE, « Blue Carbon: A Rapid Response Assessment », 2009 et UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21, en anglais seulement).

<sup>554</sup> UNEP/CBD/COP/10/3.

écosystèmes marins et côtiers, en gérant dans le sens de la durabilité les zones marines et côtières, et en redoublant d'efforts pour accroître la résilience des écosystèmes marins et côtiers<sup>555</sup>.

388. Dans le cadre de la Conférence générale bisannuelle de l'UNESCO, tenue à Paris en octobre 2009, une table ronde ministérielle de deux jours a mis en lumière le rôle essentiel des océans dans l'équation des changements climatiques et dans les services écologiques qui contribuent au bien-être de l'homme, en particulier sur le littoral, ainsi que dans l'adaptation des populations concernées à l'élévation du niveau de la mer<sup>556</sup>. À sa dix-huitième session, la Commission du développement durable a également reconnu la vulnérabilité des petits États insulaires en développement à l'élévation du niveau de la mer<sup>557</sup>.

389. Les délégués de la Journée mondiale de l'océan organisée par le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles dans le cadre de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ont reconnu la nécessité d'élaborer avant 2013 un programme de gestion intégrée des océans et des côtes dans le cadre de la Convention. Les participants à la cinquième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, tenue à Paris, en mai 2010, se sont également penchés sur les épreuves et les chances que présente la constitution d'un consensus international sur un nouveau régime applicable aux climats<sup>558</sup>.

390. En 2009, la CNUCED a tenu une réunion d'experts pour réfléchir aux moyens de surmonter les multiples épreuves que les changements climatiques réservent au secteur des transports maritimes, notamment dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en s'intéressant surtout aux mesures d'atténuation et d'adaptation, à l'énergie, à la technologie et aux finances<sup>559</sup>. À cet égard, les changements climatiques – élévation du niveau de la mer, phénomènes météorologiques exceptionnels et hausse des températures – auront des effets directs et indirects sur les transports maritimes internationaux qui pourraient à leur tour avoir des répercussions sur le commerce, la croissance économique et le développement<sup>560</sup>. Les experts ont souligné la nécessité de promouvoir la coopération internationale entre scientifiques et techniciens, entreprises, institutions internationales et instances politiques en vue de concevoir et appliquer les mesures d'adaptation nécessaires<sup>561</sup>.

391. Au niveau régional, l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) a élaboré une stratégie régionale d'adaptation aux effets des changements climatiques dans cette région<sup>562</sup>. La COI met en œuvre un projet régional quadriennal sur l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest, avec un financement du FEM. La

<sup>555</sup> Voir recommandation XIV/3 (UNEP/CBD/COP/10/3).

<sup>556</sup> Contribution de la COI.

<sup>557</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>558</sup> Contribution de la COI.

<sup>559</sup> UNCTAD/DTL/TLB/2009/1 disponible, en anglais seulement, sur le site [www.unctad.org/ttl/legal](http://www.unctad.org/ttl/legal).

<sup>560</sup> Contribution de la CNUCED. Voir également UNCTAD/DTL/TLB/2009/1, deuxième partie, sur le site [www.unctad.org/ttl/legal](http://www.unctad.org/ttl/legal) (anglais seulement).

<sup>561</sup> Contribution de la CNUCED.

<sup>562</sup> Contribution de la PERSGA.

Commission a également mis en œuvre un programme régional de formation qui vise à renforcer les capacités techniques en matière d'adaptation dans les zones côtières et apporté un appui aux experts participant aux conférences internationales sur les changements climatiques<sup>563</sup>.

392. La Commission permanente du Pacifique Sud a favorisé le débat sur les changements climatiques et leurs effets sur les côtes du Pacifique du Sud-Est en organisant une réunion internationale qui a permis d'examiner l'état actuel des connaissances sur le phénomène des changements climatiques et de la variabilité du climat dans la région, et en lançant un projet pilote régional de surveillance des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets<sup>564</sup>. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté un certain nombre de décisions relatives aux changements climatiques, notamment une résolution sur les « défis lancés par le changement climatique »<sup>565</sup>.

### **XIII. Règlement des différends**

#### **A. Cour internationale de Justice**

393. Les 25 février et 16 juin 2010 respectivement, le Costa Rica et le Honduras ont présenté des requêtes à fin d'intervention dans l'affaire *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*.

394. Le 31 mai 2010, l'Australie a introduit, dans le cadre de l'affaire *Chasse à la baleine dans l'Antarctique*, une instance contre le Japon qui porte sur la deuxième phase du programme japonais de recherche scientifique sur les baleines en vertu d'un permis spécial dans l'Antarctique, sur le fondement « des obligations contractées par le Japon aux termes de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, ainsi que d'autres obligations internationales relatives à la préservation des mammifères marins et de l'environnement marin ».

#### **B. Tribunal international du droit de la mer<sup>566</sup>**

395. Le 14 décembre 2009, une instance a été introduite devant le Tribunal au sujet du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale.

396. Le 16 décembre 2009, la Chambre spéciale constituée pour connaître de l'Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadaon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Union européenne) a rendu une ordonnance de désistement d'instance en l'affaire, comme l'avaient demandé les parties, et rayé l'affaire du Rôle des affaires.

397. Le 12 février 2010, le Président du Tribunal international du droit de la mer a désigné trois arbitres – Rüdiger Wolfrum (Allemagne), Tullio Treves (Italie) et Ivan

<sup>563</sup> Contribution de la COI.

<sup>564</sup> Contribution de la CPPS.

<sup>565</sup> Contribution du Conseil de l'Europe.

<sup>566</sup> Voir [www.itlos.org/](http://www.itlos.org/).

Shearer (Australie) – pour siéger au tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII aux fins du règlement du différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et l'Inde dans le golfe du Bengale. Le Président a, de plus, confié la présidence du tribunal arbitral à Rüdiger Wolfrum. Ces décisions ont été prises en concertation avec les parties au différend.

398. Le 14 mai 2010, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a transmis à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins une demande d'avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui parrainent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone internationale des fonds marins.

## **XIV. Coopération et coordination internationales**

### **A. Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

399. La onzième réunion du Processus consultatif informel s'est déroulée à New York du 21 au 25 juillet 2010. Comme l'Assemblée générale les en avait prié dans sa résolution 64/71, les participants ont axé leurs débats sur le thème du renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines<sup>567</sup>. Le rapport du Processus consultatif consiste en un résumé de ses débats établi par ses coprésidents (A/65/164).

400. Il est rappelé qu'à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale avait décidé de maintenir le Processus consultatif pendant deux années, conformément à sa résolution 54/33, et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-cinquième session<sup>568</sup>.

### **B. Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

401. Conformément à la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial s'est réuni au Siège de l'ONU, à New York, du 31 août au 4 septembre 2009<sup>569</sup>. En application de l'alinéa d) du paragraphe 94 de la résolution 60/30 de l'Assemblée, il a aussi examiné le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » (A/64/88) que lui avaient transmis le PNUE et la COI<sup>570</sup>.

402. Dans sa résolution 64/71, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Groupe de travail spécial plénier. Afin de faciliter l'adoption

<sup>567</sup> Le rapport établi par le Secrétaire général sur le thème de la onzième session (A/65/69) peut être consulté à l'adresse [www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/65/69](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/65/69).

<sup>568</sup> Résolution 63/111, par. 160.

<sup>569</sup> Dans sa résolution 60/30, l'Assemblée générale avait créé le Groupe de travail spécial et l'avait chargé de superviser le bon déroulement de l'« évaluation des évaluations ».

<sup>570</sup> Le compte rendu de la réunion figure dans le document A/64/347.

des décisions relatives au premier cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, l'Assemblée a invité les États à soumettre au Secrétaire général leurs vues sur les éléments de base du Mécanisme<sup>571</sup>. Le rapport dans lequel le Secrétaire général rend compte de ces vues a été publié sous la cote A/65/69/Add.1.

403. D'autre part, conformément au paragraphe 180 de la résolution 64/71, un groupe d'experts a été chargé<sup>572</sup> de répondre aux questions énumérées au paragraphe 60 du rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations »<sup>573</sup> et de faire des suggestions à leur sujet à la réunion de 2010 du Groupe de travail spécial plénier, notamment en ce qui concerne la possibilité de mener des travaux préparatoires, selon qu'il conviendra, et sous réserve de la disponibilité de fonds, en prenant en compte les vues et observations présentées par les États. Afin d'aider les experts du Groupe à s'acquitter du mandat qui leur a été confié aux termes de la résolution, la Division a mis en place un bureau virtuel pour leurs échanges et organisé deux réunions préparatoires du Groupe. La première s'est tenue les 3 et 4 juin 2010 à Paris, et la deuxième le 29 août 2010 à New York<sup>574</sup>. La COI de l'UNESCO et le PNUE ont apporté leur contribution financière à ces deux réunions, notamment en prenant en charge les frais liés à la participation des experts issus de pays en développement à la réunion du Groupe de travail spécial plénier, qui s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2010. Leur aide pécuniaire, conjuguée à des fonds provenant du budget ordinaire de la Division, est venue compléter les ressources tirées du fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application du paragraphe 183 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale.

404. Le Groupe de travail spécial plénier s'est réuni en 2010 pour poursuivre l'examen des modalités de mise en œuvre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, en vue de formuler des recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session<sup>575</sup>.

405. À sa quarante-troisième session, le Conseil exécutif de la COI a recommandé aux responsables des programmes menés par la Commission concernant les sciences de l'océan, le Système mondial d'observation de l'océan, l'Échange international des données et de l'information océanographiques et le renforcement des capacités, de même qu'à ses organes subsidiaires régionaux, de participer pleinement aux activités relatives à la création et à la mise en œuvre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques<sup>576</sup>. Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE contribue au Mécanisme, en partenariat avec le centre hébergeant la base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège), en élaborant un prototype de centre d'échanges d'informations destiné à répondre aux besoins du Mécanisme en matière de gestion de l'information<sup>577</sup>.

---

<sup>571</sup> Résolution 64/71 de l'Assemblée générale, par. 179.

<sup>572</sup> Le Groupe comptait 19 experts au 18 mai 2010. La liste de ces experts est consultable à l'adresse [www.un.org/Depts/los/global\\_reporting/global\\_reporting.htm](http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm).

<sup>573</sup> A/64/88, annexe.

<sup>574</sup> Des documents d'information issus du Groupe d'experts peuvent être consultés sur le site Web de la Division, à l'adresse [www.un.org/Depts/los/global\\_reporting/group\\_of\\_experts\\_information\\_material\\_13%20August.pdf](http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/group_of_experts_information_material_13%20August.pdf).

<sup>575</sup> Résolution 64/71, par. 180.

<sup>576</sup> Voir document IOC/EC-XLIII/3.

<sup>577</sup> Contribution du PNUE.

## C. ONU-Océans

406. Les membres du mécanisme de coordination sur les questions océaniques et côtières du système des Nations Unies, ONU-Océans, se sont réunis pour la huitième fois le 5 mai 2010 au siège de l'UNESCO, à Paris<sup>578</sup>. Conformément au principe de la rotation des postes entre les membres d'ONU-Océans et par décision consensuelle, Andrew Hudson (PNUD) et Jacqueline Alder (PNUE) ont été élus respectivement Coordonnateur et Coordonnatrice adjointe d'ONU-Océans<sup>579</sup>.

407. S'agissant des équipes spéciales, les membres d'ONU-Océans se sont penchés sur les conclusions des discussions que l'équipe spéciale chargée de la biodiversité dans les zones situées au-delà du territoire de compétence nationale a menées sur diverses propositions formulées dans le rapport établi par le Secrétaire général en vue de la réunion du Groupe de travail (A/64/66/Add.2)<sup>580</sup>. Il a été noté que, si l'Assemblée générale en décidait ainsi, l'équipe spéciale pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations pertinentes adressées par l'Assemblée aux organisations internationales compétentes en aidant celles-ci à se coordonner et à y donner suite<sup>581</sup>.

408. S'agissant du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, les membres d'ONU-Océans ont été informés du lancement d'un nouveau projet, intitulé « Programme d'évaluation des eaux transfrontalières », qui permettra aussi de répondre aux besoins du Mécanisme en matière de méthodes d'évaluation, de recueil des données et de produits. Ce programme vise essentiellement à définir des méthodes communes d'évaluation de la haute mer, des écosystèmes marins et des zones côtières<sup>582</sup>. Les participants à la réunion ont évoqué la nécessité de préciser les rapports futurs qu'entreprendront le Mécanisme et les autres processus mondiaux d'évaluation de l'environnement tels que le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières susmentionné et le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques – dont la création est à l'étude –, notamment en ce qui concerne leur mandat, leur champ d'action et les résultats attendus. Les membres d'ONU-Océans ont réaffirmé que la mise en œuvre du Mécanisme impliquerait un engagement de la part de tous les programmes, fonds et organismes des Nations Unies concernés.

409. Sur la question de l'Atlas des océans des Nations Unies, les membres d'ONU-Océans sont convenus qu'il fallait appuyer ce projet dans la durée si l'on voulait en assurer la continuité.

410. Les participants ont aussi évoqué une possible planification stratégique des orientations futures d'ONU-Océans. Ils ont décidé de créer une équipe spéciale chargée de la sensibilisation aux océans, qui serait présidée par la COI et aurait pour

<sup>578</sup> Assistaient à cette réunion des représentants de l'OMM, du Secrétariat de l'ONU (Division des affaires maritimes et du droit de la mer), de la COI de l'UNESCO, de la FAO, de l'AIEA, du PNUD (coordonnateur) et du PNUE (coordonnateur adjoint). De plus, l'OMI et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont envoyé des contributions par courrier électronique.

<sup>579</sup> Le rapport de la huitième réunion d'ONU-Océans est consultable à l'adresse [www.oceanatlas.org/www.un-oceans.org/Index.htm](http://www.oceanatlas.org/www.un-oceans.org/Index.htm).

<sup>580</sup> Voir les propositions formulées aux paragraphes 189, 207 et 247 du document A/64/66/Add.2.

<sup>581</sup> Rapport de la huitième réunion d'ONU-Océans, consultable (en anglais uniquement) à l'adresse [www.oceanatlas.org/www.un-oceans.org/Index.htm](http://www.oceanatlas.org/www.un-oceans.org/Index.htm).

<sup>582</sup> Voir aussi le document A/65/69, par. 111.

mission de tirer parti de toutes les occasions de mieux faire connaître ONU-Océans. Ils ont également souligné qu'il conviendrait de renforcer la coopération avec des mécanismes similaires tels qu'ONU-Eau<sup>583</sup>.

#### **D. Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin**

411. La trente-septième session du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin s'est déroulée à Bangkok en février 2010<sup>584</sup>. Elle a été plus particulièrement consacrée aux questions liées à la stratégie adoptée<sup>585</sup> et à la poursuite de son processus de relance, qui a notamment amené le Groupe à renouer avec la communauté internationale des sciences de la mer et à développer ses activités de conseil depuis quelques années<sup>586</sup>.

412. S'agissant de sa contribution au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques, le Groupe mixte d'experts a décidé de maintenir son offre d'assurer des prestations spécifiques dans le cadre du Mécanisme<sup>587</sup>.

413. Le Groupe mixte d'experts a créé deux nouvelles équipes spéciales au sein de son Groupe de travail n° 37 chargé de l'analyse scientifique approfondie du mercure et de ses composés et des menaces qu'ils représentent pour le milieu marin, groupe placé sous la direction du PNUE. La première de ces équipes spéciales s'emploiera à recueillir des données scientifiques qui serviront à la rédaction, d'ici à 2013, d'un accord international contraignant visant à protéger l'environnement contre les déversements de mercure et de composés du mercure; la seconde contribuera à recenser et à combler les lacunes dans les connaissances scientifiques sur le plomb et le cadmium.

414. S'agissant de sa mission<sup>588</sup>, le Groupe mixte d'experts a dressé une liste de nouveaux problèmes qui devront être examinés plus avant lors de sa prochaine réunion, en 2011<sup>589</sup>.

415. De plus, le Groupe mixte d'experts a consacré une séance spéciale à ses liens et à sa collaboration avec 47 organismes régionaux concernant les méthodes d'évaluation du milieu marin, dans l'optique de la protection du milieu marin en Asie de l'Est<sup>590</sup>.

<sup>583</sup> Voir A/64/66/Add.1, par. 371.

<sup>584</sup> Le rapport complet de cette session peut être consulté sur le site Web du Groupe mixte d'experts ([www.gesamp.org](http://www.gesamp.org)), dans le document n° 81 de la série Rapports et études.

<sup>585</sup> Voir le document n° 74 de la série Rapports et études (2005).

<sup>586</sup> Contribution de l'OMI.

<sup>587</sup> Pour en savoir plus sur la contribution que le Groupe mixte d'experts propose de faire au Mécanisme, se reporter à l'annexe VIII du document n°81 de sa série Rapports et études ([www.gesamp.org](http://www.gesamp.org)).

<sup>588</sup> Voir le document n° 81 de la série Rapports et études du Groupe mixte d'experts.

<sup>589</sup> Voir l'annexe VII au document n° 81 de la série Rapports et études du Groupe mixte d'experts.

<sup>590</sup> Voir le document n° 81 de la série Rapports et études du Groupe mixte d'experts.

## **XV. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer**

416. La Division continue de mener un large éventail d'activités de renforcement des capacités visant à aider les États, en particulier les États en développement, à appliquer de façon uniforme et cohérente la Convention et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Ces activités englobent l'attribution de bourses, la gestion de fonds d'affectation spéciale et l'organisation de réunions d'information, d'ateliers et de formations. Les informations ci-après complètent la synthèse des activités de renforcement des capacités proposée par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a établi pour éclairer les débats de la onzième réunion du Processus consultatif informel (A/65/69). Les participants à cette réunion ont exprimé leur soutien aux activités de renforcement des capacités menées par la Division et appelé de leurs vœux des contributions aux programmes de bourses et aux fonds d'affectation spéciale plus particulièrement administrés ou coadministrés par la Division.

### **A. Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer**

417. En mai 2010, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU a remis à Killey Mwitasi (République-Unie de Tanzanie) la vingt-troisième bourse Hamilton Shirley Amerasinghe, sur recommandation du Groupe consultatif de haut niveau. M. Mwitasi devrait entamer la phase d'étude et de recherche des travaux financés par cette bourse à l'automne 2010, à l'Institut de droit maritime et de l'environnement de la faculté de droit Schulich de l'Université de Dalhousie (Canada). Il passera ensuite à l'étape pratique de ses travaux au sein de la Division, de janvier à mars 2011.

418. La situation financière de la Dotation reste critique, malgré les contributions reçues en 2009 et 2010 du Chili, de Chypre, de l'Islande et d'Oman. Des contributions sont nécessaires pour financer au moins une bourse par an. La vingt-troisième bourse n'a pu être attribuée que grâce à une contribution exceptionnelle de la Conseillère juridique de l'ONU, qui a transféré à la Dotation une somme de 38 000 dollars tirée du Fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires juridiques consacré à la promotion du droit international.

419. Dans la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, les États Membres ont déclaré apprécier l'importante contribution de la Dotation au renforcement des capacités des pays en développement et à la promotion du droit de la mer, et ont adressé un appel pressant aux États Membres pour qu'ils y contribuent<sup>591</sup>. De plus, la Dotation est désormais intégrée à la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement. La Division a poursuivi ses initiatives visant à lever des fonds; elle a ainsi envoyé aux États Membres un certain nombre d'appels à contributions. On trouvera plus de renseignements au sujet de la Dotation sur le site de la Division ([www.un.org/depts/los](http://www.un.org/depts/los)).

<sup>591</sup> Résolution 64/71, par. 25.

## B. Programme de bourses ONU-Nippon Foundation

420. Le programme de bourses ONU-Nippon Foundation continue de proposer aux pays en développement des activités de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des océans et du droit de la mer ainsi que dans des domaines connexes tels que la science de la mer, afin de les aider à créer des cadres de gestion<sup>592</sup>. Mis en œuvre en partenariat avec un réseau diversifié de plus de 40 établissements d'enseignement, il offre à ses bénéficiaires des programmes personnalisés et interdisciplinaires<sup>593</sup>.

421. Les boursiers 2010-2011, originaires du Bangladesh, du Brésil, de Colombie, du Congo, d'Indonésie, de Malaisie, de Papouasie-Nouvelle Guinée, de Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie et des Tonga, entament à présent la première phase de leurs travaux, qui consiste en un stage au sein d'un établissement d'enseignement.

422. Une deuxième réunion régionale des anciens boursiers du programme a été organisée à la Barbade en mai 2010 pour la région Amérique latine-Caraïbes, parallèlement au programme de formation sur le droit de la mer et la gouvernance raisonnée des océans organisé en collaboration avec le Centre pour la gestion des ressources et les études environnementales de la University of West Indies, le centre canadien de l'Institut international de l'océan et le Programme des affaires maritimes et l'Institut de droit maritime et de l'environnement de l'Université de Dalhousie.

## C. Formations

423. Les préparatifs en vue de l'évaluation finale du programme Formation-Mers-Côtes se poursuivent; la prochaine étape consistera à apporter la dernière main au contrat de l'évaluateur, dont le mandat a été défini d'un commun accord par le Fonds pour l'environnement mondial, la Division et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)<sup>594</sup>. L'évaluation finale doit déboucher sur un rapport objectif décrivant les résultats du projet et les comparant aux objectifs fixés. Le rapport devra également recenser les facteurs qui ont favorisé ou entravé la réalisation des objectifs, évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, l'impact et la pérennité du Programme, et en tirer des enseignements qui puissent éclairer de futurs projets similaires. On trouvera de plus amples renseignements sur le Programme et son catalogue de formations sur le site Web de la Division<sup>595</sup>.

424. Le Programme d'action mondial Formation-Mers-Côtes s'inscrit dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle active entre l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, la Division et le PNUD (voir A/65/69, par. 193). Il

<sup>592</sup> Voir aussi A/65/69, par. 126.

<sup>593</sup> Le site Web de la bourse ([www.un.org/depts/los/nippon](http://www.un.org/depts/los/nippon)), donne des renseignements complémentaires concernant notamment les critères d'admissibilité, les études réalisées par les bénéficiaires passés de la bourse, le dossier de candidature et une liste actualisée des établissements participant au projet.

<sup>594</sup> La Division, le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et l'UNOPS sont les principaux partenaires chargés de l'administration du projet.

<sup>595</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/tsc\\_new/TSCindex.htm](http://www.un.org/Depts/los/tsc_new/TSCindex.htm).

continue de dispenser des formations consacrées à l'amélioration de la gestion des eaux usées dans les villes côtières et, grâce à un nouveau financement de l'Union européenne et du Fonds pour l'environnement mondial, poursuit son développement<sup>596</sup>.

425. La Division a par ailleurs terminé le manuel de formation sur les approches écosystémiques de la gestion des activités liées à l'océan et la gestion intégrée des côtes au service de la résistance accrue des écosystèmes marins face aux facteurs de stress tels que les changements climatiques<sup>597</sup>. L'ONU devrait publier ce manuel en 2011, sous réserve qu'il dispose des ressources nécessaires. Le manuel de formation consacré à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la gestion des zones marines protégées est en cours d'actualisation et devrait lui aussi être publié pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles.

## D. Fonds d'affectation spéciale

### 1. Commission des limites du plateau continental

426. Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une contribution à ce fonds a été versée par l'Irlande pendant la période considérée. D'après le relevé de comptes provisoire, le solde du Fonds s'établissait, fin juin 2010, à 602 081,12 dollars. Depuis juin 2009, des accords de financement ont été conclus avec le Costa Rica, la République de Kiribati et la Sierra Leone.

427. Fonds d'affectation spéciale volontaire visant à défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation aux sessions de celle-ci. Au cours de la période considérée, des contributions à ce fonds ont été reçues de la part de l'Argentine, de la Chine, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée; une promesse de contribution est également parvenue du Japon. D'après le relevé de comptes provisoire, le solde du fonds s'établissait, fin juin 2010, à 539 794,29 dollars. Le fonds a aidé huit membres de la Commission à participer aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de celle-ci.

### 2. Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

428. Des représentants de 11 pays, dont 5 participants à des tables rondes, ont obtenu une aide de ce fonds sous forme de billets d'avion qui leur ont permis d'assister à la onzième réunion du Processus consultatif, en juin 2010. Les 11 pays

<sup>596</sup> Voir [www.training.gpa.unep.org/content.html?id=35&ln=6](http://www.training.gpa.unep.org/content.html?id=35&ln=6).

<sup>597</sup> Le titre anglais de ce manuel (*Ecosystem approaches to the management of ocean-related activities: Building on integrated coastal management to enhance the resilience of marine ecosystems to stressors, such as climate change*) a été modifié pour cause d'actualisation et de resserage thématique.

sont les suivants : Bahamas, Comores, Fidji, Îles Salomon, Indonésie, Madagascar, Mozambique, Népal, Swaziland, Togo et Vanuatu. Deux participants à des tables rondes (originaires de Madagascar et du Togo) ont bénéficié d'indemnités journalières de subsistance, conformément à la résolution 62/215 de l'Assemblée générale. D'après le relevé de comptes provisoire, le solde du fonds s'établissait, pour la période close en juin 2010, à 24 501 dollars.

### **3. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Tribunal international du droit de la mer**

429. Aucune demande de financement n'a été adressée à ce fonds depuis celle de la Guinée-Bissau, qui remonte à 2004. La Finlande a versé une contribution en 2009. D'après le relevé de comptes provisoire, le solde du fonds s'établissait, au 30 juin 2010, à 142 553,47 dollars.

### **4. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

430. Ce fonds, qui a été créé par la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, a reçu une contribution en 2010, versée par l'Irlande. D'après le relevé de comptes provisoire, le solde du fonds s'établissait à 30 000 dollars pour la période close en juin 2010. Cette somme a été utilisée à l'occasion de la réunion du Groupe de travail spécial plénier qui s'est tenue du 30 août au 3 septembre 2010.

### **5. Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons**

431. La FAO a présenté un rapport sur la situation financière du Fonds d'assistance à la reprise, en mai 2010, de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Au 31 décembre 2009, les contributions versées au Fonds d'assistance atteignaient, avec les intérêts acquis, un total de 886 985 dollars. Les dépenses du Fonds, y compris les engagements non réglés, s'élevaient à 735 744 dollars. Le solde du Fonds s'établissait à 61 241 dollars, en comptabilisant les fonds déjà engagés au titre des déplacements de 2010, les frais d'administration et la provision pour le projet relatif au Mozambique. À la reprise de la Conférence de révision, une délégation a promis un don de 100 000 dollars au bénéfice du Fonds<sup>598</sup>.

432. En 2009, 29 déplacements ont été financés. Le montant total des dépenses du Fonds s'est élevé à 332 521 dollars, en hausse de 128 % par rapport à 2008. Ces dépenses ont été ventilées comme suit : participation à des sessions d'organismes ou d'arrangements régionaux de gestion de la pêche (23,6 %); participation à des réunions d'organisations mondiales (22,4 %); participation à des négociations en vue de la création de nouveaux organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche ainsi qu'à un atelier destiné à aider les pays insulaires du Pacifique à préparer le dernier cycle des négociations relatives à l'Organisation régionale de

<sup>598</sup> Par. 19 du rapport sur la reprise de la Conférence de révision ([www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/reviewconf/review\\_conference\\_report.pdf](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/reviewconf/review_conference_report.pdf)).

gestion des pêches du Pacifique Sud et à y participer plus activement (13 %); mise au point définitive d'un plan régional relatif aux requins pour les îles du Pacifique (14,4 %); activités de renforcement des capacités dans le cadre de deux ateliers régionaux pour le Pacifique Sud (22,3 %); et frais d'administration (4,4 %). Aucune dépense n'a été engagée pour faciliter les échanges d'informations ou de données d'expérience sur l'application de la Convention, ni pour permettre le règlement des différends<sup>599</sup>.

## XVI. Conclusions

433. La prospérité à long terme de l'humanité suppose de préserver la capacité des océans à réguler le climat mondial, à faire vivre des écosystèmes essentiels, à fournir des moyens de subsistance durables et à offrir un cadre sûr pour les transports et les loisirs. Les océans et les mers constituent également un espace important de recherche, car les découvertes scientifiques relatives à des formes de vie marine encore inconnues laissent entrevoir la possibilité d'améliorer le bien-être de l'homme.

434. Le présent rapport a donné un aperçu des obstacles considérables auxquels se heurte encore la communauté internationale pour assurer le développement durable des océans et de leurs ressources, tant il est vrai que les océans et les mers paient un lourd tribut aux activités humaines. Les écosystèmes marins vulnérables comme les coraux, de même que d'importants secteurs de la pêche, sont menacés par la surexploitation des ressources, par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, par des pratiques de pêche destructrices, par des espèces allogènes envahissantes et par la pollution marine. Les conséquences catastrophiques de l'échouage d'un vraquier sur la Grande barrière de corail et du naufrage, suite à une explosion, d'une plate-forme de forage dans le golfe du Mexique en avril 2010 ont montré que le milieu marin restait très exposé à la pollution résultant d'accidents graves liés à des activités maritimes. Certains de ces incidents conduisent aussi à se demander s'il ne faudrait pas introduire une réglementation plus stricte au niveau national et international.

435. L'élévation des températures marines, la montée du niveau des eaux et l'acidification de l'océan qui sont liées au changement climatique menacent elles aussi la vie marine, les zones côtières et insulaires et les économies nationales. Alors que 2010 a été déclarée Année internationale de la biodiversité, nombreux sont ceux qui reconnaissent que l'objectif fixé lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002, à savoir infléchir notablement le rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique, et notamment de la biodiversité marine, dans une optique de lutte contre la pauvreté et au bénéfice de toutes les formes de vie sur terre, n'a pas été atteint.

436. Les actes de piraterie et de banditisme continuent de mettre en péril la vie des gens de mer et la sécurité du transport international, et causent des dommages économiques considérables en alourdissant les frais de transport, grevés par le coût des assurances. La traite des êtres humains qui emprunte les routes maritimes et les activités criminelles liées au trafic de drogue continuent elles aussi de mettre en danger des vies humaines et de menacer la paix et la sécurité en mer.

<sup>599</sup> A/CONF.210/2010/2, par. 5 à 7.

437. Les différends non résolus concernant les frontières maritimes et la lenteur avec laquelle avance le processus de dépôt des cartes et des coordonnées géographiques y afférentes auprès du Secrétaire général, de même que l'absence de données uniformes et centralisées qui en découle, posent des problèmes considérables aux usagers de la mer, qui ont besoin de connaître le statut juridique des zones maritimes où ils mènent leurs activités et de savoir de quel État elles dépendent.

438. La Commission des limites du plateau continental, dont les recommandations sont cruciales pour la délimitation du plateau continental au-delà de la ligne de la limite des 200 milles marins et, par conséquent, pour la détermination des limites de la Zone, doit faire face à une charge de travail considérable. Donner à la Commission la possibilité de travailler à plein temps semble être l'option la plus efficace pour y remédier et lui permettre de s'acquitter de ses fonctions<sup>600</sup>.

439. Comme le montre le présent rapport, de nombreux efforts sont faits pour venir à bout des pressions et difficultés auxquelles les océans sont soumis. Au cœur de ces efforts, figure le nécessaire renforcement des capacités des États afin de leur permettre d'adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de les mettre en œuvre et de les faire respecter.

---

<sup>600</sup> Voir SPLOS/218, par. 7.